



Pensée économique
Évaluation des politiques publiques
Loi sur le renseignement...

enjeux de démocratie

**Responsabilité sociale
des entreprises**

Ont contribué à ce numéro :

- Danièle AUROI, *Députée Europe Ecologie-Les Verts (EELV)*
- Philippe BATIFOULIER, *Maître de conférences en économie à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense*
- Marc BEUGIN, *Conseiller confédéral, animateur du partenariat CGT-Macif*
- Eric BUTTAZZONI, *Délégué syndical central CGT de GDF SUEZ SA (Engie)*
- Pierre-Yves CHANU, *Pôle économique de la CGT*
- Fabienne CRU-MONTBLANC, *Membre de la Commission exécutive de la CGT, présidente du groupe de la CGT au Conseil économique, social et environnemental (Cese)*
- Alain DELMAS, *Vice-Président du CESE, Membre du groupe de la CGT*
- Baptiste DELMAS, *Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale de l'université Montesquieu Bordeaux IV*
- Jean-Jacques DESVIGNES, *Membre du Bureau de la Fédération CGT des travailleurs de la métallurgie chargé de la filière Aéronautique*
- Denis DURAND, *Membre CGT du CESE*
- Paul FOURIER, *Conseiller confédéral de la CGT*
- Nasser MANSOURI GUILANI, *Responsable du Pôle économique de la CGT*
- Jean-Luc MOLINS, *Secrétaire national de l'Ugict-CGT*
- Fabrice PRUVOST, *Pôle économique de la CGT*
- Gilles RAVEAUD, *Maître de conférences en économie à l'Institut d'études européennes de l'université Paris 8 Saint-Denis*
- Pierre TARTAKOWSKY, *Président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme*



Économique et social

L'économie standard nuit gravement à la santé	Philippe BATIFOULIER, Gilles RAVEAUD	> 5
Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques	Nasser MANSOURI-GUILANI	> 8
Renseignement : une loi d'autisme démocratique	Pierre TARTAKOWSKY	> 13

Dossier

Responsabilité sociale des entreprises

RSE : à quand des entreprises vraiment responsables ?	Fabienne CRU-MONTBLANC	> 18
Deux ans après le Rana Plaza, les droits des damnés de la Terre ont-ils progressé ?	Danièle AUROI	> 20
La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale	Alain DELMAS	> 23
Responsabilité sociale des entreprises : l'exemple de GDF Suez	Eric BUTTAZZONI	> 28
Peut-on contraindre les entreprises transnationales françaises à respecter les droits fondamentaux au travail à l'étranger ?	Baptiste DELMAS	> 32
Les enjeux pour la CGT de la Plateforme nationale RSE	Pierre-Yves CHANU	> 35

Branches, entreprises, filières

Forfait jours : en finir avec les forfaitures	Jean-Luc MOLINS	> 41
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)... suite et fin ?	Fabrice PRUVOST	> 46
L'économie sociale et solidaire, une autre façon d'entreprendre	Marc BEUGIN	> 49

Europe, International

Les contrats Rafale à l'export ou les contradictions entre ventes d'armes, paix et progrès social	Jean-Jacques DESVIGNES	> 52
Le Semestre européen : une machine à casser les normes et les systèmes de protection sociale européens	Paul FOURIER	> 56

Décryptage

Quels indicateurs complémentaires du PIB ?	Denis DURAND	> 60
--	--------------	------



du numéro

Le premier thème majeur de cette 121^e livraison d'*Analyses et documents économiques* est la démocratie, les obstacles à son déploiement et les atteintes dont elle est l'objet. Dans son article de synthèse d'un avis qu'il a présenté au Conseil économique, social et environnemental (CESE), Nasser Mansouri-Guilani situe ainsi l'évaluation des politiques publiques parmi les mécanismes incontournables de l'expression démocratique. Il insiste sur la nécessité de favoriser, dans cet exercice, la pluralité des points de vue, et notamment de ne pas privilégier celui des seuls économistes de la doctrine dominante. Cette mise en garde apparaît tout à fait fondée à une époque marquée par une uniformisation de la pensée économique, mouvement dénoncé dans leur article par Philippe Batifoulier et Gilles Raveaud, deux animateurs du *Manifeste pour une économie pluraliste*. Mise en garde qui rejoint celle des étudiants en économie réunis depuis 2011 au sein du collectif PEPS-Économie (*Pour un enseignement pluraliste dans le supérieur en économie*).

Deux autres textes de ce numéro d'ADE illustrent le « retard culturel » de la France en matière d'évaluation. Dans sa contribution sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, Fabrice Pruvost regrette ainsi que la « transformation » du dispositif ait été annoncée par la puissance publique sans attendre l'achèvement des travaux du Comité de suivi du CICE... Dans un texte de synthèse de dix ans de réflexions sur les indicateurs complémentaires au PIB, Denis Durand souligne quant à lui, à propos d'une collaboration engagée dernièrement sur le sujet par France Stratégie et le CESE, combien il demeure « difficile de concilier les injonctions du politique avec les conditions d'une concertation

efficace entre les multiples composantes de ce qu'on appelle la « société civile ».

Des atteintes à la démocratie sont également dénoncées par : Pierre Tartakowsky, dans son article consacré à la loi sur le renseignement adoptée en juin dernier et à sa remise en cause du droit au respect de la vie privée ; Marc Beugin, dans son analyse des transformations en cours du secteur de l'économie sociale et solidaire, notamment du recul du modèle mutualiste ; Paul Fourier dans son décryptage du processus dit du « Semestre européen » dont il souligne en particulier que ni l'élaboration, ni le suivi, ni l'évaluation ne sont soumis au contrôle des parlements nationaux ou européen.

L'enjeu démocratique traverse également les six articles du dossier que ce 121^e numéro d'ADE consacre à la responsabilité sociale des entreprises, et ce sous divers angles : nécessité d'un dialogue entre les parties prenantes à la vie des entreprises, d'une transparence de l'activité de ces dernières, par exemple de leurs éventuelles actions de *lobbying*, d'une information partagée, de droits accrus pour les salariés et leurs représentants, etc.

Deux autres articles composent ce numéro d'ADE. Le premier, de Jean-Luc Molins, décrit le système du forfait-jours pour dénoncer son dévoiement par le patronat et présenter les actions entreprises par l'Ugict-CGT afin d'obtenir sa réglementation. Le deuxième, de Jean-Jacques Desvignes, s'intéresse, à l'occasion du récent succès à l'exportation de l'avion militaire Rafale, aux contradictions entre ventes d'armes, paix et progrès social, auxquelles le syndicalisme doit faire face.

L'économie standard nuit gravement à la santé

À quoi servent les économistes s'ils disent tous la même chose ? La question, à l'évidence pertinente, est aussi le titre du Manifeste pour une économie pluraliste lancé en mai 2015 par des membres de l'Association française d'économie politique afin de s'opposer à l'uniformisation de la pensée économique. Deux des animateurs de cette mobilisation nous en présentent les motifs.

Au plus fort de la crise de 2008, la reine d'Angleterre a sévèrement tancé les économistes réunis dans la prestigieuse école d'économie de Londres. Forts de leur croyance en l'autorégulation des marchés financiers, ils n'avaient rien vu venir. On sait aujourd'hui que l'affirmation d'un illustre économiste comme Michael Jensen selon laquelle « Aucune autre proposition en économie n'a de plus solides fondements empiriques que l'hypothèse d'efficacité des marchés », n'est pas une vérité, mais tout simplement une idée fausse.

On aurait pu croire que les économistes seraient devenus plus modestes. C'est mal les connaître. Les économistes ne font pas que se tromper : ils changent le monde. Gage de scientificité, l'énoncé économique a une force en soi et fait autorité. « L'opinion de la faculté » est souvent recherchée pour justifier des politiques qui vont profondément changer la vie des gens au nom de la vérité économique.

Le recours à l'expertise économique est très dangereux quand un seul courant de pensée peut s'exprimer au nom de l'ensemble des économistes, quand une seule façon de faire de l'économie se présente comme incontournable, quand la diversité intellectuelle devient une tare et non un atout.

L'économie standard au secours de l'austérité

C'est précisément ce qui se passe en sciences économiques. Il existe un courant dominant (appelé « économie standard » ou *mainstream*) qui s'applique à verrouiller tous les énoncés alternatifs. Ce sont donc les énoncés de l'économie dominante qui ont pignon sur rue et conduisent si souvent à dire « qu'il n'y a pas d'alternative », selon le célèbre mot de Margaret Thatcher. Quelques exemples aideront le lecteur à mesurer l'ampleur des dégâts que provoque l'absence de pluralisme en économie.

L'économie standard a justifié les politiques d'austérité au nom de la maîtrise indispensable des déficits et

dettes publics. La science a parlé : il fallait que les dépenses publiques d'éducation et de santé soient sacrifiées ⁽¹⁾. Au nom de la réduction de la dette, on a présenté la saignée comme un mal nécessaire, y compris lors des purges budgétaires particulièrement fortes intervenues en Italie, au Portugal, en Grèce et dans certains pays baltes. La force de l'expertise économique est même allée jusqu'à rendre inutile la consultation de la population sur la politique à mener. Ainsi, en Grèce, le gouvernement Papandréou a dû démissionner pour avoir dit qu'il voulait un référendum et le gouvernement Tsipras a été vertement sermonné pour en avoir organisé un.

On sait pourtant ce qu'il est advenu des saignées administrées : il n'y a plus de vaccins pour les enfants, et la malaria est de retour en Grèce. Les dégâts sont considérables : développement de la pauvreté, de l'insécurité sociale et de la précarité mais aussi des décès car l'austérité tue ⁽²⁾. Ainsi, quand ils n'ont pas rempli les cimetières (avec l'augmentation des suicides), les victimes de l'austérité ont trouvé refuge dans les hôpitaux qui ont dû soigner plus de monde avec moins de moyens.

Bien entendu, face à la gravité de la situation, les Diafoirus ⁽³⁾ de l'économie ont dû admettre qu'ils s'étaient trompés dans leurs calculs. Mais le mal était fait. Un pays ne peut pas rembourser ses dettes quand sa population s'appauvrit. Les experts du FMI ont admis qu'ils s'étaient trompés ⁽⁴⁾. Si les citoyens européens sont sollicités pour payer la dette, ils seront en droit de demander des comptes à ces économistes de profession qui ont fait de la réduction de la dépense publique l'alpha et l'oméga de la sortie de crise.

Tout cela aurait pourtant pu être facilement évité. On sait depuis longtemps que les marchés ne sont pas efficaces et que la baisse de la dépense publique peut être nocive pour la prospérité économique et sociale. On croyait révolu le temps où un économiste était mis au ban de la communauté pour avoir émis l'hypothèse que réduire le niveau de vie d'un pays pour qu'il rembourse ses dettes était stupide. Il s'agissait de Keynes en 1919 au sujet du traité de Versailles et des conséquences économiques de la paix...

(1) Ires (2014), *Santé, éducation : services publics dans la tourmente*, *Chronique internationale de l'Pres*, n° 148, décembre.

(2) D. Stuckler et S. Basu (2014), *Quand l'austérité tue*, Autrement (traduit de D. Stuckler, S. Basu (2013), *The Body Economic : Why Austerity Kills*. New York : Basic Books).

(3) Personnages de Molière, médecins ridicules, le père et le fils, dans *Le Malade imaginaire* (note de la rédaction de la revue).

(4) G. Raveaud (2013), « Austérité en Europe : l'énorme boulette du FMI », *Alternatives Économiques.fr*, 7 janvier.

Santé, inégalités, chômage : le bien-être en péril

Au lieu de progresser, l'expertise économique était bien plus riche hier qu'elle ne l'est aujourd'hui. Ainsi, la trajectoire lancée par le Conseil national de la Résistance pour développer les assurances sociales semble bien loin aujourd'hui. Dans ce programme intitulé « Les jours heureux », on voulait mieux prendre en charge les soins médicaux et faire de l'hôpital un lieu où chacun puisse avoir accès au progrès médical.

Aujourd'hui, on cherche plutôt à justifier les remboursements et à organiser le renoncement aux soins. Si les jours sombres ont succédé aux jours heureux, c'est parce que s'est imposée une vision des assurances sociales formatée par le discours économique dominant. Ainsi, la « Toulouse School of Economics » entretient de nombreux liens avec les forces politiques et financières ⁽⁵⁾ et plaide pour inciter l'assuré à réduire son recours aux soins. Elle a conduit l'un de ses fondateurs, Jean-Jacques Laffont, à affirmer que « *il est important d'empêcher les individus de souscrire une assurance complémentaire qui détruirait toutes incitations à l'effort. C'est pourtant ce que l'on laisse faire pour l'assurance maladie* » ⁽⁶⁾. Plus récemment, l'autre fondateur, Jean Tirole, a proposé de dérembourser totalement la consultation médicale de 23 euros ⁽⁷⁾. Cet intégrisme incitatif transite souvent par des notes et rapports du Conseil d'analyse économique (CAE) qui constituent autant d'opérations de dépolitisation.

Dans le même temps, les inégalités s'accroissent. Après les avoir (longtemps !) ignorées, le *mainstream* les a justifiées en vertu de la thèse dite du « ruissèlement » selon laquelle l'existence de très hauts revenus bénéficie aux pauvres (selon l'exemple de la femme de ménage et du jardinier de Liliane Bettencourt). On sait aujourd'hui que tout cela est faux. Les inégalités ont un impact négatif sur la santé parce qu'elles nuisent à l'harmonie sociale en renforçant les concurrences sociales et la rivalité entre les individus ⁽⁸⁾. Elles sont à l'origine de violences, de pertes de l'estime de soi, du développement de l'insécurité et du stress, dont les corps portent les stigmates. Les sociétés hyper inégalitaires nuisent gravement au lien social et aux valeurs de la République.

Du fait du taux de rendement très élevé du patrimoine, pour acheter un appartement à Paris, il vaut mieux compter sur un bon héritage que sur le salaire de toute une vie ⁽⁹⁾. En est-on réduit aujourd'hui à recommander à un enfant de faire un bon mariage s'il veut vivre dans un milieu aisé plutôt que d'investir dans les études ?

Ces erreurs accumulées de politique économique trouvent leurs racines dans le monothéisme du *mainstream* qui porte aussi une responsabilité dans le retour d'une figure que l'on croyait réservée aux livres d'histoire : le travailleur pauvre. A force de percevoir le travail comme une marchandise et le salaire uniquement comme un coût de production que l'on doit chercher à baisser, on a oublié que la flexibilité du marché du travail et la mobilité de la main-d'œuvre pouvaient conduire à ne pas avoir de quoi vivre tout en ayant un travail.

Le combat de l'Association française d'économie politique pour le pluralisme

La violence de l'économie dominante devient hégémonique car les traditions de pensée concurrentes à l'approche dominante ont disparu du lieu privilégié où elles s'exprimaient : l'université. Au sein des universités françaises, à l'exception de quelques centres de recherche tels que le CLERSE à Lille et le CEPN à Villetaneuse, il n'existe plus de courant keynésien, de courant marxiste ou institutionnaliste significatif.

Le problème est que cette affaire n'est pas seulement une querelle d'experts, chacun prêchant pour sa chape et déplorant d'être dominé par un courant intellectuel plus fort que lui. Or, en économie, le courant dominant ne l'est pas par la force de ses idées, dont on a vu qu'elles étaient hautement contestables – pour ne pas dire fausses. Il l'est parce qu'il a verrouillé toutes les positions institutionnelles pouvant légitimer une expression hétérodoxe.

Des économistes regroupés dans l'Association française d'économie politique (AFEP) se sont insurgés contre la mort programmée du pluralisme en économie. Après le lancement de la pétition « Pour le pluralisme, maintenant ! » (<http://assoéconomiepolitique.org/>), un manifeste pour une économie pluraliste ⁽¹⁰⁾ explicite les mécanismes qui ont conduit à cette situation. Il montre comment le verrouillage institutionnel s'est appuyé sur le rôle central des professeurs d'université. Ce sont les véritables « patrons » de la discipline, celles et ceux qui dirigent les écoles doctorales, encadrent des thèses, président les jurys de diplômes, siègent dans les comités de recrutement et... recrutent des professeurs. Or, il n'y a plus de professeurs hétérodoxes car ils sont tous (ou presque) partis en retraite. L'orthodoxie économique ne peut que se développer.

De même, la pauvreté de l'enseignement dans les facultés d'économie est l'un des effets les plus délétères de cette hégémonie. Ainsi, les étudiants sont assommés sous les mathématiques, mais ils ne

(5) L. Mauduit (2012), *Les imposteurs de l'économie*, Éditions Gawsewitch.

(6) J.-J. Laffont (1998), « Le risque comme donnée économique », in F. Ewald et J.-H. Lorenzi (Ed.), *Encyclopédie de l'assurance*, Économica, p. 1492 cité dans C. Le Pen (2009), « Patient ou personne malade ? Les nouvelles figures du consommateur de soins », *Revue économique*, 2, vol. 60, p. 257-271.

(7) B. Dormont, P.-Y. Geoffard et J. Tirole (2014), « Refonder l'assurance-maladie », *Les notes du Conseil d'analyse économique*, n° 12, avril.

(8) R. Wilkinson (2010), *L'égalité, c'est la santé*, Démopolis. Voir également les nombreuses études récentes du FMI et de l'OCDE sur les effets néfastes des inégalités (Par exemple le *Bulletin du FMI*, 12 avril 2014 ; *Les Echos* « Pour l'OCDE, les inégalités de revenus dans le monde sont à 'un point' critique », 22 mai 2015).

(9) T. Piketty (2013), *Le capital au XXI^e siècle*, Seuil.

(10) Philippe Batifoulier, Bernard Chavance, Olivier Favereau, Sophie Jallais, Agnès Labrousse, André Orléan (coord.), Thomas Lamarche et Bruno Tinel (2015), *À quoi servent les économistes s'ils pensent tous la même chose ? Manifeste pour une économie pluraliste*. Les Liens qui Libèrent.

connaissent pas le fonctionnement des entreprises, de l'État, des banques, de l'Union européenne... Dans cet univers où les mathématiques sont instrumentalisées comme gage de scientificité, on présente toujours aux étudiants, malgré l'accumulation de résultats négatifs de l'économie expérimentale, un monde peuplé d'agents rationnels et maximisateurs, capables de calculs complexes inaccessibles à la quasi-totalité d'entre nous.

Dans ce monde sans histoire et sans rapports sociaux se raconte l'histoire de la supériorité du marché. Il est sans conteste indispensable d'enseigner la théorie des marchés, mais à condition de la présenter comme un corpus historiquement situé et découlant, comme tout savoir, de postulats normatifs. Or, cette supériorité du marché est présentée comme un fait avéré, « mathématiquement démontré ». Et pendant ce temps-là, dans certaines facultés d'économie, les étudiants n'ont qu'une vision superficielle des plus grands penseurs, y compris Adam Smith !

C'est maintenant que tout se joue

Le constat que la science économique a touché le fond est largement partagé (même si certains creusent encore), à tel point que le ministère de l'Éducation nationale avait accédé à la requête de 300 universitaires en ouvrant un nouvel espace institutionnel pour les économistes hétérodoxes. Mais sous la pression de quelques économistes orthodoxes bien en cour, dont Jean Tirole, il a renoncé ⁽¹¹⁾. Il est piquant de constater qu'un gouvernement de gauche a cédé devant la demande d'économistes libéraux qui n'ont de cesse de promouvoir la concurrence dans leurs articles ⁽¹²⁾, mais pas quand elle s'adresse aux idées en économie.

Mais l'AFEP ne renoncera pas, tant qu'elle n'obtiendra pas les conditions institutionnelles de son existence légitime au sein de la profession, afin que le débat économique vive au sein de l'université et de la société toute entière.

Philippe Batifoulier, Gilles Raveaud

(11) Voir la revue de presse sur le site de l'AFEP : http://assoeconomiepolitique.org/category/debats_et_documents/nouvelle-section/ce-quen-dit-la-presse/
 (12) Voir J. Tirole (2015), « La concurrence peut servir la gauche », *Libération*, 8 juin.

Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques

Le 8 septembre dernier, Nasser Mansouri-Guilani a présenté au Conseil économique, social et environnement, sous ce titre, un avis qui a été adopté à l'unanimité. Ce document participe à l'indispensable réflexion à conduire sur le déficit démocratique qui entoure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques aux échelles européenne, nationale et territoriale.

Une politique publique représente un programme d'actions propre à un ou plusieurs organismes. Elle vise des objectifs dans un domaine particulier et dans un laps de temps donné. Elle nécessite des moyens humains, matériels et financiers qu'il faut utiliser à bon escient.

Les politiques publiques sont censées constituer un ensemble cohérent répondant aux attentes des citoyens. Cependant, dans la réalité, la variété des domaines, la pluralité des objectifs et des acteurs, et la territorialisation de l'action publique posent la question de la cohérence globale. Là réside l'intérêt de l'évaluation des politiques publiques⁽¹⁾.

L'évaluation consiste à porter une appréciation sur l'action publique au regard de certains critères. Le sujet suscite un intérêt croissant à travers le monde. L'ONU a ainsi déclaré 2015 « Année internationale de l'évaluation ».

Une pratique assez courante et relativement ancienne

Contrairement à une idée répandue, les pratiques de nature évaluative ne sont ni récentes ni rares en France. Ainsi, la planification à la française intègre déjà des pratiques se rapprochant de l'évaluation.

En France, de nombreux organismes publics et privés réalisent des travaux d'évaluation :

- les instances publiques : ministères, inspections générales, Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP), Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP, appelé également France Stratégie), Cour des comptes... ;
- les assemblées constitutionnelles : le Parlement, le CESE ;
- les autres acteurs : chercheurs, universitaires, cabinets de conseil...

L'évaluation se pratique aussi au niveau des territoires par de nombreuses instances : conseils régionaux, CESER, départements, communes. Les chambres régionales et territoriales des comptes réalisent aussi des travaux évaluatifs en coordination avec la Cour des comptes. Enfin, dans le cadre des programmes européens, certaines politiques font l'objet d'une évaluation.

Et pourtant, l'évaluation demeure un sujet éloigné des citoyens et provoque de la réticence auprès des décideurs politiques, des administrations et de leurs agents. Pour expliquer le paradoxe, la Délégation à la prospective et à la stratégie du CESE a avancé l'hypothèse suivante : il s'agit peut-être d'un problème culturel. Plus précisément, si en dépit de nombreuses évaluations, le sujet reste éloigné des citoyens et provoque de la méfiance, cela signifierait que la culture de l'évaluation des politiques publiques n'est pas suffisamment développée en France. Cette hypothèse a été largement confortée dans les travaux menés par la Délégation. Autre hypothèse : le fait que le sujet provoque surtout de la réticence, pour ne pas dire de la méfiance, des responsables politiques, des administrations et de leurs agents, signifierait que la définition même du concept n'est pas claire, d'où l'intérêt de bien cerner le sujet et surtout de préciser d'emblée ce qui ne relève pas de l'évaluation des politiques publiques. En effet, aussi bien dans le débat public qu'au sein des services administratifs, le mot évaluation est souvent confondu avec d'autres pratiques.

Il est donc nécessaire de préciser que l'évaluation des politiques publiques est bien distincte du contrôle, de l'audit et de la réforme de l'État d'une part et, d'autre part, de « l'évaluation individuelle » des agents de la fonction publique. Cette précision permet de délimiter ce qui relève de l'évaluation des politiques publiques.

Que signifie l'évaluation des politiques publiques ?

L'évaluation consiste à anticiper et à mesurer les effets directs et indirects d'une politique publique. Elle est une appréciation sur une politique donnée et un outil

(1) Pour faciliter la lecture, nous utiliserons désormais le mot « évaluation » en lieu et place de l'évaluation des politiques publiques.

pour l'améliorer le cas échéant. Elle est aussi un outil pour rendre compte aux citoyens de ce que fait la puissance publique, c'est-à-dire l'État, les collectivités territoriales et les organismes publics. L'évaluation est donc un outil pour restaurer la confiance dans les décisions et actions politiques, ce qui est un enjeu majeur, surtout dans le contexte actuel marqué notamment par le refus de plus en plus affirmé de nombre de nos concitoyens de se tourner vers les urnes pour exprimer leur choix, ce qui est de fait une forme d'expression mais aux dépens des mécanismes classiques de l'expression démocratique.

En résumé, l'évaluation des politiques publiques est donc un élément central de la vie démocratique.

Cinq obstacles majeurs à surmonter

Ces explications relèvent du bon sens. Se pose alors la question de savoir pourquoi cela ne fonctionne pas bien en France ? La réponse est qu'il y a bien des obstacles. On peut en énumérer au moins cinq.

Le sens qu'il faut donner à l'évaluation

Le plus souvent, l'évaluation est considérée comme synonyme de la recherche d'économies budgétaires. Cette vision s'inspire notamment de la théorie de *new public management* largement présente aux États-Unis et plus généralement dans les pays anglo-saxons. Or, entendu comme un élément central de la vie démocratique, l'évaluation ne peut pas être réduite à la recherche d'économies budgétaires.

A ce propos, le rapport qui accompagne l'avis du CESE cite le cas de l'évaluation des aides à l'industrie, dispositif dont le coût budgétaire est d'environ 40 milliards d'euros par an. L'objectif d'affiché de cette évaluation était de trouver un milliard d'économie en 2013 et un milliard supplémentaire l'année suivante.

Effectivement, une évaluation qui vous fixe *a priori* la conclusion à laquelle on doit arriver *in fine* est, pour le moins, problématique et jette des doutes sur son sens et sa finalité.

Le facteur temps

Idéalement, une évaluation doit comporter trois phases :

- avant la mise en œuvre d'une politique, on apprécie *a priori* ses effets attendus et possibles. C'est l'évaluation *ex ante*. On parle aussi parfois d'étude d'impact ;

- pendant le déroulement ou au milieu de la durée prévue de la politique, on examine la trajectoire. Ce sont les évaluations à mi-parcours et *in itinere* ;

- enfin, à la fin d'une action publique, on mesure ses effets directs et indirects. C'est l'évaluation *ex post* qui peut durer dans certains cas plusieurs années si on veut réellement mesurer les effets indirects.

La distinction entre les effets directs et indirects est importante car il est possible que les effets positifs d'une politique publique à court terme soient amoindris par d'éventuels effets inverses à long terme. Par exemple, une municipalité pourrait subventionner la création d'un centre commercial avec l'objectif de création de 100 emplois en un an. Il est effectivement possible qu'au bout d'un an, ces emplois soient créés, mais il est aussi possible que la création de ce centre commercial aboutisse à la disparition de commerces de proximité, avec des pertes d'emplois, sans parler des nuisances provoquée pour les habitants par cette disparition.

Dans la réalité, l'agenda politique et le calendrier de l'évaluation ne coïncident pas et les décisions politiques sont prises, parfois, sans attendre la fin de l'évaluation. Le rapport du CESE cite amplement le cas de l'expérimentation du RSA commandée par le Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, Martin Hirsch, aux chercheurs de l'École d'économie de Paris. Au départ, cette expérimentation devait durer trois ans, mais au bout de quelques mois, le Haut-commissaire a raccourci le délai, ce que les chercheurs ont accepté. Néanmoins, même ce raccourcissement n'a pas suffi. La RSA a été donc généralisé sans attendre la fin de l'expérimentation et son évaluation.

Les indicateurs

Les indicateurs, ce sont les données synthétiques qui informent sur un sujet. Ils sont indispensables pour réaliser une évaluation. Mais leur construction ne relève pas uniquement de procédures techniques car ils expriment des choix de société. Leur construction constitue donc un enjeu à multiples facettes : social, politique, environnemental, économique... Se pose aussi la question de savoir qui les construit et comment ? Cette question est souvent mise en sourdine et assez souvent les indicateurs sont construits en l'absence des parties prenantes aux politiques publiques.

Le plus souvent, dans les pratiques évaluatives, l'accent est mis sur les données statistiques. Certes, il est nécessaire de faire référence aux données statistiques, mais à force d'insister trop sur les chiffres, on risque d'oublier que derrière les chiffres, il y a des êtres humains et des attentes à satisfaire.

L'objectivité et l'impartialité du processus évaluatif

La comparaison avec la justice est ici très utile : comme pour la justice, le processus évaluatif doit être objectif et impartial, sauf qu'en la matière, on porte une appréciation et non un jugement.

La traduction des conclusions de l'évaluation dans la décision politique

Il ne suffit pas de réaliser des évaluations, ce qui nécessite d'engager des moyens financiers et humains ; il faut aussi en tirer des enseignements pour l'avenir. Or, dans la réalité, parfois les responsables politiques sont perplexes lorsqu'il s'agit de tirer les enseignements de l'évaluation.

Voies possibles pour promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques

À partir de ces constats, le CESE propose trois séries de recommandations. La première vise à accroître la crédibilité et la légitimité de l'évaluation de cinq façons :

1. favoriser la pluralité des points de vue. Chaque acteur, chaque discipline peut apporter une contribution et enrichir l'exercice. Mener l'évaluation sous un seul point de vue et la confier à une seule profession, en l'occurrence aux économistes, seraient une erreur ;
2. dans le même esprit, il convient d'associer l'ensemble des parties prenantes (décideurs politiques, bénéficiaires, agents exécutants) au processus évaluatif ;
3. diffuser une information impartiale et fidèle de l'évaluation. C'est aussi un point fondamental. En l'absence de transparence, la porte est ouverte aux pratiques irresponsables, voire démagogiques. Ainsi, il est essentiel d'organiser des débats autour des conclusions de l'évaluation. Les médias, et notamment ceux ayant une mission de service public, peuvent jouer ici un rôle important ;
4. assurer un suivi systématique du sort réservé aux conclusions de l'évaluation. A titre d'exemple, la Cour des comptes examine le sort réservé à ses recommandations au bout de trois ans ;
5. conditionner la reconduction des politiques publiques à leur évaluation préalable. Sinon, le

risque est grand que des politiques dont l'utilité économique, sociale ou environnementale est pour le moins problématique soient reconduites. On peut par exemple citer nombre d'exonérations sociales ou fiscales qui sont reconduites sans que leur utilité ait fait l'objet d'une évaluation. Pire encore, il y a des dispositifs dont l'inefficacité est avérée et qui pourtant sont reconduits...

La deuxième série des recommandations du CESE vise à améliorer l'exercice de l'évaluation par cinq moyens :

1. prévoir juridiquement le temps ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires pour réaliser l'évaluation. Les données jouant un rôle décisif dans l'évaluation, il convient d'établir les moyens dédiés à l'acquisition ou à la production des informations adaptées à chaque politique soumise à évaluation. Il convient aussi de définir les modalités de leur mise à disposition des évaluateurs en prenant toutes les précautions nécessaires pour respecter par exemple l'anonymat. Cette question de l'accès aux informations se pose surtout lorsque l'évaluation est confiée à des chercheurs. Le sujet est d'ailleurs régulièrement évoqué par leurs représentants au Conseil national de l'information statistique (Cnis) ;
2. améliorer la capacité collective de réaliser des évaluations, surtout à l'échelon territorial. A ce propos, le CESE met l'accent sur la sensibilisation et la formation des acteurs. Outre la formation permanente des agents, il propose que l'évaluation des politiques publiques soit introduite dans les programmes de formation de l'enseignement supérieur, tout au moins dans des disciplines telles que l'économie ou la gestion, ou encore dans les grandes écoles, car la plupart des étudiants formés dans ces disciplines seront concernés par les politiques publiques dans leur futur parcours professionnel ;
3. diffuser une information impartiale et fidèle de l'évaluation. C'est aussi un point fondamental. En l'absence de transparence, la porte est ouverte aux pratiques irresponsables, voire démagogiques. Ainsi, il est essentiel d'organiser des débats autour des conclusions de l'évaluation. Les médias, et notamment ceux ayant une mission de service public, peuvent jouer ici un rôle important ;
4. respecter la diversité des évaluateurs. La question est ici de savoir qui est le mieux placé pour réaliser l'évaluation et comment éviter les « conflits d'intérêt ». Le CESE constate ainsi que « *le souci de garantir l'objectivité de l'évaluation est souvent mis en avant pour*

expliquer la nécessité de recourir à l'expertise externe. Or les administrations publiques françaises ont des capacités importantes pour réaliser des évaluations rigoureuses et impartiales. De plus, elles disposent des informations relatives à la mise en œuvre de ces politiques. Par conséquent, leur implication dans l'évaluation des politiques publiques est nécessaire. Enfin, elles doivent partager les difficultés mises en évidence pour mieux les rectifier. A contrario, le fait que l'administration puisse réaliser des évaluations n'exclut pas la possibilité de recourir aux acteurs privés lorsque cela est nécessaire ou utile ». Le CESE propose dès lors de s'appuyer sur la déontologie professionnelle et sur les ressources de la fonction publique et de faire appel aux chercheurs et recourir aux cabinets de conseil lorsque c'est nécessaire tout en veillant au respect des normes de qualité. Soulignons que dans son expression, le groupe de la CGT au CESE a réitéré son opposition au recours aux acteurs privés soulignant qu'il s'avère très coûteux sans pour autant garantir la fiabilité de l'évaluation et que la logique privée est difficilement compatible avec la poursuite de l'intérêt général (voir encadré) ;

5. coordonner les pratiques évaluatives. Aujourd'hui, un certain nombre de politiques font l'objet de plusieurs évaluations tandis que d'autres ne sont pas évaluées. Deux remèdes sont ici envisageables : faciliter la coordination interministérielle des évaluations sous l'égide du ministère le plus concerné ; envisager une rencontre annuelle informelle entre les hauts responsables des instances institutionnelles chargées de l'évaluation. Une telle rencontre permettrait de recenser les intentions et les besoins

des uns et des autres, et de mieux utiliser les moyens disponibles.

La troisième et dernière série des recommandations du CESE sont destinées à conforter la contribution du CESE en matière d'évaluation en s'appuyant sur sa spécificité qui renvoie au fait qu'il est constitué des différentes composantes de notre société, qu'il est l'expression de la « société civile organisée », même si l'expression prête à débat. Quatre moyens sont ici préconisés :

1. consolider la dimension évaluative des avis du CESE, y compris en s'appuyant sur les évaluations réalisées par d'autres instances ;
2. recenser dans le bilan de chaque mandature, les travaux du CESE ayant une dimension évaluative ;
3. établir des coopérations avec les autres instances chargées d'évaluation pour apporter et valoriser la vision de la « société civile organisée ». Par exemple, il peut y avoir complémentarité entre les travaux du CESE et ceux de la Cour des comptes. En effet, la Cour met l'accent sur les chiffres tandis que le CESE s'avère plus compétent en matière de traitement des sujets de portées économique, sociale ou environnementale ;
4. coordonner les exercices de l'évaluation du CESE et des CESER.

Nasser Mansouri-Guilani

Expression du groupe de la CGT au CESE

La CGT se félicite d'un avis qui participe à l'indispensable réflexion à conduire sur le déficit démocratique entourant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques aux échelles européenne, nationale et territoriale, et remercie le rapporteur pour son travail.

Dans un contexte marqué par une défiance accrue des citoyens et des salariés à l'égard des institutions et de l'action publiques, la CGT partage la nécessité de promouvoir une culture d'évaluation des politiques publiques.

La conciliation du temps de la décision politique et du temps, nécessairement plus long, de l'évaluation, conduit à recommander que les politiques publiques prévoient d'emblée de consacrer à l'évaluation des moyens humains et financiers appropriés, notamment ceux dévolus aux organisations syndicales de salariés. La CGT rappelle à cet égard la préconisation du CESE de créer des droits syndicaux interprofessionnels.

C'est à juste titre que cet avis estime primordiale l'évaluation, pour apprécier l'efficacité des politiques mises en place par la puissance publique et pour fonder ses décisions. Elle doit pouvoir conduire à décider de correctifs, voire de réorientations, autant que nécessaire, et concerner aussi les expérimentations trop souvent généralisées sans évaluation. C'est ce dont notre démocratie a besoin pour que l'action publique prenne toute son efficacité sociale, économique et environnementale.

L'avis considère, à juste titre, que ce n'est pas en adoptant une conception abstraite et idéologique de l'indépendance des organismes d'évaluation que l'on améliorera la situation. A cet égard, la CGT estime incontournable de favoriser la pluralité des points de vue en intégrant toutes les parties prenantes, parmi lesquelles les salariés et leurs organisations syndicales.

La CGT partage la préconisation de fonder l'impartialité des évaluations sur la déontologie professionnelle et les compétences de la fonction publique. En revanche, elle réitère son opposition au recours aux acteurs privés. En effet, comme le souligne l'avis en faisant référence à une étude de la Cour des comptes, le recours aux acteurs privés s'avère très coûteux sans pour autant garantir la fiabilité de l'évaluation, la logique privée étant difficilement compatible avec l'objectif de l'intérêt général.

La réforme constitutionnelle de 2010 a confié au CESE des responsabilités accrues en matière d'évaluation des politiques publiques. La CGT estime que notre assemblée a effectivement un rôle singulier à jouer en la matière. Les partenariats avec d'autres instances doivent enrichir ses exercices, et non amoindrir ses apports. Le partenariat avec France Stratégie dans le cadre de l'élaboration des indicateurs complémentaires du PIB ne répond pas à ces attentes.

Quant aux propositions concernant les CESER, la CGT reste très prudente eu égard aux enjeux des réformes institutionnelles en cours et des dispositions de la loi NOTRE. Elle rappelle son attachement à la pérennité des CESER et à l'extension de leurs missions, prérogatives et moyens.

La CGT a voté l'avis.

Renseignement :

une loi d'autisme démocratique

Le 24 juin 2015, l'Assemblée nationale a définitivement adopté, au nom de la lutte contre le terrorisme et de « la garantie des droits des citoyens », la loi relative au renseignement. Sur les 566 députés présents, 438 ont voté pour. Pourtant, ce texte qui renforce les pouvoirs d'investigation des services de renseignement, pose de nombreux problèmes en matière, par exemple, de droit au respect de la vie privée. Il a été d'ailleurs vivement et quasi unanimement critiqué par les associations, syndicats et autres groupements œuvrant pour la défense des libertés civiles. Retour sur les attendus et dangers d'une loi porteuse d'un « autisme sécuritaire ».

ronie de l'histoire. Le jour même où les sénateurs américains adoptaient le USA Freedom Act, rompant ainsi avec la logique sécuritaire d'écoute de masse du Patriot Act, leurs collègues français validaient les grandes lignes d'un projet de loi sur le renseignement instituant une surveillance et une écoute de masse, en temps réel et tous azimuts.

La loi Renseignement présentée au vote de l'Assemblée à l'initiative du gouvernement Valls est d'abord et avant tout une loi de légitimation des services de renseignement et de leurs agents. C'est en tout cas ainsi qu'elle se présente, sans aucun fard. Il s'agit, explique son auteur, de créer un cadre légal légitimant des actes antérieurement illégaux. De quoi s'agit-il au juste ? Un exemple : les « investigations illégales » entreprises par Bernard Squarcini, directeur central du renseignement intérieur (DCRI), à la demande de Nicolas Sarkozy pour tenter d'identifier la « source » d'un journaliste du *Monde* travaillant sur l'affaire Bettencourt.

Ce simple rappel d'actualité donne la mesure des enjeux sous-jacents à l'étiquette anodine de « renseignement ». En se « renseignant », on touche à la liberté de la presse, au cours de la justice, à la probité civique ; on peut enfin préserver la vertu toute hypothétique de l'exécutif, le tout sur une toile de fond où l'argent organise les passions, y compris politiques. Bref, on touche à la démocratie.

Echaudés par quelques-unes de ces affaires, les services étaient donc demandeurs d'un cadre protecteur ; l'exécutif de son côté avait largement mesuré les impacts désastreux – de son point de vue – des révélations d'Edward Snowden, éclairant crûment les coulisses souvent peu honorables de la raison d'État, de sa diplomatie et de son commerce international. Cette inquiétude était d'ailleurs largement partagée par ce qu'il est convenu d'appeler les milieux professionnels, autrement dit patronaux. Si l'on ajoute l'inquiétude prégnante vis-à-vis du risque d'attentats terroristes en Europe et en France, on comprend que les conditions étaient réunies pour une loi sécuritaire de grande

ambition. Le texte qui en a suivi est à la hauteur de ces velléités sécuritaires ; autrement dit, très inquiétant.

Extension du champ et légalisation de pratiques plus que douteuses

Car cette loi ne se contente pas de « légaliser » des pratiques douteuses : elle en élargit le champ et l'envergure, tout en faisant fi de tout contrôle réel. Elle fait ainsi basculer le pays dans un nouvel ordre légal, où la présomption d'innocence devient présomption de culpabilité, où la justice cesse d'être un troisième pouvoir institutionnel garant des libertés pour devenir spectatrice muette de l'activité du pouvoir administratif et de l'exécutif.

C'est d'autant plus préoccupant que ce texte épouse les caractéristiques essentielles des lois antiterroristes : il est soumis à la procédure d'urgence, ce qui limite drastiquement le débat contradictoire public, et surtout, il s'inscrit dans une extension du domaine de la dérogation qui s'accélère depuis le 11 septembre 2001. Depuis cette date, les libertés sont prises en tenailles : d'un côté un droit pénal aspiré par une logique de prédiction et de neutralisation préventive, une législation antiterroriste tirée vers la pénalisation de l'intention. La loi du 13 novembre 2014 prolonge ainsi l'incrimination d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste par une version individuelle, tout aussi obsédée par la volonté de saisir l'intention à peine formée, au risque de punir sans acte et sans preuve ; elle alourdit le régime de l'apologie du terrorisme pour en pénaliser jusqu'aux formes les plus irréfléchies. D'un autre côté, l'administration accroît ses pouvoirs sur les citoyens et développe ses capacités de surveillance. Cette traque de la trace se traduit notamment par l'extension de la collecte de données dans l'espace numérique et physique. Poursuivant le mouvement né dans les années 2000, l'article 20 de la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013 et la loi du 13 novembre 2014 autorisent ainsi des collectes massives, tandis que le fichier PNR (Passenger

Name Record) créé par décret du 26 septembre 2014, organise la surveillance de l'ensemble des trajets aériens. Cette boîte à outils répressive et préventive se complète, avec la même loi de 2014, du pouvoir de bloquer physiquement les citoyens par la création de l'interdiction de sortie du territoire, ou leurs expressions, par l'extension au terrorisme du mécanisme de blocage administratif de sites Internet, ce, sans débat préalable. L'amendement Macron sur le « secret des affaires », visant à étouffer toute velléité « d'alerte », le démantèlement de la loi de 1881 sur la liberté de la presse viennent à point nommé pour démontrer qu'on peut avoir de la « sécurité » une vision très extensive et finalement liberticide.

Trois conditions pour qu'une loi sur le renseignement soit vertueuse

À ce stade de critique, une précision s'impose : toute loi sur le renseignement n'est pas fatalement diabolique ; la France ne vit pas dans un monde de Bisounours et il est de notoriété que l'espionnage industriel, pour ne parler que de lui, existe, souvent d'ailleurs à l'initiative de pays considérés comme alliés naturels ou partenaires stratégiques. S'en prémunir est donc normal et sain, y compris pour protéger entreprises et emplois. Le raisonnement vaut pour les enjeux de sécurité publique : il est juste et compréhensible de penser les termes et les moyens d'une sécurité antiterroriste. Tout le souci – et l'art – du législateur consiste alors à assurer cette protection sans mettre en péril les libertés et les équilibres institutionnels qui en sont garants. Cela suppose trois conditions : d'abord, que soit précisément définis l'objet et le champ d'application de l'activité de renseignement, afin d'éviter toute dérive ; ensuite, un encadrement qui permette une maîtrise en temps réel par un pouvoir tiers ; enfin, créer des contre-pouvoirs à un arbitraire éventuel. C'est ainsi que fonctionnent – fonctionnaient – les interceptions téléphoniques judiciaires. La police propose, mais un magistrat décide, définit l'objet de l'écoute et fixe sa durée ainsi que les conditions de son exploitation. L'équilibre des pouvoirs est donc observé et la présence du juge ouvre la possibilité de procédures d'appel. Même s'il ne faut pas idéaliser cette configuration, elle relève d'une conception permettant un travail sécuritaire respectueux des libertés.

Mais la loi sur le renseignement s'inscrit aux antipodes de cette conception. D'abord parce que loin de définir strictement son objet, elle ouvre un champ illimité à l'activité de renseignement, une activité dont il faut d'ailleurs souligner la double nature : il s'agit d'une part de se « renseigner » et d'autre part, de « prévenir ». Cette dernière précision renvoie à une dimension

offensive. Lorsque les services français font sauter le Rainbow Warrior, c'est pour « prévenir » son appareillage, c'est-à-dire pour l'empêcher. Que veut-on donc, cette fois, prévenir ? Eh bien, tout ce qui gêne, ou peut gêner, l'activité gouvernementale ou celle d'acteurs « de » France.

En fait, les champs concernés par cette loi couvrent toutes les dimensions de la vie sociale, économique, diplomatique et politique. Avec cette loi, ceux qui en son temps trouvaient critiquable la politique étrangère française vis-à-vis de la Lybie de Kadhafi ou de la Tunisie de Ben Ali, auraient été élus à l'écoute, voire à une « prévention ». Car l'activité des services comprend la défense des « intérêts majeurs de la politique étrangère ». La commission des lois du Sénat a d'ailleurs voulu adoucir cette formule en lui préférant celle d'intérêts « essentiels », nuance qui ne change pas grand-chose. Il en va de même concernant la « prévention des violences collectives », lesquelles sont traditionnellement du ressort de la police et non pas des services de renseignement. Là où l'Assemblée nationale avait choisi de cibler les violences « portant atteinte à la sécurité nationale », le Sénat a préféré la notion de « paix publique », ce qui n'arrange rien car la paix publique, les syndicalistes sont malheureusement bien placés pour le savoir, est facilement mise en cause par une occupation d'usine, une manifestation syndicale, un refus de prélèvement d'ADN... plus rarement par une fermeture d'entreprise ou un jeu d'optimisation fiscale.

Les technologies convoquées impliquent une écoute de masse systémique

À champ étendu, moyens extensibles. La mobilisation de moyens technologiques est telle qu'elle signale une écoute de masse systémique. Les promoteurs de la loi s'en défendent avec vigueur car cette pratique est stigmatisée au plan international comme profondément anti-démocratique. Pourtant, les techniques convoquées permettent l'interception de communications, la captation « en temps réel » de données sur Internet, la pose de balises de géolocalisation, la sonorisation de véhicules ou de domiciles ou encore la captation globale de toutes conversations tenues dans un périmètre donné grâce aux *ImSy catchers*.

Avec les mal nommées « boîtes noires », qui sont davantage des systèmes d'écoute en réseaux que des boîtes proprement dites, et l'installation d'algorithmes branchés sur les réseaux de fournisseurs d'accès ou de services sur Internet, l'écoute est massive, indiscriminée et sérieusement aléatoire. Comment en effet définir en tous temps et tous lieux les éléments constitutifs

d'un « comportement suspect » et annonceur d'une « radicalisation » terroriste ? Tenter d'y parvenir implique de « nourrir » l'algorithme de millions de données personnelles, ce qui constitue bien une écoute de masse, terriblement efficace, même si celle-ci s'en tient « uniquement » aux métadonnées et non aux contenus. Ces métadonnées, mises bout à bout, en disent en effet très long sur une personne, sa situation, ses préoccupations...

Cette écoute de masse induit une auto censure de masse et une sérieuse mise en cause du secret, qu'il s'agisse de l'intimité à proprement parler ou du secret professionnel : secret des sources pour les journalistes, secret de l'instruction pour les magistrats, secret médical ou également de la confession...

Cette écoute est d'autant plus « de masse » qu'elle reste, fondamentalement, « proliférante ». Initialement, les écoutes pouvaient viser les proches, amis et connaissances des personnes suspectées et jouant un « rôle d'intermédiaire, volontaire ou non ». La formulation a été à juste titre jugée dangereuse et a été remplacée par une autre, qui ne l'est guère moins puisque les services pourront étendre leur surveillance à un proche d'un suspect, à la condition que celui-ci soit « susceptible de fournir des informations ». « Susceptible », qui ne l'est pas ?

Bien plus que renseigner, l'écoute de masse fait donc régner le silence et la suspicion ; elle appauvrit le contradictoire et le débat public, fragilise les droits individuels et structure de fait une sorte d'obéissance, au mieux passive au pire craintive, à grande échelle.

Le magistrat est expulsé de la procédure et avec lui, contrôles et garanties

Elle le fait d'autant plus qu'elle se développe à l'abri de toute incursion du juge judiciaire, littéralement expulsé du paysage au bénéfice du seul pouvoir administratif, lequel se retrouve seul à juger de ce qui est bon... pour ses services.

On touche là au choix fait de ne pas s'embarrasser d'un quelconque équilibre des pouvoirs et moins encore d'un contre-pouvoir. L'ensemble de ce dispositif, si sensible pour les libertés, si susceptible de dérives et de dévoilements, relève en effet de la seule autorité du Premier ministre. Au vu de l'agenda d'un Premier ministre, quel qu'il soit, cela renvoie la réalité de la décision et de son contrôle aux services eux-mêmes. Certes, l'exécutif a pris soin de ménager deux possibilités d'appel : en créant une Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

et en ouvrant la possibilité d'un recours devant le Conseil d'État. Dans les deux cas, il s'agit de fausses fenêtres : la CNCTR – qui remplace la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS), dirigée elle, par un magistrat – est composée d'une majorité de membres nommés par le Premier ministre ; elle n'est pas obligée de se réunir, dépend drastiquement de son président – nommé – et son avis est purement consultatif tandis que ses membres seront naturellement tenus à une obligation de secret. Le recours au Conseil constitutionnel quant à lui, est parfaitement illusoire.

S'il faut noter que les sénateurs ont modifié les durées d'utilisation des « boîtes noires » et de conservation des données, force est de constater que ces propositions portent à la marge du projet et que le gouvernement a d'ailleurs immédiatement fait part de sa volonté de déposer des contre amendements à ces timides propositions. D'autres questions, telle la définition de ce qu'est exactement une communication « émise ou reçue de l'étranger » ou encore « l'enrôlement » des services pénitentiaires dans les services de renseignement, ont également fait l'objet de modifications sénatoriales. Mais encore une fois, l'esprit même de la loi n'est pas mis en cause et l'attitude gouvernementale, en amont des débats parlementaires et lors de ces débats, n'autorise aucun optimisme.

Un exécutif hautain et autoritaire pour assurer un autisme sécuritaire

C'est peu dire en effet que l'exécutif n'a pas été à l'écoute. Le projet, porté par le député Jacques Urvoas, a été successivement critiqué par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, par le Défenseur des droits, par la Commission nationale informatique et libertés, par le président de la CNCIS, le Conseil national du numérique, par des magistrats anti terroristes tel le juge Trévidic, peu suspect de sympathies gauchistes, par des ingénieurs en informatique de l'INRIA, par des acteurs de la société civile tels que la Ligue des droits de l'Homme, le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France, la Quadrature du net, sans compter un commissaire européen et deux commissaires des Nations Unies... Face à quoi le gouvernement s'est montré inflexible, adoptant une posture souverainement méprisante et traitant ses opposants de « naïfs » et « d'exégètes amateurs ». Mais cette montée en puissance de l'opposition a contraint le président de la République à manœuvrer en défensive, mais subtilement. En proposant, la chose n'est pas banale, de saisir lui-même le Conseil constitutionnel pour vérifier la légalité du texte, il a tout à la fois donné la mesure des difficultés auxquelles son

Économique et social

projet se heurtait tout en désarmant à l'avance toute future saisine du Conseil sur un cas précis. On peut raisonnablement craindre que le Conseil constitutionnel se borne à constater le caractère constitutionnel des objectifs définis et des moyens envisagés, en dehors de tout éclairage apporté par une utilisation concrète.

D'une façon plus générale, le Président s'est d'ailleurs empressé de justifier la démarche engagée, au nom de la sécurité nationale et face au « nombre d'individus à suivre et à surveiller » qui aurait « explosé ». Individus qu'il a clairement désignés comme étrangers, en invoquant l'afflux de réfugiés syriens et irakiens...

Ainsi la France s'engage-t-elle à fond et sans précaution dans une voie dont les États-Unis ont constaté à la fois l'inefficacité – le Patriot Act et l'écoute de masse n'ont pas empêché, de l'aveu de la NSA, un seul attentat – et le caractère toxique vis-à-vis de la démocratie. Il a fallu quatorze années aux États-Unis pour commencer à s'en dégager en votant une loi restreignant les prérogatives de leurs services de renseignement. La France n'est pas fatalement condamnée à attendre 2029. Reste à le faire entendre...

Pierre Tartakowsky

Responsabilité sociale des entreprises

Ce dossier d'Analyses et documents économiques a été construit suite à la table-ronde organisée le 22 août 2014 sur le thème « Quelles responsabilités sociales et environnementales des multinationales (RSE) ? », par le comité régional de la CGT-Aquitaine et l'union départemental CGT de Gironde dans le cadre du festival culturel d'Uzeste. Il reprend ainsi en partie, retravaillées, les interventions prononcées à cette occasion par Danielle Auroi, députée EELV, Fabienne Cru-Montblanc, responsable de la commission confédérale Développement durable, Alain Delmas, membre CGT du CESE, et Baptiste Delmas, chercheur au comptrasec (université Montesquieu Bordeaux IV). Ont de plus été sollicités Eric Buttazzoni, délégué syndical central CGT d'Engie, et Pierre-Yves Chanu, président CGT de la Plateforme nationale RSE.

Ces six textes balaient de nombreux aspects de l'enjeu de la responsabilité sociale des entreprises (définition, place des salariés et de leurs représentants, etc.), mais se rejoignent sur plusieurs points : ils questionnent fortement, à partir d'exemples concrets (effondrement du Rana Plaza en avril 2013, etc.) la sincérité de l'engagement des entreprises et des organisations patronales en matière de RSE ; ils plaident pour des mesures plus contraignantes à l'égard des entreprises, parfois d'ailleurs en s'appuyant sur les pratiques volontaristes de certaines d'entre elles, malheureusement trop rares ; ils articulent les dimensions sociale, économique et environnementale, et soulignent en conséquence l'intérêt à travailler les convergences entre acteurs (organisations syndicales, ONG, etc.).

Concernant ces différents aspects, en dépit d'oppositions toujours fortes, les progrès apparaissent réels, même si trop lents...

RSE :

à quand des entreprises vraiment responsables ?

La responsabilité sociale est indéniablement un levier pour modifier le modèle de développement actuel vers un modèle plus juste socialement et plus durable d'un point de vue environnemental. Elle devrait permettre aux salariés et à leurs représentants d'agir sur des politiques stratégiques de l'entreprise, pour peu que les dirigeants y consentent et jouent la carte de l'expertise des salariés.

Le 24 avril 2013, l'immeuble « Rana Plaza », bâti pour partie sans permis, s'est effondré sur les 3 122 salariés d'ateliers de confection textile qui se trouvaient à l'intérieur, malgré un ordre d'évacuation émis la veille, après la constatation de fissures importantes dans les murs. Des décombres, les secours sortiront 1 127 cadavres et des survivants marqués à vie, certains lourdement handicapés. Au-delà de ces conditions d'exploitation humaine scandaleuses, l'opinion publique a été choquée de découvrir que de nombreuses marques de vêtements qu'elle côtoie quotidiennement, comme Benetton, Mango et d'autres, figuraient parmi les donneurs d'ordre de ces ateliers. Parmi les étiquettes retrouvées dans les décombres se trouvaient trois marques françaises, celles de Tex (Carrefour), Auchan et Camaïeu. L'OIT a été mandatée pour administrer le fonds d'indemnisation créé par la suite. Selon les estimations des experts, 40 millions de dollars sont nécessaires, la charge étant à répartir entre les différentes multinationales sous-traitant sur le Rana Plaza. Or, à ce jour, Carrefour refuse toujours de payer et les promesses d'Auchan (1,5 million de dollars) ne sont ni à la hauteur des dommages subis ni des bénéfices énormes du groupe (767 millions d'euros en 2013).

Force est de constater que les entreprises présentes ont refusé de reconnaître leur responsabilité de donneurs d'ordre et qu'elles ne s'engagent pas d'elles-mêmes dans une démarche responsable... Leur seul moteur reste bien le profit au détriment des travailleurs, et le seul moyen de les contraindre à assumer leurs responsabilités reste la loi et la justice grâce auxquelles on peut créer des rapports de force permettant de peser sur ces entreprises. Pourtant, l'Union européenne, sous la pression de la France pionnière en matière de RSE, a défini cette dernière, dans une communication de 2011, comme « la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société »⁽¹⁾. Poursuivant sa réflexion depuis lors, elle considère qu'une « entreprise

est socialement responsable lorsqu'elle se donne, dans le cadre de ses activités quotidiennes, des objectifs sociaux et environnementaux plus ambitieux que la loi ». Ainsi, elle a demandé aux États membres un bilan de l'existant et du dispositif législatif envisagé. Elle a également demandé aux entreprises d'élargir le nombre d'entre elles, y compris dans le secteur financier, d'adopter un comportement responsable... et de le respecter.

Le Forum citoyen pour la responsabilité sociale des entreprises qui réunit principalement la CGT, la CFDT, CCFD, Ethique sur l'étiquette, Sherpa, Amnesty International et la Ligue des droits de l'Homme, va travailler à sensibiliser les députés aux enjeux de la RSE et aux solutions que la France pourrait apporter. C'est ainsi qu'une première proposition de projet de loi (PPL) sur le devoir de vigilance des entreprises a vu le jour en novembre 2013, écrite par Danièle Auroi (EELV), Philippe Noguès (PS) et Dominique Potier (PS) et porté par cinq groupes parlementaires.

Cette PPL avait l'intérêt d'instaurer un devoir de vigilance juridiquement opposable. Cet aspect avait été travaillé avec un pôle de juristes, dont le cabinet Lyon-Caen. Il devait être inscrit dans la loi et donc entraîner la responsabilité civile et pénale de l'entreprise, à partir du moment où elle ne pourrait pas justifier de mesures de prévention tant sociales qu'environnementales. En réalité, cette PPL ciblait les entreprises multinationales (et non les PME) qui étaient déjà préparées à cette vigilance. En effet, des textes de l'OCDE ou des Nations Unies fixent les principes internationaux de la vigilance et de la RSE.

Cette proposition de loi apportait un regard nouveau sur la question de la charge de la preuve. Jusqu'à présent, c'est à la victime et au plaignant de démontrer le lien donneur d'ordre/sous-traitant, l'absence de prévention du donneur d'ordre et la faute. Cette PPL proposait d'inverser la charge de la preuve, à l'instar de la démarche valable en cas d'accident du travail. Depuis la loi Waldeck-Rousseau de 1884, l'économie française n'a pas pâti d'une baisse de compétitivité liée à l'indemnisation des accidents du travail. Mieux, les entreprises étant pénalisées financièrement en cas d'accident, la prévention des risques – et son outil, le CHSCT – a permis de sécuriser les lieux de travail. C'est ce qui était visé dans ce premier projet de loi.

(1) COM (2011) 681 final du 25 octobre 2011- RSE : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-2014.

Cette PPL représentait enfin une transcription dans la loi de pratiques volontaristes de quelques entreprises. C'était une manière de soumettre toutes les entreprises à un même régime législatif, les traitant à égalité, protecteur pour les salariés et l'environnement, contrant ainsi le dumping social et environnemental.

Malgré cela, ce projet de loi a subi les foudres des grandes entreprises multinationales françaises, relayées par des ministres en personne, comme le ministre de l'Économie ou celui du Commerce extérieur. En effet, elles ont plaidé contre un système complexe qui allait handicaper leur sacro-sainte compétitivité. Or, la généralisation des moins-disant sociaux et environnementaux paralyse l'économie car, uniquement d'un point de vue économique, elle conduit à des risques extra-financiers de plus en plus importants.

Il paraissait aux députés, comme aux syndicats et ONG, porteurs du projet que, à partir du moment où des entreprises irresponsables pourraient être jugées en France pour des actes commis à l'étranger, l'ensemble des entreprises seraient contraintes d'évaluer ces risques pour mieux les prévenir et les réduire. La prévention pourrait ainsi contribuer à la compétitivité, y compris en termes d'image pour l'entreprise. Cela aurait pu être un élément de la fin du dumping social et environnemental... Mais tant que les entreprises préféreront jouer à la roulette russe avec les risques humains, sociaux et environnementaux, tant que cela restera plus rentable financièrement que la prévention, ce type de projet de loi restera dans les cartons.

En effet, pour être adoptée par l'Assemblée nationale et passer sous les fourches caudines du patronat, ce

texte a dû être modifié. C'est une seconde version qui a été soumise au vote des députés. Dans cette version amoindrie, la responsabilité civile et pénale a été radiée du texte de loi voté par les députés. Elle a été remplacée par une obligation pour les entreprises transnationales d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance pour prévenir les atteintes aux droits sociaux, humains et à l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement. Le non-respect de cette obligation contraint son auteur à réparer.

Cette vision du devoir de vigilance est très insuffisante car, d'une part, la seule sanction est de réparer si l'entreprise est prise la main dans le sac, mais sans sanction civile, et, d'autre part, le plan de vigilance n'est pas contraint et la réparation se limite à ce qui est inscrit dans le plan. En plus, les salariés, premiers concernés par le respect de leurs droits, sont complètement exclus du dispositif. Enfin, avec un tel dispositif, la règle d'usage s'applique et seules les victimes directes pourront porter plainte, mais la responsabilité du donneur d'ordre ne sera pas inquiétée.

Pour autant, ce projet de loi, maintenant mis en débat au Sénat après deux années de bataille, constitue une avancée en matière de RSE. En effet, de nombreux chercheurs et juristes estiment qu'on est au bout de la *soft law* et que le temps de la loi dite « dure » est venu. Les chefs des grandes entreprises usent certes de tous les moyens à leur disposition pour freiner cette bascule *soft-hard law*, mais cela ne va pas dans le sens de l'histoire.

Fabienne Cru-Montblanc

Deux ans après le Rana Plaza, les droits des damnés de la Terre ont-ils progressé ? Dans le rapport de forces entre États, sociétés civiles et multinationales, qui gagnera ?

Le 24 avril 2013, s'effondrait le bâtiment du Rana Plaza, causant la mort de près de 1 200 personnes et faisant plus de 2 000 blessé-e-s. Près de deux ans plus tard, le fond d'indemnisation des victimes et de leurs familles n'est toujours abondé qu'à la moitié des engagements et de très grandes entreprises françaises impliquées refusent de reconnaître leur responsabilité dans ce drame, arguant de sous-traitance illégale qu'ils ne seraient pas en mesure de contrôler.

Face à ce déni de justice, malheureusement ordinaire en ce genre d'affaires, les outils pour remonter la chaîne des responsabilités restent accessoires et essentiellement inopérants.

Le récent classement sans suite de deux poursuites le démontre. Dans le cas du Rana Plaza, Sherpa, Peuples Solidaires-ActionAid France et le collectif Éthique sur l'étiquette avaient porté plainte contre Auchan pour dénoncer le grand écart fait entre les engagements éthiques du groupe et la réalité de ses pratiques. De la même façon, en février 2013, Sherpa, Peuples Solidaires-ActionAid France et Indecosa-CGT avaient dénoncé devant la justice des pratiques de travail forcé et de travail d'enfants dans les usines de Samsung en Chine. Comme le souligne le communiqué de presse de ces organisations après le refus de poursuivre : *« Malgré les faits accablants mettant en cause les sociétés concernées, justice n'est aujourd'hui pas rendue aux victimes. »*

Ces faits confortent notre volonté d'agir sur le plan législatif afin de mettre en œuvre un devoir de vigilance effectif des entreprises, permettant d'identifier et de prévenir les risques de dommages sur les plans humain et environnemental, tout en « musclant » le bras de la Justice afin de pouvoir sanctionner des manquements avérés.

Invitée à Uzeste à l'été 2014, j'avais exprimé ces préoccupations, qui s'étaient concrétisées par le dépôt d'une proposition de loi antérieure au drame du Rana Plaza, d'abord déposée conjointement par le groupe

écologiste et le groupe socialiste, suivis ensuite par les autres groupes de gauche à l'Assemblée.

En effet, nous sommes arrivés à un tournant, amorcé depuis plusieurs années maintenant, comme le montrent d'autres cas. En 2012, Veolia a entamé une procédure d'arbitrage contre l'Égypte au motif notamment qu'une nouvelle loi sur le travail imposait un salaire minimum. Demain, si l'accord transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis aboutit en l'état actuel, les entreprises pourront convoquer les États devant des tribunaux arbitraux... Et les « damnés du *low cost* » continueront à risquer leur vie et leur santé pour des salaires indécentes.

Depuis de nombreuses années maintenant, les ONG et les syndicats regroupés sous la bannière du Forum citoyen pour la RSE, demandent que les multinationales puissent enfin assumer leurs responsabilités et être reconnues responsables des conséquences des activités de leurs filiales et sous-traitants. De leur côté, les multinationales et les lobbies ne perdent pas de temps pour faire avancer leurs pions. Notre travail législatif, commencé avant la catastrophe du Rana Plaza, se heurte à un violent refus des organisations patronales telles que l'AFEP, Association française des entreprises privées. Cette organisation utilise des arguties juridiques qui masquent les verrous réels au sein des groupes d'intérêts privés. Malgré le travail de concertation au sein de la plate-forme RSE, force est de constater que leurs intérêts se font mieux entendre que d'autres... J'en veux pour preuve les reculs par rapport au texte déposé par quatre groupes politiques à l'Assemblée nationale pour instaurer un devoir de vigilance.

Le 29 janvier 2015, le groupe écologiste a fait inscrire dans le débat parlementaire cette proposition de loi⁽¹⁾, qui a recueilli le soutien des principaux syndicats de salariés en France et de 250 organisations non gouvernementales européennes. En quelques jours, près de 150 000 000 personnes ont manifesté leur soutien par voie de pétition.

(1) Rapport de Danielle Auroi sur la proposition de loi sur le devoir de vigilance : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r2504.asp>

Lors de cette discussion, j'ai réaffirmé que le principe d'autonomie juridique des personnes morales ne pouvait plus dégager les multinationales de toute responsabilité dans les agissements de leurs filiales et de leurs sous-traitants, et qu'il fallait percer le voile de la responsabilité et de remonter la chaîne de valeur, depuis l'exécution jusqu'à la décision.

Théoriquement, les entreprises se sont engagées : elles ont adopté des guides de bonnes pratiques en interne. Elles jurent qu'elles ont les mains propres, mais n'ont-elles jamais topé avec des partenaires moins regardants, pour aller plus vite et pour fabriquer moins cher ?

J'ai ainsi rappelé que cette proposition de loi est d'abord un texte de prévention qui vise à éviter les excès. Son dispositif simple assigne à l'entreprise un devoir de vigilance, n'instaurant pas d'obligation de résultats, contrairement à ce que certains veulent faire croire. En revanche, il lui impose une obligation de moyens pour la dédouaner de sa responsabilité en cas de dommage survenu du fait de ses sous-traitants ou de ses filiales. Il est toujours possible de prouver sa bonne foi, et la démonstration du lien de causalité reste à la charge de la victime. Ce texte venait soutenir les entreprises vertueuses en restaurant l'égalité de la compétition économique, et sanctionner les entreprises compromises en les mettant face à leurs actes.

En Commission des lois, les députés socialistes qui avaient déposé la même proposition de loi l'ont pourtant rejetée...

Le gouvernement, par la voix de M. Mathias Fekl, a dit partager « le diagnostic et les objectifs de ce texte » tout en contestant certains aspects juridiques pourtant validés par d'éminents spécialistes. À l'heure où j'écris ces lignes, une autre proposition est déposée par le groupe socialiste. Les textes dont j'ai pu avoir connaissance, s'ils font un pas dans la bonne direction, restent très en deçà de ce qu'il est souhaitable pour mettre en œuvre une réelle vigilance des entreprises, avec l'arsenal de sanctions qui seul garantira une réelle prévention des risques. Si le dépôt de ce texte se confirme, je préparerai donc des amendements en ce sens. Car il est urgent d'agir, et d'agir efficacement. Dans mon intervention dans l'hémicycle du 29 janvier dernier⁽²⁾, je rappelais ma déception après les discussions en Commission des lois : « J'ai parlé de gens qui meurent ; on m'a répondu par le CAC 40. J'ai parlé d'enfants dans les mines ; on a tourné la tête en parlant de profit. J'ai parlé de sols empoisonnés ; on m'a répondu par le droit à la pollution chez les autres. Pouvons-nous, au nom de la rentabilité, accepter que la justice ne soit pas la même pour tous ? Ce n'est pas ma conception de la solidarité mondiale. Sommes-nous comme les trois singes chinois qui ne veulent ni voir, ni entendre, ni dire ? »

Pourtant, quelques jours avant ce débat, un sondage commandité par le Forum citoyen pour la RSE montrait que 80 % des personnes interrogées souhaitent voir éviter de nouvelles catastrophes. Allons-nous, nous les responsables politiques, être en retard sur la société civile ? L'évolution du monde montre que l'entreprise joue un rôle de plus en plus important, y compris dans le développement des pays pauvres. Elle doit aussi être l'ambassadrice de nos principes républicains : Liberté, Égalité, Fraternité. Or, c'est bien notre rôle, le rôle du politique, de veiller à cet intérêt général.

De nombreux textes internationaux issus de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation des Nations unies, de l'Organisation pour la coopération et le développement économique ou encore de l'Organisation internationale de normalisation – la norme ISO 26000 – promeuvent le respect des droits dans la relation avec les cocontractants. Ces documents n'ont cependant pas de valeur juridique : ils ne constituent que des incitations à agir.

Il est désormais nécessaire d'avancer et de concrétiser les engagements pris par les deux derniers présidents de la République. En 2007, Nicolas Sarkozy affirmait déjà : « *Il n'est pas admissible qu'une maison mère ne soit pas tenue pour responsable des atteintes portées à l'environnement par ses filiales. Il n'est pas acceptable que le principe de la responsabilité limitée devienne un prétexte à une irresponsabilité illimitée. Quand on contrôle une filiale, on doit se sentir responsable des catastrophes écologiques qu'elle peut causer.* » Et en 2012, François Hollande s'engageait : « *Je souhaite que soient traduits dans la loi les principes de responsabilité des maisons mères vis-à-vis des agissements de leurs filiales à l'étranger lorsqu'ils provoquent des dommages environnementaux et sanitaires.* »

La France, pays des droits de l'Homme, a le devoir d'être exemplaire en la matière, ce ne serait pas la première fois. Les initiatives françaises sur le *reporting* extra-financier et la loi Savary du 10 juillet 2014 sur les travailleurs détachés ont été reprises au niveau européen et ont fait avancer l'ensemble de l'Union vers un peu plus de responsabilité sociale. Nous devons agir maintenant et rester fermes quant à nos engagements. Si nous voulons vraiment prévenir des drames, nous devons recourir à des mécanismes rigoureux de vigilance et de responsabilité. C'est la raison pour laquelle, si cette nouvelle proposition de loi reste une simple extension du *reporting* extra-financier, elle ne peut nous satisfaire, car si elle accroît la transparence, elle ne donne pas réellement les moyens de réagir. Il ne s'agit pas seulement d'inclure un plan de vigilance ; encore faut-il le mettre en œuvre ! En effet, le droit doit s'adapter à la réalité de la mondialisation. Nous ne pouvons plus ignorer la responsabilité conjointe du donneur d'ordre lorsqu'une catastrophe survient chez

(2) Compte-rendu des débats du 29 janvier 2015 à l'Assemblée nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2014-2015/20150123.asp#P422323>

Dossier

des partenaires avec qui il entretient des relations commerciales établies. Nous ne pouvons plus fermer les yeux parce que des décisions prises ici ont des conséquences tragiques là-bas. Il s'agit bien d'un principe d'égalité et de fraternité. Il est inscrit dans notre droit national comme dans le droit européen et international. Il faut le faire vivre. La France s'honorerait de montrer la voie !

De plus, les esclaves là-bas entretiennent le chômage ici. Nous pouvons faire avancer une Union européenne vraiment solidaire, qui protège les droits des salariés roumains ou polonais exploités en Allemagne ou en

France, et qui protège également les droits des salariés des pays du Sud – majoritairement des femmes – qui fabriquent les tee-shirts, les jeans et les chaussures que nos enfants portent pour aller à l'école.

Dans notre 21^e siècle commençant, il ne doit plus exister de damné-e-s de la Terre, enchaîné-e-s à leurs machines à coudre pour satisfaire les profits des chaînes qui préfèrent fermer les yeux sur les conséquences de leurs modes de production tant que leurs objectifs de marge sont assurés !

Danielle Auroi

La RSE :

une voie pour la transition économique, sociale et environnementale

Le 26 juin 2013, le Conseil économique, social et environnemental a voté à une large majorité un avis intitulé « La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale » dont le rapporteur était Alain Delmas, vice-président du CESE et membre du groupe de la CGT. La CGT a voté cet avis.

L'article qui suit est tiré de ce travail, avec les limites qui sont liés à l'exercice imposé dans le cadre de la troisième institution de la République française.

La RSE est un sujet dont nous entendons souvent parler sans vraiment savoir de quoi il s'agit. Il est donc important de faire un focus sur cet enjeu : outil de communication pour les multinationales avec leur « *social and green washing* » ? Point d'appui pour gagner de nouvelles conquêtes sociales, de nouveaux droits ? Sans doute un peu des deux, mais une chose est certaine : la question du rapport de force permettant d'imposer des mesures contraignantes à l'égard des entreprises multinationales demeure bien l'axe essentiel sans lequel le basculement ira forcément en faveur de celles-ci.

La définition proposée par la Commission européenne et reprise par la France traduit bien la complexité et le caractère évolutif de la RSE. Dans sa communication du 25 octobre 2011, actualisée le 7 novembre 2012, la Commission définit la RSE comme « *la responsabilité des entreprises pour leurs impacts sur la société* » avant de préciser « *qu'afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'Homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base* ».

L'avis du CESE se veut donc être avant tout un outil pédagogique qui permette de mieux connaître les enjeux de la RSE, et soumet un certain nombre de préconisations. Le CESE a traité dans cette dernière mandature des sujets aussi variés que la mondialisation, la gouvernance internationale, les conférences climatiques internationales, les enjeux du développement. Faut-il rappeler quelques chiffres évoqués dans ces différents avis ? 43 % de la population mondiale vit avec moins de deux dollars par jour, 5,3 milliards de personnes ne disposent pas de couverture sociale, 10 % de la population mondiale détiennent plus de

80 % de la richesse, autant de formes d'inégalités qui s'aggravent.

Chacun de ces avis a mis en évidence les limites et les contradictions de notre système économique, d'une mondialisation sauvage, provoquant de graves crises économiques, financières, sociales et environnementales, et donc la nécessité d'aller vers une mondialisation plus juste avec, au centre, la réponse aux besoins des femmes et des hommes.

Dans ce contexte, la RSE apparaît comme un élément, parmi d'autres, de transition économique, sociale et environnementale, d'autant qu'elle est de plus en plus prise en compte par l'ensemble des acteurs tant de la sphère politique qu'économique, sociale et environnementale.

La RSE : une multiplicité d'instruments aux niveaux international, européen et français

Les instruments internationaux

L'avis du CESE en cible sept :

- la déclaration tripartite de l'OIT sur les multinationales ;
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- les principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'Homme ;
- la norme ISO 26000 ;
- les accords-cadres internationaux (ACI) ;
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
- le Pacte mondial ou Global compact.

Certes, tous ne sont pas de portée égale, ni de même nature, mais comme le disait Monsieur Doucin, ancien ambassadeur français pour la RSE, « *la quasi-concomitance de l'adoption de plusieurs grands standards par plusieurs*

organisations internationales traduit l'existence d'une convergence dans la réflexion sur l'importance de la RSE et sur la nécessité de faire de ce concept un outil de la gouvernance mondiale ».

Les initiatives européennes

Après un premier Livre vert paru en 2001, la Commission européenne a présenté, en 2011, sa « nouvelle stratégie sur la responsabilité sociale des entreprises », assortie d'un programme d'actions détaillé et d'un dispositif de suivi et d'évaluation des travaux engagés en matière de RSE que ce soit par les États membres, les entreprises ou les organisations syndicales. La dynamique lancée par la Commission européenne laisse cependant une place insuffisante au dialogue avec le monde associatif.

Enfin, la Commission européenne a publié, le 16 avril 2013, plusieurs dispositions concernant le *reporting* extra-financier. Cette nouvelle directive représente une première étape positive en la matière dans la mesure où elle prend acte de la nécessité d'accroître la transparence des entreprises en matière d'impacts sociaux et environnementaux de leurs activités.

Le développement de la RSE en France

L'avis procède à un balayage partant de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE) de 2001 à la loi « Grenelle 2 », qui sont bien là les premiers pas législatifs nationaux en direction d'une responsabilité sociétale des entreprises.

Le dispositif a enregistré des évolutions significatives en matière de *reporting*. En premier lieu, le périmètre de l'obligation s'est considérablement élargi entre les deux lois (toutes les sociétés non cotées de plus de 5 600 salariés doivent publier ces informations alors que la loi NRE ne visait que les sociétés cotées). En outre, les informations non financières doivent dorénavant être considérées au niveau du groupe, ce qui inclut toutes les filiales françaises et étrangères.

Ce dispositif se heurte néanmoins à certaines limites. D'une part, les dispositions qui permettaient aux institutions représentatives du personnel et aux parties prenantes de présenter leur avis sur les démarches de RSE des entreprises ont été supprimées par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. D'autre part, si l'article 225 a prévu la vérification par un organisme tiers indépendant de ces informations, les intentions des pouvoirs publics ne sont pas très précises quant au rôle que joueront les agences de notation extra financière. Enfin, si des améliorations ont été intégrées en matière d'informations sociétales avec la prise en compte de l'impact de l'activité sur les populations locales, des faits de corruption, des actions

de protection de la santé, de sécurité des consommateurs, des droits de l'Homme, il n'en demeure pas moins que, sur ces derniers aspects, le décret d'application apparaît bien en retrait. En effet, dans sa partie sociale, ne figurent pas certaines informations pourtant mentionnées dans le bilan social. Quant à sa partie environnementale, elle ne comprend aucune innovation significative.

La notation extra-financière

Les agences de notation sociale et environnementale apportent sur l'entreprise un autre éclairage que celui des seuls résultats financiers. Pour le CESE, la notation ne doit toutefois pas se substituer au dialogue social et plus largement au dialogue avec les parties prenantes. De plus, se pose également la question de la véritable indépendance de ces agences au regard du modèle économique qui les régit.

La dynamique de la RSE se développe en Europe et en France

Un concept en pleine évolution

Loin d'être une notion figée, la RSE n'a cessé d'évoluer. Les principales normes internationales en matière de RSE épousent ce mouvement continu. C'est le cas des principes directeurs de l'OCDE, notamment depuis la mise à jour de 2011, avec la reconnaissance d'une responsabilité des entreprises à l'égard de l'environnement, et l'édiction d'un principe général consacrant la nécessité pour les entreprises multinationales d'exercer « une diligence raisonnable » pour prévenir ou atténuer les conséquences négatives de leur activité, notamment en ce qui concerne la gestion de la chaîne d'approvisionnement. C'est également le cas de la norme ISO 26000 qui souligne que l'on attend d'une organisation la maîtrise des impacts de ses décisions et de ses activités sur l'environnement.

La RSE au service d'un nouveau modèle de développement

La RSE est souvent présentée comme un outil de la compétitivité hors coûts. Les arguments économiques en faveur de la RSE sont connus : relations privilégiées avec les clients, implantation dans les territoires, arguments liés à l'éco-efficacité, arguments liés à l'image et à la réputation, aux opportunités de nouveaux marchés, à l'innovation et à l'acquisition de nouvelles compétences, des arguments liés à la réduction des risques... De façon plus large, les comportements socialement responsables des entreprises sont susceptibles, à court terme, d'entraîner des coûts qui en

revanche pourront, à l'avenir, se révéler, de réels investissements bénéfiques.

Actuellement, dans notre économie globalisée, la quête de la compétitivité repose sur la recherche d'une minimisation des coûts de production, l'externalisation de la chaîne de production conjuguée à une exploitation irraisonnée des ressources naturelles. Mais la problématique peut aussi être abordée sous un autre angle, à savoir l'impact possible de la RSE sur le potentiel de croissance. Une économie plus respectueuse de l'environnement, s'appuyant sur le développement des capacités humaines, fondée sur une interaction vertueuse entre les populations au Nord comme au Sud exercera à terme un effet positif sur le développement économique dans son ensemble.

Des frontières complexes entre hard law et soft law

Le droit social international, le droit international de l'environnement et les droits humains universels, aussi solennellement affirmés qu'ils soient, se heurtent à l'absence de statut juridique des entreprises multinationales, malgré certaines bonnes pratiques de RSE qui font bouger les lignes.

Les ACI participent de la construction de la norme, mise en œuvre de manière paritaire, mixte et négociée. Pour autant, la réalité des engagements souscrits suppose que l'accord prévoit des outils de *reporting* et des instances de représentation du personnel à l'échelle internationale (comité de groupe monde par exemple), permettant à ces dernières de contrôler la réalité des engagements pris. Une dynamique de dialogue est également nécessaire avec les parties prenantes dont les ONG et les populations locales font partie.

L'arbitrage des entorses aux principes directeurs de l'OCDE par les « points de contact nationaux » constitue une innovation très importante. On est dans une dynamique de construction jurisprudentielle de quelque chose qui n'est plus tout à fait de la soft law. Cela ne rend toutefois pas superfétatoire la production de règles de droit en particulier à l'échelle internationale, à condition qu'elles soient appliquées.

Les dix préconisations de l'avis

L'avis comporte dix propositions qui visent à promouvoir la RSE. Mais avant de les développer, il pointe l'importance d'une action dynamique de l'Union européenne.

Le CESE se déclare favorable à la consolidation du cadre européen en matière d'information extra finan-

cière. Il appuie également la nécessité d'une prise en compte de considérations sociales et environnementales en matière de marchés publics, de mobilisation de l'épargne, en particulier de l'épargne salariale, en faveur du développement de l'ISR (« investissements socialement responsables »), de valorisation de modes de consommation plus durables. Ainsi, le CESE approuve le schéma de préférences tarifaires de l'Union européenne (SPG ou système de préférences généralisées) en direction prioritairement des États les plus démunis, qui prévoit, dans le cadre de son volet dit SPG +, des réductions tarifaires renforcées pour les pays qui signent, ratifient et mettent effectivement en œuvre les 27 conventions clés de l'ONU et de l'OIT relatives aux droits de l'Homme et aux droits des travailleurs, à la protection de l'environnement et à la bonne gouvernance.

1. Renforcer le reporting intégré

Le CESE, dans son avis « Bilan du Grenelle de l'environnement », s'était félicité de la dynamique engagée en faveur de l'environnement qui avait favorisé une appropriation des enjeux. Il constate, en revanche, que, dans ses dispositions, le décret n'est pas à la hauteur des ambitions alors affichées. Il s'agit donc : de mettre l'accent sur l'importance de soumettre aux mêmes obligations déclaratives les entreprises cotées, dont les titres sont admis à négociation sur un marché réglementé, et les entreprises non cotées ; d'établir un bilan de l'application des dispositions de la loi Grenelle 2 et d'envisager d'éventuelles modifications notamment en matière de *reporting* social, et plus particulièrement en ce qui concerne les contrats de travail ; de renforcer le *reporting* environnemental, notamment sur les informations relatives à la protection de la biodiversité et à l'adaptation et à la lutte contre le changement climatique ; de consolider le dialogue des entreprises avec les parties prenantes ; de reconnaître de nouveaux droits à l'information au profit des institutions représentatives du personnel.

2. Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC)

3. Encourager le développement d'accords-cadres internationaux

Le CESE estime qu'il convient d'encourager l'ensemble des entreprises multinationales françaises à négocier de tels accords. Il souligne toutefois que leur mise en œuvre suppose la réunion de conditions : la définition d'objectifs précis, déclinés dans l'ensemble des filiales du Groupe, associés à un calendrier de mise en œuvre et à un *reporting* approprié ; l'institution d'une structure paritaire de suivi de l'accord (comité de

groupe monde ou commission de suivi de l'accord) dotée de moyens de fonctionnement suffisants. Le CESE suggère aussi, dans le cadre de négociation d'ACI, que les notations extra-financières des entreprises multinationales concernées soient systématiquement portées à la connaissance des négociateurs.

4. Garantir un dialogue de qualité avec les parties prenantes

Le CESE considère qu'une amélioration du niveau de dialogue social est facteur de réduction des risques et d'incertitudes pour l'entreprise. Pour le CESE, le dialogue sociétal, que les entreprises sont à même d'entretenir avec les acteurs de leur sphère d'influence, doit constituer un axe majeur de la stratégie RSE. Il s'agit de passer d'un exercice de communication et d'information à une implication le plus en amont possible des prises de décision.

5. Consolider les points de contacts nationaux (PCN)

La cartographie des PCN présente une certaine hétérogénéité quant à leur composition. Le CESE plaide pour une représentation indépendante, au sein des PCN, des « partenaires sociaux » à l'égard des pouvoirs publics. Il est par ailleurs très attaché à l'application pleine et entière du traitement équitable des parties et du principe du « contradictoire » dans l'instruction des dossiers. À cette fin, le CESE recommande que les parties bénéficient des moyens de nature à leur permettre un égal accès aux procédures susceptibles d'être enclenchées.

7. Rendre l'information sur la RSE plus accessible

Le CESE rappelle l'engagement déjà pris par la Commission européenne de constituer un portail d'information qui pourrait rassembler, comme le propose l'ORSE (Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises), un certain nombre de données concernant les enjeux de la RSE. Enfin, comme un élément de nature à concourir à la transparence de l'information, le CESE, serait favorable à la création, au niveau européen, d'une certification indépendante, par une agence publique, des agences de notation extra-financière.

8. Introduire plus de transparence dans le lobbying

En 2008, la Commission européenne a créé un « registre de transparence » sur les personnes ou les groupes d'intérêt ou de pression dont les activités visent à influencer le processus de décision de l'UE.

Le Conseil de l'OCDE a également émis une recommandation en 2010 sur « les principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying ». Quant aux ONG, comme Transparency International, elles proposent d'aller vers plus de transparence et de démocratie par un meilleur cadrage des activités conduites par les différents acteurs concernés. Dans cet esprit, le CESE suggère que les rapports sur la RSE et le développement durable établis par les entreprises comportent des précisions sur leurs pratiques de lobbying.

9. Faire évoluer le droit international dans le domaine des relations maison mère/filiales

La RSE concerne toutes les entreprises, mais les multinationales, par leur dimension mondiale, sont plus encore au cœur des enjeux de la RSE. Reste que, juridiquement, elles n'ont pas d'existence. Seule chacune des entités qui composent le groupe possède la personnalité morale et juridique dans le pays dans lequel elle est enregistrée. En cas de non-respect des droits de l'Homme, des droits sociaux fondamentaux ou du droit international de l'environnement par une des sociétés du groupe, ni la société-mère ni le donneur d'ordre ne peut être tenu pour responsable. Pour autant, certains juges s'orientent vers une prise en compte de la manière dont les groupes organisent leur production. Dans deux arrêts rendus en France, l'un contre Total, l'autre contre Areva, les magistrats ont reconnu que les sociétés-mères exerçaient un contrôle réel sur leurs filiales et que de ce fait, leur responsabilité pouvait être reconnue pour les exactions de leurs filiales.

Le CESE plaide pour une réflexion sur une meilleure appréhension, dans certains cas, et à l'aune des évolutions récentes de la jurisprudence, de la responsabilité maison-mère/filiales. Cette réflexion se justifie d'autant plus que des évolutions du cadre international sont intervenues sur ce sujet, avec non seulement la révision des Principes directeurs de l'OCDE mais aussi avec les Principes directeurs des Nations Unies sur les droits de l'Homme et les entreprises. De la même façon, certaines normes privées comme l'ISO 26000 étendent la responsabilité de l'entreprise à sa sphère d'influence.

10. Assurer le respect, au niveau international, des normes sociales et environnementales

Le drame du « Rana Plaza » au Bangladesh jette un éclairage sans concession sur la nécessité de progresser vers une gouvernance mondiale plus efficace en matière de progrès social. Aussi est-il impératif,

comme le CESE n'a eu de cesse de le souligner, de revaloriser le poids et le rôle de l'OIT, de l'OMS et d'aboutir à la création d'une organisation mondiale de l'environnement. Le CESE réitère donc ses propositions présentées dans ses précédents avis en faveur de consultations systématiques entre organisations et d'un mécanisme de question préjudicielle qui imposerait à l'OMC, au FMI et à la Banque mondiale de requérir l'avis de l'organisation internationale compétente en cas de litige.

Le CESE rappelle l'importance de la lutte contre toutes les pratiques de dumping qui maintiennent dans la pauvreté des millions de travailleurs et leurs familles. Il estime que la question de la responsabilité des donneurs d'ordre dans la chaîne de sous-traitance et d'approvisionnement est un élément central dans le combat contre le dumping social. Au-delà et pour faire avancer le concept de RSE, le commerce international ne saurait être fondé sur le seul primat de la libre circulation des biens et services.

Face au blocage au sein de l'OMC des négociations commerciales du cycle de Doha, et alors que se multiplient les accords commerciaux bilatéraux et les partenariats régionaux, le CESE plaide pour l'inclusion, parmi leurs dispositions, de clauses environnementales et sociales.

Il est aussi important que sur l'échiquier mondial, la France porte un message fort au sein du G8, du G20 et des instances internationales pour progresser vers l'objectif plus large de développement durable en plaçant l'emploi, la lutte contre les inégalités et la protection de l'environnement en haut de l'agenda.

Le CESE ne peut que réitérer avec la même détermination sa position, déjà exprimée dans plusieurs de ses avis, en faveur d'une application plus volontariste par les États et les organisations internationales de l'Agenda pour le travail décent et du Pacte mondial pour l'emploi.

Alain Delmas

Responsabilité sociale des entreprises : l'exemple de GDF Suez

La responsabilité sociale des entreprises – prise au sens littéral – devrait renvoyer à la responsabilité des entreprises sur l'ensemble de leur environnement, compte tenu de leur impact social (salariés, clients, territoires) mais aussi environnemental.

Gaz de France, une des composantes de l'actuel GDF Suez, devenu Engie à présent, était une entreprise publique, garante du service public et encadrée par tout un ensemble de règles visant à cette responsabilité : règles de sécurité industrielle, règles tarifaires (calcul des tarifs, péréquation) qui garantissaient le pouvoir d'achat des usagers mais aussi participaient au développement des territoires, règles de développement (calcul de rentabilité permettant un développement actif du réseau tout en évitant des investissements non optimaux)... La gouvernance de l'EPIC, telle que définie par la loi Auroux de 1983 de « démocratisation du service public », reflétait les « parties prenantes » (représentants de l'État, des salariés et des consommateurs).

Si cet encadrement de l'activité peut paraître normal pour une entreprise publique de service public, la même logique devrait s'appliquer aux entreprises privées classiques, si on retient la notion « d'intérêt social » de l'entreprise, c'est-à-dire un intérêt qui dépasse celui des actionnaires. C'est dans ce cadre que prennent naissance les multiples réglementations qui encadrent l'activité des entreprises afin de veiller à ce que « l'intérêt social » au sens large soit bien respecté.

Alors pourquoi « devrait s'appliquer » ? Parce que l'apparition de la notion de « responsabilité sociale des entreprises » se fait en fait contre la conception réglementaire du respect de l'intérêt social. Les entreprises, en particulier les multinationales, se trouvent confrontées à deux risques :

- une réglementation sans cesse croissante, en raison de leur poids croissant dans les pays où elles sont présentes ;
- les alertes et scandales lancés par les organisations syndicales ou ONG (travail des enfants, pollutions...).

La RSE est alors présentée comme la capacité à s'autoréguler sur l'ensemble des intérêts de la Société au sens large du terme et non au sens renvoyant à la communauté d'actionnaires (le terme anglo-saxon

pour désigner cette capacité à s'autoréguler est *soft law* : loi douce, désignant les engagements auto-consentis). Et si elle connaît tant de succès, c'est en raison de son intérêt opérationnel évident : éviter les risques de scandale et éviter les réglementations, tous deux, sources de coûts supplémentaires et donc aussi de chute du prix de l'action de l'entreprise.

La RSE est donc d'emblée :

- une arme au service de l'autre conception de l'entreprise : « l'intérêt de l'actionnaire », où social se comprend au sens de « capital social » ;
- une conséquence des pressions de la Société sans lesquelles la notion de RSE n'aurait pas existé.

Ces deux éléments sont indispensables pour comprendre comment s'en saisir syndicalement.

RSE et charte éthique – défendre le personnel contre la vision répressive de la RSE

Le premier avatar de la RSE chez GDF-SUEZ (Engie) consiste en chartes de valeurs, chartes éthiques, codes de bonne conduite ... qui comportent plusieurs aspects.

Des valeurs imposées

Les chartes imposent des « valeurs », tombées d'on ne sait où, visant à « formater » les salariés, par un bourrage de crâne, parfois très éloigné de la réalité et surtout de ce qu'ils pensent. La délégation CGT en CCE de GDF SUEZ écrivait ainsi en 2009 : « *Ainsi, on nous parlait de satisfaction des clients, dans une période où la politique quasi officielle est de les faire payer plus pour un minimum de services. On nous parlait d'innovation, alors que l'on restreint les activités de recherche jugées trop coûteuses. On nous parlait de professionnalisation alors que l'on casse les collectifs de travail et les savoir-faire par le biais de l'externalisation des activités. On nous parlait de respect des personnes, alors que le personnel n'a jamais autant été bousculé, maltraité, menacé. Mais le comble était atteint quand on nous présentait la rémunération des actionnaires comme une valeur éthique ! Ainsi, loin de traduire une réalité, la charte de Gaz de France tentait de nous convaincre que ce que nous voyions tous les jours n'était pas la réalité et avait avant tout pour but de*

répondre aux attentes des observateurs externes, notamment des fonds d'investissement socialement responsables. »

Un risque juridique mettant en danger les salariés

L'essentiel du danger porte ici sur le fait qu'avec une charte, l'entreprise se dédouane : elle a déployé les valeurs ; elle a expliqué ce qui pouvait se faire et ce qui ne pouvait pas se faire. La responsabilité est donc du côté du salarié : s'il est dans une situation classique d'injonctions paradoxales, c'est à lui de se débrouiller ... et surtout de ne pas se faire prendre.

Dans le même document, la délégation CGT pointait : *« Si les entreprises se donnent des prescriptions sur-mesure, elles en font porter la responsabilité sur les salariés. Ainsi, la liste des principes montrent qu'il s'agit pour l'essentiel de règles de conduites auxquelles l'agent est censé se conformer. »*

La première particularité est qu'il s'agit de principes généraux : aucune démarche n'est définie pour prévenir, identifier, encadrer le principe par des textes internes ou de lois, organiser son respect. Il s'agit d'une simple injonction. Par la charte, l'entreprise se retranche dans une vertu absolue : elle ne peut être en faute puisqu'elle a édicté la charte et ses principes, et qu'elle a ordonné de les respecter. S'il y a non respect, ce ne peut être le fait que de salariés désobéissants. Passent ainsi à la trappe toutes les réalités complexes du terrain où le salarié est placé devant des injonctions paradoxales. La deuxième particularité est que ces principes, à l'instar des valeurs, sont directement « orientés » vers l'intérêt financier de l'entreprise en mettant la pression sur les salariés. Deux exemples : avec l'engagement « Respecter et assumer ce que nous avons promis », ne pas atteindre un objectif ne relèverait plus des incertitudes de la vie réelle, qu'il s'agit de rectifier en équipes par une analyse collective, mais deviendrait un manquement individuel aux principes et aux valeurs de l'entreprise ;

Avec l'engagement « Communication », « chacun doit contribuer à développer une image positive de l'entreprise », que se passe-t-il si c'est l'entreprise qui détourne, ou qui abuse, ou qui commet des actes non acceptables ? On déduit de la charte telle qu'elle est qu'il faut dans ce cas-là mentir pour défendre l'image de l'entreprise ou a minima se taire. Dénoncez les réseaux en mauvais état, et vous êtes virés, comme ce fut le cas du chef de centre de Blois ; dénoncez les tarifs trop élevés, et vous êtes menacés, comme c'est le cas régulièrement pour les administrateurs CGT. »

Une censure

Les chartes incluent généralement des obligations de non divulgation d'informations, non pas spécifiquement du domaine du « secret commercial » mais plus largement sur l'entreprise.

Ainsi la charte de 2006 de Gaz de France indiquait : *« - elle concerne toutes les informations portant sur « le personnel,*

l'organisation de la société, sa stratégie, ses projets d'investissements, son savoir-faire ... ses données financières et comptables ... » considérées comme confidentielles si « [elles n'ont] pas fait l'objet d'une publication officielle externe (...) par les personnes habilitées ». Et encore : « - aucune annonce aux media (...) ne peut être faite sans l'accord formel de la direction de la communication... »

La CGT a fait une expertise juridique démontrant l'illégalité de telles interdictions, disproportionnées au but recherché. La déclaration unanime des représentants du personnel en CE indiquait : *« L'obligation de confidentialité telle que prévue dans les chartes présentées au CMP est illégale au regard du droit d'expression des salariés et des prérogatives des représentants du personnel. »*

Sur ces aspects répressifs de la RSE, le rôle des représentants syndicaux est surtout défensif : demande de modification de la charte, attaque juridique du contenu, défense de salariés mis en accusation. Sur la confidentialité, la CGT du siège de Gaz de France a proposé – sans succès – *« une vision constructive des relations de travail dans laquelle une charte de confidentialité n'est pas un piège, mais un moyen d'alerter sur des risques précis, d'aider à appréhender ceux-ci concrètement, voire de les décliner ensuite service par service pour éviter au maximum des pratiques fautives involontaires »*. La réalité à GDF Suez est aujourd'hui que même les représentants du personnel – pourtant protégés – sont intimidés régulièrement par la direction générale quand ils communiquent au personnel des critiques de l'action du Groupe.

RSE et engagements sociaux – élargir le champ et obtenir un contrôle social

La RSE ne se résume, heureusement, pas aux chartes. Les entreprises ont bien vite compris que si elles voulaient montrer leur bonne volonté et démontrer l'efficacité de la *soft law*, il fallait codifier de façon plus exigeante les engagements, objectifs... La forme la plus classique a été de négocier des « accords RSE » avec les organisations syndicales, nationales ou internationales. Mais d'autres formes existent, comme les chartes sociales et environnementales signées avec des ONG.

Gaz de France a lancé en 2008 la négociation d'un tel accord. La CGT a participé à cette négociation avec les objectifs suivants :

- avoir un accord qui conforte la loi, mais surtout qui permette d'appliquer des dispositifs qui n'existent pas dans certaines entreprises et dans certains pays (élargissement « horizontal » des meilleures garanties) ;

- avoir un accord qui permette de gagner des garanties pour les salariés des entreprises sous-traitantes (élargissement « vertical ») ;
- avoir un dispositif contraignant avec un contrôle social important au plus près du terrain.

Voilà un extrait de l'appréciation des négociateurs CGT présentée aux syndicats de GDF : « Des dimensions sociales et sociétales importantes pour notre activité syndicale. Les dimensions abordées sont :

- sociales : santé-sécurité, carrière-mobilité-réorganisations ou restructurations, diversité et non-discrimination, recrutement-rémunération-protection sociale, dialogue social ;
- sociétales : environnement, territoires, engagements citoyens et solidaires, fournisseurs et sous-traitants.

Le texte ne porte évidemment, comme rappelé plus haut, que des « engagements ». Et les thèmes sont largement couverts à Gaz de France par la loi, le statut, les accords. Mais, ces thèmes sont très importants pour nous :

- à la maison mère, ils peuvent déboucher sur des actions nouvelles (par exemple, futurs accords en matière de santé-sécurité, en particulier stress et harcèlement) ;
- Dans les filiales, ils devraient déboucher sur des garanties nouvelles (droit syndical, engagements dans le cas de restructurations, protection sociale...);
- Pour les sous-traitants et fournisseurs, nous avons contribué à renforcer les engagements de Gaz de France de valoriser dans les appels d'offres les entreprises socialement responsables. Cet accord pourrait ainsi être un outil supplémentaire pour s'occuper de ces salariés, de tisser des liens avec leurs organisations syndicales et de tirer vers le haut les garanties sociales ; sur les questions environnementales, c'est un outil de plus permettant de construire des revendications : par exemple, le niveau des investissements en recherche sur lequel nous sommes intervenus plusieurs fois (sur ce point, l'accord reste en deçà de notre demande).

Un dispositif volontariste et construit avec les représentants du personnel

Afin de rendre l'accord le plus « contraignant » possible, nous avons demandé tout au long de la négociation un dispositif de mise en place, avec les représentants du personnel, dans le cadre d'un comité de suivi groupe et d'un dialogue au niveau des sociétés : diagnostic commun, définition des actions prioritaires et plans d'action, choix des indicateurs, bilan, et cela au niveau du Groupe mais aussi de chaque société. Les moyens en temps, pour se réunir entre filiales du même pays, restent faibles (2 jours par an), mais cela a été acté ce qui n'était pas

du tout prévu initialement. A cela s'ajoute une possibilité d'alerte des comités par un salarié en cas de constatation de non-respect de l'accord.

Information et communication

Grâce au dispositif de mise en place de plans d'action et d'indicateurs puis de bilans, nous pourrions avoir de l'information relativement détaillée sur ce qui se fait ou non dans les sociétés du Groupe.

En matière de communication, nous avons obtenu que le bilan annuel fait par le comité de suivi soit publié dans le rapport développement durable. Cela a été accepté sous condition d'avoir un accord unanime, y compris les représentants de la Direction, ce qui affaiblit notre demande initiale. Mais cela empêche la Direction de se faire de la publicité librement grâce à l'accord RSE : nous aurons un contrôle sur le bilan officiel publié. Sachant que nous aurons, évidemment, aussi toute liberté de communiquer de notre côté.

En conclusion

Le texte intègre des dispositifs qui renforcent, pour autant évidemment que nous nous y investissons, les représentants du personnel et les organisations syndicales et permettent de tisser des liens entre organisations syndicales et avec les salariés (maison mère – filiales, groupe-sous-traitants). C'est donc moins un accord à application directe qu'un outil qui permettrait de construire syndicalement à la fois des revendications et des liens. »

Au final, les syndicats ont approuvé la signature.

RSE à GDF Suez – un accord enterré et contourné, le tout « comm' »

Cet accord n'a malheureusement jamais été appliqué. Quinze jours après sa signature, Gaz de France fusionnait avec Suez. La nouvelle direction – en grande partie issue de Suez surtout sur les questions RH et RSE – ne voulait manifestement pas d'un accord avec application de terrain. La première étape de l'accord consistait à mettre en place les structures RSE (référénts, comités de suivi) pour ensuite construire les plans d'action, les priorités et donc les objectifs et indicateurs. Cette étape n'est jamais arrivée.

Pour ne pas apparaître comme sabotant l'accord signé, la direction de GDF Suez a adopté le contournement en négociant avec les organisations syndicales internationales, sans les réunir physiquement mais par téléphone et mail, en un laps de temps très court. Au dernier moment, les organisations internationales ont demandé l'avis des organisations européennes, lesquelles ont demandé l'avis des organisations natio-

nales. Nous avons tenté de bloquer le processus mais la précipitation de la direction nous en a empêché : la direction de GDF Suez a annoncé à grand renfort de communication la signature d'un accord « Monde » qui portait en réalité l'enterrement d'un accord de terrain à l'échelon de l'Europe. Cet accord n'a jamais fait l'objet d'une déclinaison locale.

Cet exemple montre toute la résistance qu'il y a de la part des directions d'entreprise à construire des accords vraiment opérationnels sur la RSE ; de ce fait, cette dernière reste, qu'on le veuille ou non, plus du ressort de la communication. Les changements d'organisations sont d'ailleurs symptomatiques. A GDF Suez, existaient deux structures : l'une centrée sur le développement durable et la responsabilité sociétale, située à la direction de la stratégie ; l'autre centrée sur la RSE vis-à-vis des salariés, située à la DRH. La première a été rattachée à la Direction Communication fin 2013, l'autre vient de l'être.

On ne peut que reboucler sur notre question introductive : la *soft law* est-elle crédible ou faut-il réglementer ?

Prenons l'exemple des domaines RH de la RSE – diversité, non discrimination, santé au travail et bien vivre au travail, égalité professionnelle, travailleurs handicapés. Sur GDF SUEZ, force est de constater que c'est la réglementation qui a fait avancer les choses, concernant :

- les travailleurs handicapés (TH) : les progrès ont été réalisés quand la direction a pris la mesure du montant de la pénalité pour non-emploi de 6 % de TH ;
- l'égalité professionnelle : les textes sont faits de beaucoup de « nous veillerons à » ou « nous ferons au mieux pour », au point que l'accord Egalité professionnelle signé en début d'année 2015 (sauf par la CGT) a été retoqué par l'Inspection du travail pour insuffisance d'engagements et d'objectifs ;

- la santé-sécurité : si la direction voudrait tout régler en *off, via* les comités Qualité de vie au travail, la réalité est que les représentants CGT sont obligés de déclencher en CHSCT des alertes pour dangers graves et imminents. Dans les filiales de maintenance industrielle, les collègues font le constat que les travaux dangereux sont confiés à des sous-traitants : le taux d'accident baisse à GDF SUEZ, mais il augmente chez les sous-traitants.

Le bilan de la *soft law* est donc très décevant dans l'histoire de notre entreprise qui pourtant ne manque aucune occasion de se faire mousser sur la RSE... Il en est d'ailleurs de même sur les aspects autres que RH.

Le constat est plus général : la loi, face au constat que les avancées étaient très lentes, a peu à peu réglementé de façon très ferme, avec pénalités à la clef (lois « travailleurs handicapés », « égalité professionnelle »...).

Il est donc essentiel pour les militants de travailler sur ces questions porteuses de revendications et de progrès que ce soit sur le social, sur le développement ou sur le sociétal et l'environnemental. Les salariés sont très sensibles à ces questions. L'encadrement, en particulier, qui a à mettre en œuvre la stratégie de l'entreprise, se pose ces questions de la finalité de l'entreprise et des conséquences de son activité.

Que ces préoccupations donnent lieu à réglementation, qu'elles soient codifiées sous forme d'accords, l'essentiel est de les porter non pas seulement sur un mode de « communication » (quoique la dénonciation du non-respect des engagements soit importante) mais aussi et surtout sur un mode de négociation (avec les entreprises, les groupes ou les pouvoirs publics) d'engagements, de mécanismes d'application et de modalités de contrôle. Car la *soft law* n'a de chance de s'appliquer que si existent des rapports de force suffisamment puissants pour l'imposer dans les faits.

Eric Buttazzoni

Peut-on contraindre les entreprises transnationales françaises à respecter les droits fondamentaux au travail à l'étranger ?

Quel est le point commun entre Luciano Romero, syndicaliste du nord de la Colombie assassiné de cinquante coups de couteau ⁽¹⁾, des milliers de mort-e-s du Rana Plaza au Bangladesh ⁽²⁾, des victimes de l'amiante en Afrique du Sud ⁽³⁾, des travailleurs réduits à l'état d'esclaves en Erythrée ⁽⁴⁾, ou bien encore des enfants travailleurs du Libéria ⁽⁵⁾ ? Toutes et tous ont travaillé pour le compte d'une entreprise multinationale qui déclare publiquement respecter l'ensemble des droits de l'Homme consacrés par le droit international.

Selon un rapport publié fin 2014 par un centre d'études belge, la moitié des entreprises ayant leur siège social en France, en Grande-Bretagne ou en Allemagne, soit là où l'implantation de groupes européens est la plus forte, aurait été impliquée dans des cas de violation des droits de l'Homme entre 2005 et 2013 ⁽⁶⁾.

La totale impunité dans laquelle les grandes entreprises peuvent exercer leurs activités économiques est rendue possible par deux étanchéités juridiques : d'une part, le principe de non-ingérence issu du droit international interdit à un État de contraindre une personne étrangère à respecter un comportement dicté (qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale) ; d'autre part, le droit des sociétés ne dote pas les grands groupes de la personnalité morale, ce qui signifie que ces derniers ne peuvent être traduits en justice et qu'*a fortiori*, chaque entité ne peut être reliée à la maison-mère. C'est exactement le même problème qui se pose lorsque, en France, des salarié-e-s licencié-e-s d'une entreprise qui se trouve être la filiale d'un groupe étranger, tentent d'actionner la maison-mère, que ce soit pour financer un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), ou bien encore pour endosser les obligations prévues par le Code du travail en matière de licenciement pour motif économique (cas emblématiques des Metaleurop, Arcelor Mittal, Florange, etc.). Dans les deux cas, le Droit protège le lieu de prise de décisions contre toute attaque en justice.

Néanmoins, deux voies sont envisageables, dans les interstices du droit en vigueur, pour contraindre les grandes entreprises transnationales à respecter les droits fondamentaux au travail à l'étranger : créer un

devoir de vigilance pesant sur les sociétés françaises, réactiver la compétence universelle du juge.

Imposer un devoir de vigilance à l'égard des sociétés mères

La situation type dans laquelle nous nous plaçons est celle où une filiale, un prestataire de services, ou bien encore un sous-traitant assurent la production d'un bien pour le compte d'une entreprise enregistrée en France. Par exemple, dans le secteur du textile, Auchan délocalise la production de t-shirts au Bangladesh, où l'on a pu retrouver des étiquettes de sa marque (« In Extenso ») parmi les débris du Rana Plaza. Dans le secteur pétrolier, les sociétés Total ou bien encore Perenco délèguent leurs activités à des entreprises locales, constituées comme filiales et enregistrées sous le droit de l'État d'accueil (Pérou, Côte d'Ivoire, etc.).

On se trouve donc dans une configuration où une personne étrangère (en l'occurrence une entreprise) est accusée d'avoir violé les droits fondamentaux d'un travailleur étranger, sur un territoire étranger. En toute logique, le droit français ne peut rien faire, tenu par les deux obstacles présentés en amont (souveraineté des États et autonomie des filiales).

Toutefois – et c'est là l'objet de la proposition de loi n°1524 déposée par les quatre groupes de gauche de l'Assemblée nationale, le 6 novembre 2013, « *relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre* » – la loi française peut exiger de ses justiciables qu'ils respectent une norme de comportement, même à l'étranger. Rien que de très classique ici puisque le Code pénal regorge de délits et de crimes commis par un-e Français-e à l'étranger qui peuvent être appréhendés par le juge national. En outre, le principe de non-ingérence n'est pas violé dès lors que l'on n'exige rien des ressortissants étrangers (en l'occurrence les filiales, sous-traitants, etc.). L'idée, à l'inverse, serait de dire : les entreprises dont le siège social est enregistré sur le territoire français, auront l'obligation de tout mettre en œuvre pour s'assurer que leurs partenaires économiques à l'étranger respectent les droits fondamentaux au travail. Il s'agit d'une obligation de moyens et non pas de résultat : le groupe français en question pourrait très bien prouver que malgré tous

(1) Affaire Romero c. Nestlé, rejetée par la Cour suprême de Suisse le 21 juillet 2014 pour extinction du délai d'agir en justice. La plaignante, veuve de Luciano Romero, a saisi la Cour européenne des droits de l'Homme en décembre 2014. Ce sera la première fois que la CEDH se prononce dans une affaire de ce genre.

(2) Affaire Auchan, rejetée par le Procureur de Lille en janvier 2015.

(3) Affaires Cape/Gencor introduites en Grande-Bretagne, conclues par une transaction extra-judiciaire de plusieurs millions de livres en 2003.

(4) Affaire Nevsun, pendante devant la Cour suprême de Colombie Britannique, Canada.

(5) Affaire Firestone, rejetée par la Cour d'appel d'Indiana, aux États-Unis, en 2011.

(6) International Peace Information Service (2014), *The Adverse Human Rights Risks and Impacts of European Companies : getting a glimpse of the picture*, Anvers, Belgique.

ses efforts, la violation a eu lieu, et il serait alors dédouané de toute responsabilité.

La proposition de loi « sur le devoir de vigilance » a pour ambition d'insérer dans le Code civil un nouvel article aux termes duquel : « *Est présumée responsable la personne morale, qui dans le cadre de ses activités, de celles de ses filiales ou de celles de ses sous-traitants, ne démontre pas avoir pris toutes les mesures nécessaires et raisonnablement en son pouvoir en vue de prévenir ou d'empêcher la survenance d'un dommage ou d'un risque certain de dommage notamment sanitaire, environnemental ou constitutif d'une atteinte aux droits fondamentaux et dont elle ne pouvait préalablement ignorer la gravité.* »⁽⁷⁾ Une disposition similaire devrait être intégrée dans le Code du commerce, et le Code pénal devrait aussi être aménagé, pour des raisons d'ordre procédural.

Si la rédaction de la proposition n'est pas à l'abri de toute critique juridique, il reste que l'avantage majeur d'une telle réforme serait de renverser le fardeau de la preuve. En effet, actuellement, en application du droit commun de la responsabilité civile, la victime doit être en mesure de prouver que : 1) elle a subi un dommage, 2) lui-même occasionné par un fait générateur, et 3) établir le lien de causalité entre les deux. Or, dans la grande majorité des cas, une telle démarche sera semée d'embûches, et relèvera même de l'exploit lorsque l'on se place du point de vue de la victime, opposée à une entité dont la puissance économique dépasse celle de son propre système judiciaire...

Mais c'est pourtant ce *statu quo* que préconise le gouvernement français. En effet, lors de la lecture du texte en séance plénière, le 29 janvier 2015, M. Matthias Fekl, secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, soucieux de « *précisions juridiques* », préconisa « *l'instauration d'un devoir de vigilance pour les entreprises sous la forme d'une obligation de mettre en place un plan de vigilance couvrant l'ensemble des domaines de la responsabilité des entreprises* », sanctionné, « *s'il en est besoin* », « *à l'appui d'une action en réparation fondée sur le régime de responsabilité civile de droit commun* »⁽⁸⁾,⁽⁹⁾. En d'autres termes, la proposition de loi est vidée de sa substance. Au final, sur 40 votants, 21 députés ont voté pour le renvoi du texte en Commission des lois. Tout porte donc à croire, après un premier rejet du texte par la même commission, le 21 janvier dernier, que les entreprises françaises ne seront pas soumises à un devoir de vigilance dans le cadre de leurs activités extraterritoriales, laissant par voie de conséquence le climat d'impunité prospérer.

Réactiver le chef de compétence universelle

Une autre voie doit alors être envisagée : celle de la compétence universelle. Il s'agit de l'habilitation d'un

juge national à appréhender une infraction commise à l'étranger par un étranger contre un étranger. L'absence de lien de rattachement classique entre les faits soulevés et le juge saisi constitue l'originalité de cette compétence judiciaire. En effet, en principe un juge national est compétent sur la base de trois chefs alternatifs :

- la compétence territoriale, dès lors que l'infraction a lieu sur le territoire de l'État auquel le juge appartient ;
- la compétence personnelle, lorsque la victime ou l'auteur de l'infraction sont ressortissants du même État que le juge ;
- la compétence réelle, lorsque des intérêts de la Nation sont en jeu (tels que la monnaie, le drapeau, les ambassades, etc.).

La compétence universelle est donc un quatrième chef de compétence qui peut être soulevé dans de rares conditions par le juge lorsqu'aucune des compétences classiques précitées ne peut être invoquée. En France, ce sont les articles 689-1 et suivant du Code de procédure pénale qui énoncent les infractions susceptibles d'être couvertes par ce chef de juridiction.

La compétence universelle est issue du droit international pénal. D'abord utilisée au XVI^e siècle pour lutter contre la piraterie maritime, elle a connu un essor au lendemain de la Seconde guerre mondiale, les conventions internationales en la matière se multipliant, avant de tomber en disgrâce aux yeux des gouvernants suite aux poursuites engagées sur ce fondement par les juges belge et espagnol contre des personnalités politiques telles que Pinochet, Bush Jr., Shimon Peres, Fidel Castro, etc. D'ailleurs, la Belgique et l'Espagne ont aujourd'hui très strictement limité le champ d'application d'un tel mécanisme juridictionnel. Si les cas de mise en œuvre de la compétence universelle contre des personnes physiques pour des crimes graves tels que le génocide ou le crime contre l'Humanité ne sont pas encore légion – ils sont aujourd'hui pour la plupart cantonnés aux massacres du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie – les cas de poursuites entamées contre des personnes morales n'existent tout simplement pas, à notre connaissance. Toutefois, cela ne signifie pas qu'elles soient impossibles, et, pour peu que l'on se penche sur le passé, on y trouvera quelques exemples dans les procès post-Seconde guerre mondiale. Dans l'affaire « Zyklon B », jugée à Hambourg – qui était alors un territoire occupé par les puissances alliées – où il était reproché à des industriels allemands d'avoir fourni le gaz utilisé par les SS pour exterminer les civils dans les camps de concentration installés en Allemagne ainsi que dans les pays

(7) C'est nous qui soulignons.

(8) *Idem.*

(9) <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2014-2015/20150123.asp#P422384>.

alors annexés, les juges se fondèrent expressément sur la compétence universelle pour juger les crimes reprochés à la compagnie.

En dehors des difficultés juridiques persistantes, la question majeure pour savoir si l'on pourrait appliquer la compétence pénale universelle aux violations des droits fondamentaux au travail à l'étranger est la suivante : ces infractions sont-elles équivalentes aux crimes de droit international qui justifient aujourd'hui le recours à une telle juridiction d'exception ? À défaut d'avoir une réponse catégorique, on ne peut nier que l'évolution du droit international ces dernières années va dans le sens d'une criminalisation de pratiques telles que le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination, ou bien encore l'atteinte aux libertés syndicales⁽¹⁰⁾.

En revanche, en droit civil, la compétence universelle a été largement développée ces dernières années à l'encontre d'entreprises transnationales. De la même façon qu'au pénal, il s'agira de chercher réparation pour un dommage survenu à l'étranger, mais les éventuelles sanctions ne pourront être que pécuniaires. Aux États-Unis, après deux siècles de désuétude, une loi – Alien Tort Claims Act – fut ressuscitée en 1980 à l'occasion d'une plainte déposée à l'encontre d'un policier paraguayen pour des actes de torture sur un syndicaliste⁽¹¹⁾. Depuis cette affaire, devenue célèbre, des dizaines de procès ont eu lieu devant le juge américain contre des entreprises multinationales, pour des faits de violation des droits de l'Homme à l'étranger, incluant les droits fondamentaux au travail : Coca-Cola, Del Monte, Union Carbide, Nike, Ford, Exxon Mobil, Crédit Suisse, Unocal, SNCF, etc. De nom-

breuses victimes ont ainsi pu obtenir réparation à l'issue de longs procès. Toutefois, une décision rendue en 2013 par la Cour suprême américaine mit fin à cet élan, énonçant que la présomption de non-application extraterritoriale du droit américain doit s'appliquer à l'Alien Tort Claims Act⁽¹²⁾, de telle sorte qu'il est aujourd'hui très difficile d'entamer une procédure sur ce fondement aux États-Unis.

Dorénavant, les regards se tournent vers les pays d'Europe et vers le Canada, où de récentes décisions laissent penser qu'une compétence civile universelle pourrait s'y développer⁽¹³⁾.

Conclusion

Le devoir de vigilance et le chef de compétence universelle pourraient donc très bien permettre de poursuivre des groupes multinationaux qui ont tiré profit d'une activité économique non respectueuse des droits fondamentaux au travail. Tout est alors question de choix politiques : au moment où le gouvernement français renvoie aux calendes grecques l'adoption d'un devoir de vigilance, il vote contre l'adoption d'un projet de résolution à l'ONU sur l'adoption d'un traité international contraignant à l'égard des entreprises, de même qu'il promeut les négociations sur l'adoption d'un traité de libre-échange avec le Canada et un autre avec les États-Unis (le fameux TAFTA) dans le cadre de l'Union européenne, dans lesquels un énième tribunal d'arbitrage privé en faveur des sociétés transnationales verrait le jour...

Baptiste Delmas

(10) Il s'agit des quatre « droits fondamentaux au travail » selon la déclaration éponyme de l'Organisation internationale du travail adoptée en 1998.

(11) *Filartiga c. Peña Irala*.

(12) *Kiobel c. Royal Dutch Petroleum Co.*

(13) En France, l'arrêt *Moukarim*, rendu par la chambre sociale de la Cour de cassation, le 10 mai 2006, condamne un ressortissant britannique dont la domestique, de nationalité nigériane, était réduite à l'état d'esclave, du seul fait de leur présence temporaire sur le sol français. En Grande-Bretagne, les arrêts *Connelly c. RTZ Corporation PLC* (1999), et *Lubee c. Cape PLC* (2000), confirmés par la Chambre des Lords, ont retenu la responsabilité de la société mère pour manquement au devoir de vigilance en matière de santé et sécurité au travail. Au Canada enfin, en l'espace de quelques mois, de nombreuses plaintes ont été déposées devant les juges fédéraux.

Les enjeux pour la CGT

de la Plateforme nationale RSE

Le 25 novembre 2014, l'auteur de cet article était élu à la présidence de la Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises, que nous appellerons Plateforme nationale RSE dans la suite de cet article, lequel vise à retracer sa courte histoire, les enjeux qu'elle représente pour la CGT et les raisons qui ont conduit la CGT à en revendiquer la présidence.

Genèse de la Plateforme

La Plateforme nationale RSE est issue d'une initiative de 16 organisations, dont le Medef, la CFDT et le Forum citoyen de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises qui avaient demandé en 2012 la création d'une plateforme dédiée à la RSE placée auprès du Premier ministre.

La CGT n'avait alors pas souhaité s'associer à cette initiative, pour plusieurs raisons. Nous étions critiques à l'égard de ce qui se présentait comme une initiative de la société civile et qui dans la pratique était largement une initiative du Medef. Nous insistions sur le besoin d'un cadre institutionnel clair, ce qui impliquait à nos yeux un rattachement administratif précis. Par ailleurs, cette initiative dédouanait à bon compte le Medef, alors que ce dernier n'avait eu de cesse de dénaturer le décret d'application de l'article 225 du Grenelle de l'environnement sur le *reporting* social et environnemental des entreprises.

Malgré nos réserves, la création de la Plateforme a fait partie des propositions de la première conférence environnementale, émanant de l'atelier RSE dont le rapporteur était le président de l'ORSE (Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises), Daniel Lebègue.

Un an plus tard, le Premier ministre annonce la création de la Plateforme installée solennellement en juin 2013.

Un « ornithorynque administratif »

La Plateforme est un « ornithorynque administratif »⁽¹⁾, c'est-à-dire une construction juridique hybride et bizarre. Par certains côtés, elle s'apparente aux « hauts conseils » qui existent notamment dans le champ de la protection sociale, comme le Conseil

d'orientation des retraites (COR) ou le Haut conseil du financement de la protection sociale. A l'instar de ces instances, elle est composée de représentants des acteurs sociaux : patronat, syndicats, ONG, représentants des collectivités territoriales, des administrations ainsi que des experts, selon le schéma institué lors des « Grenelle de l'environnement ». Et comme eux, sa mission principale consiste à rendre des avis. Mais elle présente de nombreuses différences.

En premier lieu, alors que ces « hauts conseils » ont été créés par arrêté ministériel, la base de création de la Plateforme consiste uniquement en une lettre de mission adressée par le Premier ministre au Commissaire général à la stratégie et à la prospective (CGSP ou France Stratégie). La Plateforme n'a pas la personnalité morale, mais est logée dans France Stratégie. Par suite, son organisation et son fonctionnement sont fixés par un document interne adopté lors d'une séance plénière, intitulé « *Principes de fonctionnement de la Plateforme nationale d'actions globales pour la responsabilité sociétale des entreprises rattachée au Premier ministre via le Commissariat général France Stratégie* », et dont l'élaboration a donné lieu à des discussions difficiles.

Autres différences importantes, la Plateforme comporte un président et deux vice-présidents élus par ses membres selon une procédure complexe destinée à garantir un consensus, et non nommés par le gouvernement comme dans les « hauts conseils », et sa composition relève de la compétence du CGSP et non du gouvernement.

Organisation

La Plateforme est organisée en cinq collèges dénommés « pôles », selon le schéma des Grenelle de l'environnement :

- le pôle économique composé des organisations patronales représentatives (Medef, CGPME, UPA), mais également d'un ensemble d'autres d'organisations comme le Collège des directeurs du développement durable (C3D)... Notons qu'il comporte deux organisations dites « multi-parties prenantes » où siègent certaines organisations syndicales, l'ORSE auquel participe la CGT, et le Forum pour l'investissement responsable ;
- le pôle syndical : CGT, CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC et Unsa ;

(1) Mammifère à l'aspect bizarre qui pond des œufs et vit dans certaines régions d'Australie.

- le pôle de la société civile composé du Forum citoyen de la responsabilité sociétale des entreprises, et des principales ONG comme Amnesty International, le CCFD-Terre solidaire, l'association de juristes Sherpa, Humanité et biodiversité, la Fondation Nicolas Hulot, mais aussi la Ligue de protection des oiseaux. Elle comporte aussi diverses associations de consommateurs comme Léo Lagrange consommateurs, dont le suppléant est l'Indecosa-CGT ;
- le pôle représentant les élus : parlementaires dont le député frondeur, Philippe Noguès, élus locaux dont les plus actifs sont les représentants des régions, et d'autre part des représentants de diverses administrations, notamment de Bercy, et le Commissariat général au développement durable (CGDD) ;
- le pôle dit des « chercheurs et développeurs de la RSE », qui comporte d'une part des experts universitaires et d'autre part des associations comme la fondation Agir contre l'exclusion.

L'ensemble des membres se réunit environ une fois par trimestre en réunions plénières. Les décisions sont prises par consensus.

La Plateforme comporte également un bureau de 14 membres désignés par les pôles. C'est ce bureau qui élit le président et les vice-présidents.

L'élaboration des avis se fait dans des groupes de travail créés sur propositions du bureau. A l'origine, il y en avait trois : le GT1 travaillait sur le sujet de RSE et de la compétitivité des PME ; le GT2 sur le *reporting* et la gouvernance ; le GT3 sur la chaîne de valeur.

Par ailleurs, un groupe de travail temporaire a formulé, à la demande du gouvernement, un avis sur la transposition de la directive européenne sur les marchés publics.

La Plateforme est assistée dans ses travaux par un secrétaire permanent désigné par France Stratégie, et qui s'appuie sur une équipe légère à France Stratégie et au CGDD.

Une gestation difficile

La gestation de la Plateforme a été difficile. Les principaux points d'achoppement ont porté sur sa composition et son mode de prise de décision (majorité ou consensus), le patronat menaçant de boycotter la Plateforme s'il n'obtenait pas satisfaction à ses revendications.

Les discussions sur l'organisation et le fonctionnement de la Plateforme ont occupé une grande partie de sa première année d'existence, donnant lieu à des échanges houleux. Ils portaient sur deux thèmes : les principes de fonctionnement de la Plateforme et le « document de référence ».

Principes de fonctionnement

Après une installation formelle par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, la Plateforme a tenu sa première plénière à l'automne 2013 pour élire ses premiers présidents et vice-présidents, sur la base de principes de fonctionnements provisoires élaborés par le secrétaire permanent. Elle a élu un président, Patrick Pierron de la CFDT, et deux vice-présidents, Michel Capron, président du Forum citoyen de la RSE et Hélène Valade, présidente du C3D. Notons que le texte initial prévoyait un seul vice-président, et que la décision de créer deux postes de vice-présidents a permis de lever les réticences du patronat sur la candidature du candidat de la société civile, Michel Capron.

Les éléments de crispation, notamment du Medef, portaient sur deux points : la composition des pôles et le mode de prise de décision. Le patronat craignait en effet d'être mis en minorité, ce qui l'a conduit à formuler des exigences sur le nombre de ses représentants et sur le mode de prise de décision. Un compromis a finalement pu être trouvé sur ces deux points. Ainsi, a été mis en place un mode de votation donnant de fait un droit de veto à chaque collègue, et privilégiant la prise de décision par consensus.

Il a été décidé de procéder à une évaluation collective sur la base de laquelle les principes de fonctionnement pourraient évoluer. Celle-ci a été réalisée à l'automne 2014. Sur la base de cette évaluation, des principes de fonctionnement définitifs ont pu être finalement adoptés lors de la réunion plénière de janvier avec des modifications peu importantes par rapport au texte initial.

Le document de référence

Peu après la création de la Plateforme, la présidence (le président et les deux vice-présidents) ont proposé l'adoption d'un « texte de référence » ayant vocation à doter la Plateforme d'un socle commun. L'exercice paraissait *a priori* difficile, comme l'a montré le fait qu'au premier texte émanant de la présidence, le Medef a opposé un texte alternatif.

Deux conceptions s'opposaient nettement. Pour les uns, la RSE se définit comme la responsabilité de l'entreprise à l'égard des effets qu'elles exercent sur la société. C'était la position défendue par la CGT et partagée par la plupart des organisations syndicales et

par les ONG. Pour d'autres (principalement le patronat), la RSE consiste en des engagements volontaires souscrits par les entreprises. C'est un clivage aussi vieux que la RSE, et qu'on retrouve dans le débat européen.

Finalement, une position acceptable a fini, après plusieurs mois de débats, par émerger. Le document de référence s'appuie en effet sur la définition donnée par la communication de la Commission européenne d'octobre 2011 qui définit la RSE comme « *la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société* ». Parallèlement, le document de référence conserve une référence aux engagements volontaires, mais en mode mineur puisqu'il vient après un paragraphe sur le rôle de l'État comme garant de l'intérêt général, le troisième chapitre du texte étant intitulé « *Une responsabilité fondée sur le respect des lois sans exclure les engagements volontaires* ». Notons que le texte comporte des développements consacrés à la question du « devoir de vigilance », question sur laquelle nous reviendrons à propos de la polémique sur la proposition de projet de loi « devoir de vigilance ».

L'autre grand sujet de controverse concernait la compétitivité. Là encore, les conceptions s'opposaient : pour le patronat, la RSE est d'abord porteuse d'un enjeu de compétitivité, tandis que pour d'autres, notamment le Forum citoyen et la CGT, la RSE vise avant tout à favoriser le développement durable.

Le chapitre 5 du document de référence s'intitule « La RSE peut contribuer à la compétitivité ». Ce point est lui aussi un compromis. Tel que rédigé, il conduit à des positions acceptables puisqu'il vise la compétitivité hors coût, qui est un véritable problème de l'économie française. Le texte emploie la notion plus large de « compétitivité de performance », qui inclut une dimension sociale et environnementale.

Les premiers avis : avancées et limites

L'avis du GT1 Compétitivité et développement durable – l'enjeu des TPE/PME

Le choix de ce thème traduisait la priorité pour le patronat du thème de la compétitivité.

Le cœur de l'avis est constitué par une analyse plutôt académique du lien entre la RSE et la compétitivité. Le rapport développe longuement la distinction entre « compétitivité-prix » et compétitivité « hors prix » et montre que les PME rentrent dans la RSE d'abord par une entrée environnementale. Le rapport insiste également sur le volet social de la RSE et l'intérêt pour

la compétitivité d'associer les salariés. Finalement, il conclut que « *le lien entre RSE et performance suit une courbe en U : si l'entreprise socialement responsable commence par engager des coûts, ceux-ci seront générateurs de gains futurs et d'amélioration de son avantage compétitif* ».

L'autre recommandation principale du rapport est de demander une labellisation reconnue par l'État, ce qui est une revendication de la CGPME datant du 1^{er} Grenelle de l'environnement.

Les avis du GT2 sur le reporting social et environnemental

Le GT2 devait traiter un sujet *a priori* controversé : le reporting social et environnemental. En effet, l'article 225 de la loi Grenelle 2 avait débouché sur un décret d'application particulièrement controversé. Ainsi, la CGT et d'autres organisations syndicales comme les ONG (en particulier celles qui sont membres du Forum citoyen) contestaient le décret en recul par rapport au texte issu de la loi sur les nouvelles régulations économiques, en particulier sur les « items » sociaux ⁽²⁾. Surtout, le décret ne soumettait pas les sociétés non cotées aux mêmes obligations que les sociétés cotées. C'est pourquoi le Forum citoyen avait introduit un recours au conseil d'État en annulation de ce décret.

Le GT2 fut mandaté pour établir un texte de la Plateforme à propos d'un projet de directive européenne sur le reporting des sociétés cotées. Au moment de la rédaction de ce texte, le projet de directive en cours d'élaboration au sein de l'Union européenne était confronté à un double risque : son enterrement, la Commission arrivant en fin de mandat ; l'adoption d'un texte très en retrait sur la législation française, risquant de tirer cette dernière vers le bas.

L'avis adopté par la Plateforme affirmait fortement la nécessité de l'adoption d'une directive ambitieuse. Il demandait ainsi que la directive concerne non seulement les sociétés cotées, mais également les « grandes sociétés non cotées ». Il proposait que ce texte vienne compléter les législations nationales, et non s'y substituer en les alignant vers le bas. Enfin, il proposait que ces informations soient intégrées au rapport de gestion.

Le cœur du travail du GT2 a consisté dans l'adoption de deux avis complémentaires : le premier en novembre 2014, intitulé « Comment améliorer la transparence et la gouvernance des entreprises » ; le second comportant un ensemble de propositions dans le cadre de la transposition de la directive européenne du 29 septembre 2014.

Contre toute attente, et après un travail qui s'est échelonné sur près de huit mois, le rapport d'étape fut

(2) Par exemple, il n'y a plus d'obligation d'information sur le nombre des salariés en CDD, de même que sur les dispositifs d'épargne salariale ou sur les prestations du comité d'entreprise.

adopté en novembre 2014 et portait non seulement sur l'article 225, mais aussi sur les articles 224 (reporting des sociétés de gestion financière) et 255 (reporting des collectivités locales).

Ce premier avis comporte plusieurs avancées significatives : il propose de remettre en cause la séparation entre sociétés cotées et sociétés non cotées du point de vue des obligations de *reporting* ; il indique que ce dernier ne doit pas servir seulement d'outil de pilotage aux entreprises, mais doit servir aussi au dialogue avec les parties prenantes ; il considère qu'un certain nombre de progrès doivent être réalisés concernant notamment la due diligence et le principe *comply or explain* ; il insiste sur la nécessité de progrès concernant les thématiques liées aux droits de l'Homme et à la corruption ; il pointe la question des sociétés par actions simplifiées (SAS) et celle du *reporting* des filiales comme des sujets à approfondir. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité de soumettre l'État et les établissements publics à des obligations de *reporting* social et environnemental.

S'agissant des sociétés de gestion de portefeuille, s'il estime que le *reporting* est généralement bien renseigné, il souligne que les informations sont généralement peu utiles aux épargnants, et propose que l'ensemble des investisseurs institutionnels soient soumis aux mêmes obligations. Enfin, s'agissant de l'article 255, il plaide pour une consultation régulière de l'ensemble des parties prenantes.

L'avis affirme nettement plusieurs principes importants :

- l'obligation pour les entreprises de produire des informations non financières sur une base consolidée, et de les faire figurer dans le rapport de gestion ;
- le maintien de la vérification de ces informations par un organisme tiers indépendant ;
- l'abandon de la distinction entre sociétés cotées et non cotées ;
- la nécessité de faire toute leur place au respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption.

En revanche, des désaccords importants persistent avec le patronat sur la soumission des SAS à la directive, et sur le *reporting* filiale par filiale, demandé notamment par les ONG.

L'avis comporte un tableau annexe rubrique par rubrique comportant un grand nombre d'items. Il révèle l'ampleur des points de désaccord. S'il conforte

un consensus sur le contenu actuel du décret, peu d'avancées recueillent un avis unanime.

La polémique sur la proposition de loi « Devoir de vigilance des entreprises à l'égard des agissements de leurs filiales et sous-traitants »

Le GT3 devait traiter des implications de la responsabilité sociale des entreprises sur la chaîne de valeur. Son premier avis comportait un certain nombre de points intéressants :

- engager l'État à un effort d'exemplarité en matière de RSE, notamment dans la promotion des textes internationaux sur la RSE, surtout en matière de droits de l'Homme ;
- inciter les entreprises à s'engager publiquement à appliquer les principaux textes en matière de RSE ;
- promouvoir la RSE et les droits humains dans les accords internationaux en matière de commerce, de financement et d'investissement ;
- réaliser des analyses croisées risques-pays et risques sectoriels.

Ainsi qu'on le voit, les points évoqués par l'avis ne sont pas dénués d'importance, mais ils se situent uniquement sur le registre de l'incitation à des engagements volontaires des entreprises. Or, la Plateforme s'est trouvée confrontée à une proposition de loi sur le devoir de vigilance des entreprises à l'égard des agissements de leurs filiales et sous-traitants. Cette proposition de loi avait été déposée de manière convergente par l'ensemble des groupes parlementaires de gauche, qui avait déjà présenté un texte identique travaillé avec les ONG et plusieurs syndicats dont la CGT.

Rédigée à la suite du drame du Rana Plaza, cette proposition de loi visait à instituer une présomption de responsabilité des maisons-mères à l'égard des conséquences de l'activité de leurs filiales et sous-traitants. Cette proposition fut considérée comme un véritable « chiffon rouge » par le Medef et l'Association française des entreprises privées (AFEP) qui affirmaient qu'elle instituerait une « présomption irréfragable de responsabilité » des maisons-mères et prédisaient une délocalisation de l'ensemble des sièges sociaux si elle était adoptée.

Extrêmement réticent, le gouvernement de Manuel Valls suggéra que la Plateforme essaye de dégager un

consensus de ses différents acteurs (patronat/syndicats/ONG).

Rappelons brièvement les différentes péripéties : la proposition de loi fut déposée en janvier par le groupe Europe Écologie Les Verts) et renvoyée en commission. Elle fut représentée dans une version fortement édulcorée dans laquelle avait disparu la notion de présomption de responsabilité, remplacée par une vague obligation faite aux très grandes entreprises d'établir un plan de vigilance. Ce projet, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, devrait être discuté au Sénat en octobre ou novembre.

Quant à la Plateforme, malgré de multiples réunions du GT3, elle n'a pas été capable de parvenir à un consensus, principalement du fait du refus de l'AFEP et du Medef d'accepter de quelconques obligations en la matière.

C'est sans aucun doute l'échec le plus sérieux de la Plateforme.

L'avis du groupe de travail temporaire sur la directive Achats publics

La Plateforme a également adopté en janvier 2015 un avis dans le cadre de la consultation organisée par les pouvoirs publics sur la transposition de la directive européenne sur les marchés publics. Dans cet avis, une majorité des membres de la Plateforme propose que le non respect des obligations de *reporting* RSE issues de l'article 225 du Grenelle constitue un cas d'exclusion des marchés publics, mais cette proposition s'est heurtée à l'opposition du patronat.

Par ailleurs, l'avis propose qu'un certain nombre d'éléments figurent dans les guides à destination des acheteurs publics, notamment :

- expliciter la mise en œuvre de la diligence raisonnable pour veiller au respect des droits de l'Homme, du droit du travail et du droit environnemental ;
- intégrer dans les guides la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie du produit ;
- préciser comment les dispositions en faveur de l'égalité de traitement (égalité femmes/hommes, insertion des handicapés, lutte contre les discriminations) peuvent être mises en œuvre par l'adjudicateur ;
- préciser également comment les mesures en faveur de l'emploi peuvent être prises en compte par l'adjudicateur.

Pourquoi la CGT a-t-elle présenté un candidat à la présidence de la Plateforme ?

Du fait du départ de Patrick Pierron, s'est trouvée posée la question de sa succession à la présidence de la Plateforme. La CGT devait-elle présenter sa candidature ?

Nous avons déterminé notre choix à partir de deux types de considérations. En premier lieu, la RSE constitue bien une priorité revendicative à part entière pour la CGT. Cette question figure depuis plusieurs années dans les documents de congrès de la CGT, et fait l'objet d'une fiche des repères revendicatifs.

Cette orientation est à l'origine de l'investissement de la CGT dans plusieurs cadres, comme le Forum citoyen de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, dont la CGT est membre fondateur, ou l'ORSE, et dans une optique un peu différente dans le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES).

Nous nous sommes investis dans le « point de contact » national de l'OCDE et nous nous sommes inscrits dans plusieurs batailles internationales comme celle ayant fait suite au drame du Rana Plaza ou la campagne concernant les agissements de Michelin en Inde. Nous avons participé à l'élaboration de la proposition de loi sur le devoir de vigilance et à la bataille pour son examen par le Parlement. Au CESE, Alain Delmas, membre du groupe CGT, a été rapporteur d'un avis adopté à la quasi-unanimité.

Pour toutes ces raisons, nous bénéficions d'une réelle légitimité sur ce sujet, notamment vis-à-vis des ONG.

L'autre type de considération concernait la Plateforme elle-même : nous avons fait le pari qu'une présidence CGT permettrait de lui donner un contenu plus revendicatif.

Les objectifs de la présidence CGT

Sans surprise, l'idée d'une présidence CGT a été accueillie fraîchement par le patronat qui a présenté sa candidate, Hélène Valade. Après un premier tour où les deux candidats se sont retrouvés à égalité de voix, le candidat de la CGT a été élu avec deux vice-présidents, Hélène Valade et le président du Forum citoyen, Michel Capron.

Les six premiers mois de la présidence CGT se sont caractérisés par la poursuite des travaux du GT1 qui

ont débouché sur deux avis : l'un sur l'implication des salariés dans la démarche RSE dans les PME/TPE, qui n'est guère satisfaisant du fait de l'obstruction de la CGPME sur la reconnaissance des IRP dans les PME ; un autre sur la RSE, la performance globale et la compétitivité, qui prolonge le premier avis ⁽³⁾.

Par ailleurs, la Plateforme étudie la faisabilité de l'expérimentation de labels RSE sectoriels en direction des PME.

Le GT2 a également produit l'avis sur la transposition de la directive européenne *reporting*, qui a été évoqué plus haut, et la Plateforme s'est dotée d'une feuille de route à trois ans.

Mais pour la présidence CGT, la priorité était le Plan national RSE, plan que chaque État membre de l'Union européenne est censé envoyer à la Commission européenne. La France avait envoyé en 2013 un premier document essentiellement descriptif.

Lors de l'installation de la Plateforme, le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, avait explicitement fait figurer le Plan national RSE comme l'une des missions de la Plateforme.

Un groupe de travail spécifique a été mis en place. Animé par le président, il comporte deux co-rapporteurs, l'un issu de l'ORSE et l'autre un élu régional issu d'Europe Ecologie.

Il a commencé à identifier les thématiques de travail.

Dans ce cadre, la CGT a l'ambition de faire avancer plusieurs sujets essentiels de manière unitaire avec la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC. Ils ont fait l'objet

d'un document commun, adopté par le pôle syndical de la Plateforme ⁽⁴⁾.

Dans la liste de ces sujets figurent notamment les points suivants :

- mettre la RSE au service du social et de l'emploi, notamment en luttant contre les discriminations et pour l'égalité salariale femmes/hommes, et en favorisant l'insertion des salariés en difficulté ;
- mener une action en faveur de la santé, notamment la santé au travail, avec des interactions plus poussées entre Plan national RSE, Plan national de santé au travail et Plan de santé publique ;
- développer le lien entre RSE et dialogue social, dans les grandes entreprises comme dans les PME, notamment en élargissant les compétences du CHSCT aux questions environnementales, en intégrant les questions de RSE dans la base de données unique et en renforçant les droits d'expression des salariés ;
- développer la réflexion sur la finance responsable, en encourageant au développement de l'ISR, mais également de la finance solidaire ;
- élargir la RSE à la responsabilité fiscale.

La Plateforme s'est fixée l'objectif d'adopter sa contribution sur le Plan national RSE pour la fin de l'année. Elle serait donc adoptée lors de la plénière qui procèdera à l'élection du nouveau président. Il conviendra alors de faire en sorte que la Plateforme poursuive dans la voie que la CGT a essayé de tracer.

Pierre-Yves Chanu

(3) Notons qu'il fait référence aux travaux de Jacques Richard sur la comptabilité environnementale.

(4) Il convient de noter que le représentant de Force ouvrière à la plateforme n'a pas souhaité s'y associer, mais n'a pas manifesté de désaccord avec ce document.

Forfait jours :

en finir avec les forfaitures

Instaurées il y a de cela quinze ans, les conventions de forfait jours permettent à un employeur de décompter le temps de travail de ses salariés, cadres ou non, et donc de les rémunérer, non pas sur une base horaire, quotidienne ou hebdomadaire, mais sur la base d'un nombre de jours travaillés dans l'année. Ce dernier est nécessairement défini dans un accord collectif, qui permet éventuellement de déroger à la limite de 218 jours par an fixée par le Code du travail. Le système, dévoyé par le patronat, est la porte ouverte à un travail sans limite. L'Ugict-CGT agit pour obtenir sa réglementation. Raisons et formes d'une mobilisation.

Le patronat français a lancé une offensive généralisée contre la réglementation du travail, dont les 35 heures et le temps de travail. Cette offensive se traduit dans les faits par :

- le développement des temps partiels, des horaires flexibles et des horaires atypiques ;
- l'extension du travail dominical, les jours fériés, et même de nuit ;
- le développement des heures supplémentaires non comptabilisées, payées ou récupérées ;
- l'extension du forfait jours, même à des salarié-e-s qui ne remplissent pas les conditions.

Les fantasmes patronaux restent les mêmes depuis plus d'un siècle : créer le maximum de valeur à court terme afin de maintenir le taux de profit. Pour cela, développer le travail 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 est le plus simple. La cerise sur le gâteau, c'est lorsque ce travail peut en plus se faire gratuitement, même partiellement. Le forfait jours rentre dans cette catégorie.

Le forfait jours : retour sur un dévoiement fruit d'une stratégie patronale

Une origine : les lois de réduction du temps de travail

Lors de la mise en œuvre des lois Aubry sur les 35 heures, les consultations des cadres avaient révélé leur aspiration à voir se formaliser la RTT sous forme de « journées libres ». En effet, beaucoup d'entre eux considéraient qu'il serait difficile de quitter le travail plus tôt un jour travaillé. Ce n'est donc pas par hasard que pour les cadres dits « autonomes », la RTT a été formalisée uniquement par l'octroi d'un nombre de journées de liberté supplémentaires dénommées « jours RTT ».

Dans l'esprit de la majorité des cadres, ces jours de RTT nouvellement acquis constituaient des jours de congés supplémentaires. Ainsi, dans les entreprises, les cadres autonomes comptabilisaient le nombre de journées d'absence auxquelles ils avaient droit de manière indifférenciée entre les jours de congés annuels et les jours de RTT. Par exemple, à France Télécom, le nombre de journées d'absences auxquelles avait droit sur une année un cadre autonome étaient de 45 jours : 25 jours de congés annuels augmentés de 20 jours de RTT.

L'absence d'horaire fixe et le nombre de jours de RTT ont rendu attrayant ce régime de travail pour bon nombre de cadres. De son côté, le patronat a rapidement compris quel profit il pouvait tirer de la situation en utilisant l'absence de référence horaire. Il a agi en deux phases concomitantes :

- première phase : extension du dispositif, entreprise par entreprise, en le proposant à tous les cadres remplissant les conditions d'autonomie dans l'organisation de leur travail, mais aussi à d'autres cadres soumis à des contraintes horaires et donc ne disposant pas d'autonomie dans l'organisation de leur travail. Alors que le régime « autonome » ne concernait au début qu'une partie des cadres supérieurs, le management par projet et objectifs ainsi que la gestion des carrières développée dans les entreprises ont favorisé son utilisation parallèlement au mouvement de déversement, dans certains secteurs, d'une majorité de cadres dans la catégorie des cadres « autonomes ». Puis, à la faveur des lois Fillon de 2003 et 2005 et de la loi du 20 août 2008, le forfait jours a été étendu à des salariés non cadres avec toujours le but pour l'employeur d'échapper au paiement des heures supplémentaires. On le voit, on était loin de la réalité de l'exercice professionnel, et de la définition du statut de cadre « autonome » prévue par la loi et même par les accords d'entreprise. Le forfait jours a ainsi tissé sa toile dans la plupart des branches et des entreprises, et dans les métiers itinérants (commerciaux, techniciens d'intervention, etc.) ;

- deuxième phase, les suppressions massives d'emplois qui ont suivi ont conduit automatiquement à l'intensification du travail, à la multiplication des heures supplémentaires non comptabilisées et à la difficulté de maintenir des horaires de travail supportables pour préserver la santé des salarié-e-s. Le développement du travail à distance, le déploiement des outils numériques (TIC) ont généré des gains de productivité dont les salarié-e-s n'ont jamais eu leur part.

L'enquête de la Dares de 2013 ⁽¹⁾ a permis d'avoir des informations précises sur la durée réelle du temps de travail et de mettre en évidence son augmentation, notamment pour les cadres et professions intermédiaires. Elle a mis en évidence que la durée réelle du temps de travail était en 2011 de 39,5 heures hebdomadaire pour l'ensemble des salarié-e-s à temps complet et de 44,1 heures pour les seuls cadres. En effet, deux causes principales expliquent ce décalage avec les 35 heures : les heures supplémentaires « structurales » prévues dans les organisations du travail et le forfait annuel jours. Ainsi, la hausse de la durée effective du temps de travail annuel atteint + 4,3 % pour la catégorie « professions intermédiaires », et + 5,8 % pour les cadres. Ce sont les deux catégories socioprofessionnelles les plus touchées par la hausse de la durée du temps de travail.

La proportion de salarié-e-s, principalement cadre, au forfait jours est passé de 5 % en 2001 à 12 % en 2011.

L'indicateur de la Dares de mars 2015 ⁽²⁾ indique qu'en décembre 2014, on comptait 13,3 % de salarié-e-s au forfait jours. Les secteurs qui recourent le plus au forfait jours sont ceux des activités financières et d'assurance (31 %), de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et de machines (26,2 %), de l'information et la communication (25,6 %), de la fabrication de matériels de transport (23,1 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (16,3 %), et des activités immobilières (15,4 %).

Le dernier indicateur de la Dares, de juillet 2015 ⁽³⁾, nous donne le pourcentage de salarié-e-s en fonction de la catégorie socioprofessionnelle. Ainsi, on compte 47 % des cadres en forfait jours, pour 12 % de professions intermédiaires et 3 % des ouvriers ou employés.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

L'évolution du travail, de ses formes d'organisation, de sa rétribution, des modes d'intervention des salarié-e-s est fortement marquée par l'économie de marché et l'idéologie libérale. Face à ces évolutions qui s'accroissent, les lois et réglementations françaises ne suivent

pas, car le patronat ne manque pas d'idées, ni d'oreilles, pour mettre en musique sa partition.

Pour le forfait jours, le code du travail français brille par ses insuffisances en matière de protection des salarié-e-s. Bien souvent, c'est la jurisprudence française ou les textes européens qui viennent pallier les manques de la réglementation pour préserver la santé ou les droits des salarié-e-s français-e-s. La remise en cause de la hiérarchie des normes que risque de prolonger la loi sur le dialogue social ne va pas aider à aller dans le bon sens.

La CGT et son Ugict ont obtenu la condamnation de la France à plusieurs reprises auprès du Comité européen des droits sociaux (CEDS) pour non-respect de la Charte européenne des droits sociaux sur le respect des temps de repos et la préservation de la santé des salarié-e-s.

Fidèle à lui-même, le patronat français n'a rien changé et a attendu que les juges français commencent à condamner les entreprises sur les mêmes bases que la décision européenne : non-respect des temps de repos et atteinte à la santé des salarié-e-s avec à la clef rappel de salaires conséquents pour tous les cadres faisant valoir que le forfait jours ne leur est pas applicable et/ou qu'il n'a pas été établi avec les deux conditions obligatoires (accord d'entreprise et avenant au contrat de travail).

Au total, la jurisprudence française a invalidé onze conventions collectives. Et le patronat s'évertue à renégocier le forfait jours pour sécuriser juridiquement les accords sans changer sur le fond leur contenu. Au contraire, il tente même de jouer les apprentis sorciers, en tentant de s'exonérer de sa responsabilité vis-à-vis de la santé des salarié-e-s, comme dans l'accord Syntech, où il introduit une notion de coresponsabilité sur la santé des salarié-e-s et un « devoir de déconnexion » pour les salarié-e-s utilisant les outils numériques.

Mais voici que la Cour de cassation s'en mêle. Dans son récent rapport annuel ⁽⁴⁾, devant la multiplicité des recours, elle demande au législateur de clarifier les règles de validité des accords collectifs sur le forfait jours. Elle remet en cause les aspects de la loi du 20 août 2008 qui avait annulé les dispositions qui prévoyaient des modalités propres à garantir que l'amplitude et la charge du travail des salarié-e-s concerné-e-s demeurent raisonnables et assurent au minimum le repos quotidien et hebdomadaire. Le dossier est donc ré-ouvert au moment où la directive européenne sur le temps de travail est, elle aussi, chahutée par des développements jurisprudentiels sur le temps de garde et les astreintes. Cette révision de la

(1) Mathilde Pak, Serge Zilberman avec la collaboration de Claire Létroublon (2013), « La durée de travail des salariés à temps complet », *Dares Analyses*, n° 047, juillet.

(2) Justine Pignier (2015) « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au 1^{er} trimestre 2015 - Résultats provisoires », *Dares Indicateurs*, n° 035, mai.

(3) C. Létroublon (2015), « Les salariés au forfait annuel en jours. Une durée du travail et une rémunération plus importantes », *Dares Analyses*, n° 048, juillet.

(4) Cour de cassation (2015), *Rapport annuel 2014 - Le temps*, La Documentation française, juin.

directive européenne en cours devrait déboucher sur une proposition législative en 2016 pour adapter la législation actuelle aux « nouvelles réalités » du travail.

À noter que sur un autre type de forfait, le forfait heures, la CGT a obtenu de lourdes condamnations de l'entreprise ALTRAN pour irrégularité des contrats de travail. Dans un premier temps, ce sont 25 salarié-e-s qui ont perçu en moyenne 30 000 euros chacun-e en septembre 2014. Depuis, ce sont des centaines de salarié-e-s qui ont demandé à la CGT ALTRAN de constituer des dossiers similaires. 450 dossiers sont en cours pour un montant estimé à près de 20 millions d'euros !

Ces bougés sont intéressants à l'heure où dans les entreprises, des luttes sont menées et des succès obtenus : soit pour un meilleur encadrement du forfait jours, soit pour préserver les jours RTT liés aux forfait jours comme à Airbus Group, ou encore pour empêcher la mise en place du forfait jours comme à EDF SA où la direction a déjà essuyé un échec, il y a plusieurs années.

Ces succès revendicatifs montrent qu'il est possible de mieux encadrer le forfait jours là où il existe, et de le rendre moins attrayant pour les employeurs cherchant à l'utiliser pour intensifier le travail afin d'éviter d'embaucher et de payer les heures supplémentaires. À noter que l'Ugict-CGT a réédité son guide revendicatif et juridique ⁽⁵⁾ en janvier 2015 pour aider à développer l'intervention syndicale sur ce sujet.

S'appuyer sur la campagne confédérale pour la réduction du temps de travail

La campagne confédérale pour la réduction du temps de travail va permettre de rassembler l'ensemble du collectif militant sur cet objectif syndical majeur.

Réussir, dans le cadre de cette campagne, à engranger des succès sur le forfait jours est possible. Pour cela, il est nécessaire de savoir partir des attentes des ingénieurs, cadres et techniciens (ICT), de s'appuyer sur les outils et les campagnes de l'Ugict-CGT, d'avoir une communication adaptée pour être crédible et lisible sur la dimension ICT, et de mener la bataille idéologique.

Partir des attentes qu'expriment les salarié-e-s ICT

Les horaires des cadres continuent à augmenter *via* notamment l'utilisation des outils numériques. Leur temps de travail déborde sur la vie privée, un travail

dit « gris » (gestion de ses courriels, auto-formation et veille, travail d'articulation, échange d'information), non évalué, qui ne fait l'objet d'aucune étude officielle. Il est souvent réalisé dans les interstices de ou après la journée de travail, surchargée de réunions et d'interruptions (un cadre est en moyenne interrompu toutes les 4 minutes à son poste de travail). Conséquence, le télétravail informel, pour gérer le débordement ou ne pas rester trop tard au bureau, se développe avec l'utilisation d'applications informatiques qui permettent le travail à distance, le soir, le week-end, parfois pendant les vacances (75 % des cadres se connectent sur leur temps libre pour des raisons professionnelles). Ainsi, les horaires de travail s'étendent sans qu'ils soient pris en compte.

Autre incidence, le brouillage de la frontière vie professionnelle/vie privée, qui peut déstabiliser les équilibres de vie, notamment chez les couples biactifs devant gérer chacun sa carrière. La féminisation de la catégorie cadres renforce cet effet, notamment chez les jeunes. Jusqu'à présent, les politiques d'égalité professionnelle femmes/hommes mises en œuvre modifient peu la norme de la disponibilité extensive, et excessive, comme condition requise pour être considéré comme « à potentiel » dans les grandes entreprises.

Comme l'indiquent les résultats de mai 2015 du baromètre ⁽⁶⁾ « Cadres » Ugict-CGT/Viavoice, l'aspiration à l'équilibre vie privée/vie professionnelle concerne 67 % d'entre eux (F/H = 68,9/ 65,6 %) et celle à la qualité de vie au travail 51 % (F/H = 57,9/ 46,4 %), largement en tête des attentes. Les résultats du baromètre « Professions techniques » Ugict-CGT/Viavoice, montrent que c'est aussi vrai pour ces professions : respectivement 66 % (F/H = 67,9/62 %) et 51 % (F/H = 56/45,6 %).

Cela doit guider l'orientation de notre activité syndicale en direction des ICT. C'est une aspiration forte à pouvoir disposer de la maîtrise de son temps de vie et de son cadre de travail qui s'exprime ici. Cela traduit une aspiration forte à pouvoir disposer d'un cadre de vie, dans et hors travail, plus équilibré.

Ces résultats s'expliquent par l'instabilité des organisations de travail et des situations individuelles, à laquelle s'ajoutent une charge de travail excessive et l'intrusion des outils numériques qui intensifient le travail et prolongent le lien de subordination hors travail en effaçant les frontières spatio-temporelles. Les cadres évaluent leur durée moyenne de travail réelle à 44,6 heures hebdomadaire. C'est une demi-heure de plus par semaine par rapport au dernier indicateur de la Dares de 2013. Les professions techniques évaluent leur durée hebdomadaire moyenne de travail réelle à 42,3 heures.

(5) <http://www.ugict.cgt.fr/publications/cadres-et-droits/guide-forfaits-jours-2015>

(6) <http://www.ugict.cgt.fr/articles/references/barometre-cadres-2015>

Il est important de noter que pour les femmes ICT, l'aspiration à un meilleur équilibre vie privée/vie professionnelle est plus forte que pour les hommes : + 3,3 points pour les cadres et + 5,9 points pour les professions techniques. Les écarts sont encore plus conséquents sur l'aspiration à une meilleure qualité de vie au travail : + 11,5 points chez les cadres et + 10,4 points pour les professions techniques. Cela montre qu'elles sont plus sensibles aux phénomènes nouveaux qui ont un impact sur le monde du travail. Cela montre aussi que les évolutions que nous connaissons, notamment avec l'irruption des outils numériques, ne vont pas dans le sens de l'égalité femmes/hommes. En effet, faute d'encadrement, l'utilisation de ces technologies se traduit par une intensification du travail.

***S'appuyer sur la campagne de l'Ugict-CGT
« Pour le droit à la déconnexion
et la réduction effective du temps de travail »***

Autre point d'appui pour gagner la bataille du temps de travail : la « campagne pour le droit à la déconnexion et la réduction effective du temps de travail⁽⁷⁾ » que nous avons lancée en septembre 2014 et qui rencontre un très bon accueil là où elle est menée.

Cette campagne vise d'une part, à garantir la préservation de la santé des salarié-e-s en rendant possible la déconnexion (physique et mentale), et d'autre part, à faire reconnaître la totalité du travail effectué par les salarié-e-s ICT. Le forfait jours, comme toutes les formes d'organisation du travail favorisant les zones de travail « gris », rentre dans son champ. C'est la raison pour laquelle l'Ugict-CGT pose au centre de ses revendications la question de l'évaluation de la charge de travail et de sa durée. C'est incontournable pour rendre effectif le droit à la déconnexion.

Être lisible et crédible sur la dimension ICT

Il s'agit de construire une démarche syndicale innovante, fidèle à nos valeurs, qui change l'image de la

CGT. Le 17 juin 2015, la réussite de la rencontre improbable entre les cadres de la Défense et la CGT⁽⁸⁾ a été rendue possible grâce au travail impulsé par l'Ugict-CGT. Oui, les ICT sont capables de se mobiliser. Oui, elles et ils doivent trouver à l'intérieur de la CGT une organisation qui leur est dédiée. Ces deux messages sont essentiels : aussi bien pour les ICT eux-mêmes, que pour l'ensemble du collectif militant CGT. C'est ce qui permet de rendre possible la rencontre. À l'heure où les ICT aspirent à une redéfinition et une reconnaissance de leur place et de leur rôle dans l'entreprise, c'est ce qui permettra à la CGT de bien répondre aux nouveaux défis liés à l'évolution du travail.

La bataille doit aussi être menée sur le plan idéologique

L'idéologie patronale réduit la vie à la vie au travail : « un cadre n'a pas d'horaires » ; « réussir sa vie professionnelle, c'est réussir sa vie »... Faute d'avoir été conçus en intégrant le sens et la finalité de leur utilisation, l'entrée en lice des TIC a intensifié le travail. Pour les employeurs, le dispositif forfait jours est un fabuleux outil pour aller plus loin dans la surexploitation du travail qualifié en ne prenant pas en compte le temps de travail réel et la charge réelle de travail. C'est précisément ce que nous voulons rendre visible avec notre campagne pour le droit à la déconnexion.

Avec l'avènement du numérique, les métiers de demain vont imposer aux salarié-e-s de se réorienter et de se former plus souvent au cours de leur carrière. Pour pouvoir suivre les évolutions du monde du travail et de la société, il est nécessaire de concevoir un nouveau rapport au travail afin de ménager, pour chacune et chacun, du temps pour se former dans le cadre d'un parcours professionnel plus sécurisé. C'est nécessaire, possible, et utile pour toute la société.

Jean-Luc Molins

(7) <http://ugict.cgt.fr/deconnexion/>

(8) <http://www.ugict.cgt.fr/options/editos/de-la-defense-a-lattaque>

Réglementer le forfait jours pour préserver la santé des salarié-e-s

L'insécurité juridique sur le forfait jours est aujourd'hui très importante, la loi étant en contradiction explicite avec la jurisprudence. La loi doit donc évoluer au plus vite et garantir notamment :

- *le respect des durées maximales de travail quotidien et hebdomadaire ;*
- *la référence à une durée horaire pour assurer une rémunération équitable ;*
- *des dispositifs garantissant la santé du salarié et le contrôle du respect de ces dispositifs, sous la responsabilité de l'employeur.*

Pour cela, l'Ugict-CGT propose :

- *la suppression de l'article L. 3121-48 pour garantir que les dispositions concernant les durées maximales de travail quotidien et hebdomadaire s'appliquent aux salariés en forfaits jours ;*
- *un contrôle du temps de travail sur la base d'un système déclaratif. Les modalités adaptées à chaque situation concrète (supports à utiliser, justifications à présenter en cas de contestation par la hiérarchie, etc.) sont à négocier dans l'entreprise, sur la base d'accords de branche. Nous proposons que le nombre d'heures effectuées fasse l'objet d'un décompte chaque trimestre, pour laisser de la souplesse à l'organisation tout en protégeant la vie privée et la santé des individus ;*
- *la mise en place d'un suivi collectif de la charge réelle de travail sous le contrôle des IRP et la responsabilité de l'employeur ;*
- *un système d'alerte en cas de dépassement des seuils de travail maximum (10 h de travail en une seule journée, 48 h en une seule semaine ou 44 h sur 12 semaines). Dès le dépassement, même occasionnel, des seuils maximaux fixés, une alerte doit être déclenchée et une enquête diligentée afin de savoir pourquoi les salariés effectuent une durée excessive de travail ;*
- *l'indication d'un horaire hebdomadaire de référence (bien en dessous du seuil maximum des 48 h) correspondant au salaire forfaitaire du cadre ;*
- *conformément au Code du travail, le travail du dimanche doit rester l'exception, et être majoré et/ou compensé ;*
- *au-delà de cet horaire hebdomadaire de référence, les dépassements d'heures doivent faire l'objet d'une majoration de la rémunération et ouvrir droit à un repos, en sus des jours acquis au titre de la réduction du temps de travail.*

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)... suite et fin ?

Dans son numéro 120, Analyses et documents économiques est revenu sur l'histoire du CICE, sa « mécanique », a évoqué ses contradictions et son avenir incertain. Au cours des derniers mois, celui-ci s'est notablement assombri. La parution en septembre du troisième rapport du Comité national de suivi du CICE est l'occasion de faire le point. Chronique de la mort annoncée d'une aide publique aux entreprises, des plus généreuses et des plus disputées...

Le mardi 22 septembre 2015, Jean Pisany-Ferry, Commissaire général au plan et à la prospective, a présenté à la presse le troisième rapport du Comité de suivi du CICE. Ses enseignements corroborent ceux de l'année dernière, et tout d'abord le « mauvais calibrage » du dispositif au regard des objectifs retenus en 2012 par le rapport Gallois et le gouvernement. Il ressort ainsi que le CICE ne bénéficie pas aux secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et/ou à forte valeur ajoutée, pour lesquels se poserait un problème de compétitivité. Ainsi, les tous premiers résultats des travaux d'évaluation commandités par le Comité « confortent le constat selon lequel le CICE bénéficie

relativement moins aux entreprises les plus insérées dans le commerce mondial. Le CICE étant ciblé sur les salaires bas et médians, les firmes les plus exposées au CICE sont aussi celles plus intensives en travail faiblement ou moyennement qualifié (...). En moyenne, les entreprises plus insérées dans le commerce international sont aussi les plus productives et donc celles qui rémunèrent leurs salariés de manière proportionnellement plus importante ». Selon les estimations de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), il apparaît par exemple que les entreprises non exportatrices « captent » 52,1 % du CICE ⁽¹⁾ alors qu'elles représentent 44,2 % de la masse salariale, mais 52,8 % de l'emploi...

Répartition du gain théorique du CICE

	ENTREPRISES		EMPLOIS	VALEUR AJOUTÉE	MASSE SALARIALE	PART DU CICE
	Nombre	%	%	%	%	%
Non exportatrices	806 149	85,6	52,8	46,6	44,2	52,1
Exportatrices	135 878	14,4	47,2	53,4	55,9	47,9

Source : tableau 16 du rapport 2015 du Comité de suivi du CICE.

(1) Au titre des salaires versés en 2013, la créance CICE, soit les sommes « dues » en 2014 par le fisc aux entreprises, a atteint 11,2 milliards. Au titre des salaires versés en 2014, elle devrait dépasser les 18 milliards.

(2) La nature des investissements n'est pas précisée. Aucun distinguo n'est ainsi fait entre les investissements de productivité (achat de machines-outils, etc.) plutôt destinés à réduire les coûts (unitaires) de production en substituant du capital au travail, les investissements de capacité destinés par exemple à faire face à une demande accrue, les investissements de remplacement, etc.

(3) Le projet de rapport évoquait un « effet cagnotte »...

En matière de recherche et développement, « sans surprise, on retrouve des résultats similaires à ceux concernant les exportations : plus les entreprises dépensent en R & D, plus elles emploient une forte proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures dont les salaires sont plus élevés. L'exposition au CICE en est d'autant moins importante ».

Concernant un hypothétique effet du CICE sur l'emploi et l'investissement, le rapport ne fait état que de déclarations d'intention des entreprises, recueillies via deux enquêtes de l'Insee, enquêtes dans lesquelles ces deux grandeurs sont d'ailleurs saisies de manière très « frustrée »... ⁽²⁾ Il incite cependant au plus grand scepticisme car il montre que le dispositif ne pèse tout simplement pas sur les décisions des entreprises. « Dans les grands groupes interrogés, notamment dans l'industrie, le CICE pèse peu dans les processus de décision. Du fait de la structure des salaires, son montant reste en effet bien souvent faible au regard de la masse salariale totale ». Concernant les PME, « et plus encore les TPE », le CICE s'apparente plus à une

« bonne surprise » ⁽³⁾ : « L'impact positif du CICE est (...) constaté au moment de la clôture des comptes et plus encore au moment de la déclaration fiscale. (...) L'impact psychologique ou comptable n'apparaît qu'ex post, après calcul de l'ensemble des prélèvements sur lesquels les dirigeants n'ont bien souvent qu'une visibilité assez incertaine en cours d'année ».

Concernant un éventuel bénéfice salarial du CICE et de façon concordante, le rapport 2015 du Comité de suivi conclut à son absence : « L'ensemble des interlocuteurs que nous avons pu rencontrer (chefs d'entreprise ou responsables des ressources humaines) nous ont fait part de l'absence de lien direct et général entre le fait de bénéficier du CICE et la politique salariale de l'entreprise. Ce sont les résultats de l'entreprise qui conditionnent prioritairement l'octroi d'une augmentation de salaire. Dans les entreprises où l'évolution des salaires est négociée avec les partenaires sociaux, le CICE peut être invoqué dans les discussions par les syndicats, mais in fine les directions ne semblent pas tenir compte de cet argument. (...) Les secteurs qui bénéficient le plus du CICE sont ceux qui ont enregistré les plus

faibles progressions salariales. Cette analyse ne permet pas d'identifier un lien causal entre ces deux variables mais tend à montrer que les hausses de salaires ont eu lieu dans les secteurs d'activité présentant davantage de salaires situés au milieu et en haut de distribution et donc peu éligibles au CICE. Dans les secteurs où les salaires se situent majoritairement sous la barre de 2,5 Smic, les revalorisations de salaires sont en effet davantage liées à celle du Smic dont le niveau a évolué modérément au cours des deux dernières années. »

Ces enseignements posent la question des possibilités d'intervention des institutions représentatives du personnel quant à l'utilisation du CICE, du moins dans les formes actuelles de la procédure d'information-consultation prévue par la loi. Concernant cet aspect, les premiers résultats des entretiens menés par l'Institut de recherche économique et sociale (Ires) plaident plutôt en faveur non pas d'un contrôle *ex post*, mais de discussions *ex ante*. En effet, « selon les consultants interrogés par l'Ires, la quasi-totalité des consultations (...) sont organisées *ex post*, c'est-à-dire après affectation du CICE par la direction. Même en cas de discussion, cela limite la capacité du comité d'entreprise (CE) à donner un avis sur l'utilisation du CICE. C'est alors l'utilité même de cette consultation qui est en cause du point de vue des élus. »

Cette situation a des raisons objectives, notamment comptables : « Derrière l'impossibilité invoquée à tracer l'affectation du CICE, il y a un argument comptable : les recettes, qu'elles soient commerciales ou fiscales, n'ont pas d'affectation directe en termes de dépenses. (...) Les dirigeants de nombreuses entreprises soulignent [ainsi] le caractère fictif de ce fléchage imposé sur le CICE. Rien n'empêche une reconstitution *ex post* (...) de l'utilisation du CICE. Ce fléchage constitue néanmoins un exercice en partie artificiel car il revient à isoler des dépenses ayant bénéficié de cette ressource alors qu'elle n'est pas affectée. »

La difficulté apparaît encore plus grande au sein des groupes : « Dans les groupes, les lieux du fait générateur du CICE et de son utilisation ont une tendance naturelle à être séparés car les décisions stratégiques en matière d'investissement, que ce soit en formation, R & D, biens d'équipement ou autres, sont prises essentiellement au niveau central dans un objectif d'optimisation de la rentabilité générale de l'ensemble du groupe par allocation de moyens au niveau des filiales. C'est pourquoi les directions des filiales indiquent souvent ne pas « avoir la main » sur le CICE, dont le montant est effectivement constaté dans les comptes de la filiale mais dont l'affectation n'est pas décidée à ce niveau. (...) Une difficulté supplémentaire (...) est liée au fait que les calculs fiscaux sont du ressort de la tête du groupe et que les décisions se prennent donc à ce niveau. »

Pour apprécier l'ampleur du problème, il convient de rappeler le poids majeur des groupes de toutes tailles dans le tissu productif français. Ainsi, selon l'Insee, en 2009, les groupes des secteurs principalement mar-

chands (hors agriculture et finance) ne représentaient en France que 2 % des entreprises et 6 % des unités légales, mais employaient 64 % des salariés et réalisaient 70 % de la valeur ajoutée totale des entreprises⁽⁴⁾. Autre constat, en 2012, ces mêmes groupes ont réalisé 84 % de l'investissement corporel national...⁽⁵⁾

Les « limites » du CICE permettent sans doute de comprendre que sa future transformation en exonérations de cotisations sociales soit désormais envisagée. Le 6 novembre 2014, sur TF1 et RTL, le chef de l'État a en effet annoncé : « Nous allons faire le CICE pendant trois ans (...) et après, en 2017, tout ce qui a été mis sur l'allègement du coût du travail sera transféré en baisse de cotisations sociales pérennes. »⁽⁶⁾ De même, à l'issue de la réunion du Conseil stratégique de l'attractivité du 16 juin 2015, F. Hollande indique : « Cet outil sera pérennisé. L'objectif que j'ai fixé, c'est même de faire basculer ce crédit d'impôt en baisse pérenne de cotisations sociales, pour que cela puisse s'intégrer dans toutes les entreprises pour tout niveau de salaire, et avoir à ce moment-là, la capacité de disposer d'un mécanisme qui sera inscrit dans la loi durablement. » Deux jours plus tard, lors de son discours au salon Planète PME organisée par la CGPME, le ministre de l'Économie, Emmanuel Macron, confirme la décision présidentielle...

Ces annonces interrogent à maints égards :

- par elles-mêmes, elles sont de nature à obérer l'avenir du CICE, à saper son « bon » déploiement dans les entreprises. Le rapport 2015 du Comité de suivi du CICE indique ainsi : « Différents entretiens font apparaître une incertitude récurrente des dirigeants d'entreprise quant à la pérennité du dispositif dans le temps. (...) Cette incertitude sur la pérennité du CICE est susceptible de réduire sa prise en compte dans les décisions engageant l'entreprise sur plusieurs années » ;
- elle questionne « l'utilité » du Comité de suivi du CICE et du Comité de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements (CoSAPEE). En effet, pour prendre sa décision, F. Hollande n'a pas attendu l'aboutissement du travail d'évaluation engagé par cette « double » instance concernant tant le CICE que les exonérations générales de cotisations sociales (cf. encadré). Comme les rapports 2013 et 2014, le rapport 2015 du Comité de suivi du CICE souligne ainsi que « les résultats préliminaires d'évaluation des effets à court terme du CICE ne pourront être accessibles qu'au printemps ou à l'été 2016. (...) Un important décalage temporel entre décision et disponibilité des résultats d'évaluation est inévitable, et ne doit pas décourager l'intérêt accru pour une démarche objective dont témoigne la création du comité. (...) Dans ces conditions, notre rapport 2015 ne comporte pas encore de résultats d'évaluation *ex post* des effets du CICE »⁽⁷⁾ ;

(4) Point intéressant, l'Insee définit le groupe comme un « ensemble de sociétés liées entre elles par des participations au capital et parmi lesquelles l'une exerce sur les autres un pouvoir de décision ».

(5) Hervé Bacheré (2015), « 11 400 sociétés concentrent 75 % de l'investissement », *Insee Focus*, n° 32, juillet.

L'investissement corporel correspond aux actifs physiques destinés à être utilisés durablement par l'entreprise comme moyens de production. Il comprend notamment les constructions, les installations techniques, le matériel et l'outillage industriels.

(6) Dans son rapport diffusé début octobre 2014, la mission parlementaire d'information sur le CICE, mission lancée le 13 mai, propose déjà d'« engager une réflexion (...) sur un éventuel basculement du CICE vers un allègement de cotisations sociales à l'horizon 2017-2018 ». Cf. Olivier Carré et Yves Blein (2014), *Rapport d'information au nom de la mission d'information sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi*, n° 2239, 2 octobre, Assemblée nationale.

(7) Cette décision apparaît également en désaccord avec les recommandations de l'avis intitulé « Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques » présenté le 8 septembre dernier au CESE par Nasser Mansouri-Guilani au nom de la Délégation à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, avis adopté à l'unanimité.

Le CoSAPEE

Installé par le Premier ministre, Manuel Valls, le 4 novembre 2014, soit deux jours à peine avant l'annonce présidentielle d'une future transformation du CICE, le CoSAPEE coexiste dans une relation incertaine avec le comité de suivi créé fin 2012 afin de « veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation » du CICE. Il est composé de parlementaires (), de représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs et de représentants de l'administration. Alors que la mise en place de comités de suivi régionaux du CICE est prévue par la loi, aucune déclinaison territoriale du CoSAPEE ne l'est... et pour cause, le CoSAPEE n'a pas d'existence légale.*

Le CoSAPEE a décidé de consacrer ses premiers travaux aux exonérations générales de cotisations sociales, et non au crédit d'impôt-recherche, dispositif examiné par la Commission d'évaluation des politiques d'innovation, instance elle-aussi accueillie par la Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie).

() La participation de parlementaires au comité de suivi du CICE n'est pas prévue par la loi, logiquement car le Parlement est a priori premier destinataire des travaux du Comité. La loi de finance rectificative pour 2012 demande en effet au Comité national de suivi du CICE d'établir « avant le dépôt du projet de loi de finances de l'année au Parlement (...) un rapport public exposant l'état des évaluations réalisées » (art. 66).*

- plus important, elles sont de nature à entraver la mise en place des comités de suivi régionaux du CICE prévue par la loi et donc une éventuelle déclinaison territoriale du CoSAPEE. Comme l'indique le rapport 2015 du Comité de suivi du CICE, « à ce jour, seule la région PACA a installé un comité de suivi régional », situation inexplicable et injustifiable... *Quid* aussi des prérogatives spécifiques des IRP en cas de disparition du CICE ?

Formellement, il est permis de penser que la transformation du CICE en exonérations de cotisations sociales vise à « inscrire dans le marbre » une aide publique aux entreprises *a priori* non irréversible et dont les « limites » sont de plus en plus criantes.

Dans ce contexte, la question du teneur et de la finalité du rapport 2015 du Comité de suivi du CICE est

posée. Différents éléments laissent à penser qu'il prépare l'enterrement du dispositif. Ainsi, en dépit de la multiplicité des objectifs assignés au CICE⁽⁸⁾, il s'évertue à le présenter comme une mesure de baisse du coût du travail comparable en cela aux exonérations de cotisations sociales. Il souligne par exemple que « bien qu'il soit principalement comptabilisé comme une baisse du coût du travail, le CICE n'est toujours pas perçu comme tel par les entreprises ». Il s'intéresse aussi, dans une section spécifique, à « l'importance relative du CICE et des exonérations de cotisations sociales dans la masse salariale » alors qu'une comparaison avec le crédit d'impôt-recherche (CIR) aurait sans doute été plus pertinente. Rappelons en effet que pour ses modalités pratiques, le CICE s'inspire du CIR et qu'au regard de leurs objectifs, l'emploi excepté, les deux dispositifs « font doublon »...

Fabrice Pruvost

(8) L'article 66 la loi de finances rectificative pour 2012 dispose ainsi que le CICE a « pour objet le financement de l'amélioration de leur compétitivité à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement ». La baisse du « coût du travail » n'est pas mentionnée...

L'économie sociale et solidaire, une autre façon d'entreprendre

Le 31 juillet 2014, la représentation nationale adoptait la loi relative à l'économie sociale et solidaire, et délimitait les principes et le champ de ce « mode [particulier] d'entreprendre et de développement économique ». Plus d'un an après le vote du texte, il apparaît nécessaire de faire le point sur un secteur en évolution constante, marqué en particulier par un fort mouvement de concentration destiné à résister aux attaques des entreprises capitalistiques, entreprises qui, plus que jamais, accordent la primauté, non pas aux personnes et aux valeurs de solidarité, mais aux capitaux privés et à la recherche du lucre.

Présente dans les domaines de l'action sociale et de la culture, mais aussi dans les activités financières, bancaires et d'assurance, l'économie sociale et solidaire (ESS) vise à construire une société plus équitable, préférant la coopération à la concurrence, le partage des richesses à l'enrichissement individuel. Elle se caractérise par un certain nombre de valeurs et de principes parmi lesquels figurent la responsabilité personnelle, la liberté, la solidarité, la démocratie, l'égalité et surtout la recherche du développement de la personne.

Pour la CGT, l'ESS peut également concourir au développement solidaire des territoires, au développement humain durable, à l'innovation sociale.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'ESS a marqué la reconnaissance législative de ce mode d'activité.

La CGT considère que cet engagement va dans le bon sens, mais qu'il faut aller plus loin car cette loi s'inscrit dans le contexte du Pacte de responsabilité qui accentue la précarité et tourne donc le dos au développement social.

Cette loi aurait pu être l'occasion de manifester d'autres choix sur la société que nous voulons. Un an après sa promulgation où en est-on ? L'austérité et les inégalités touchent toujours plus les populations. En France et ailleurs, le chômage atteint des records.

Comment pouvons-nous contribuer avec l'économie sociale à changer le cap de cette mondialisation libérale, destructrice de progrès social ? L'enjeu est plus que jamais d'actualité, comme en attestent par exemple les données d'ADT Quart Monde : plus d'un milliard d'êtres humains vivent avec moins d'un dollar par jour ; 448 millions d'enfants souffrent d'insuffisance pondérale ; 876 millions d'adultes sont analphabètes, dont deux-tiers des femmes ; 20 % de la population mondiale détient 90 % des richesses.

L'économie sociale et solidaire en quelques chiffres

L'ESS, ce sont 166 442 organisations et entreprises, 222 869 établissements employeurs, 2 327 175 salariés, soit 10,3 % de l'emploi en France, et 13,8 % de l'emploi privé ⁽¹⁾.

Le secteur de l'ESS comporte des associations (78,2 %), des coopératives (13,2 %) des mutuelles (5,6 %) et des fondations (3,1 %).

La loi a élargi le champ de l'ESS : sont aussi comprises les entreprises dont la finalité relève de l'intérêt général et qui appliquent les valeurs liées à l'ESS. Cette définition large laisse quelques craintes quant à la recherche d'effets d'aubaine fiscale par des entreprises de capitaux, et ce dans un contexte par ailleurs lourd de menaces tant pour les associations que pour la mutualité-santé.

En 2013, près de 40 millions de Français bénéficient d'une mutuelle de santé ; plus de 22 millions sont sociétaires d'une banque coopérative ; 20,8 millions sont sociétaires d'une mutuelle d'assurance. On compte par ailleurs 12,5 millions de bénévoles dans les associations (dont 9 millions de bénévoles réguliers) et près d'un Français sur deux adhère au moins à une association.

Éléments d'actualité des différentes familles de l'ESS

La mutualité

Lors du 41^e Congrès de la Mutualité française en juin 2015 à Nantes, François Hollande a annoncé la mise en chantier d'une réflexion sur l'aide à la complémentaire santé pour les retraités.

La CGT a vivement critiqué la généralisation de la complémentaire santé dans le cadre de l'ANI de 2013, estimant que cela ne réglerait pas l'accès à une mutuelle pour les personnes hors de l'entreprise, en particulier

(1) Observatoire national de l'ESS/CNCRS (2013), *L'Économie Sociale et Solidaire en France - Chiffres clés 2013*, octobre.

les retraités. Alors que ces derniers voient brutalement leurs revenus baisser, leurs besoins en matière de santé augmentent et leurs cotisations mutualistes sont multipliées environ par trois.

La question d'une protection sociale de haut niveau et d'un financement plus solidaire est plus que jamais nécessaire. C'est l'un des enjeux porté par notre campagne contre le « Coût du capital ».

Entre 2000 et 2012, la part des soins pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire a baissé de 1,2%, la charge étant portée sur les assurances complémentaires. Cela invite, selon le co-directeur de l'institut Droit et santé de l'Université Paris Descartes, à s'interroger sur la nature des assurances maladies et sur les logiques actuellement en œuvre, après avoir constaté « *que le taux de remboursement des soins courants, qui correspond pour une année donnée, au niveau moyen d'intervention de la sécurité sociale pour les trois quarts de la population, est aujourd'hui inférieur à 50 %, ce qui place les assurances complémentaires dans une position inédite* ».

Il est vraiment urgent d'avoir un débat sur l'ensemble de la protection sociale, mais une nouvelle fois l'économie sociale est prétexte, alibi, pour éviter les débats et les mesures de fond.

À l'occasion de son congrès, la Mutualité française a décidé également d'engager en 2016 la refonte du Code de la mutualité afin d'apporter des outils juridiques nécessaires aux mutuelles pour mieux répondre aux grandes évolutions auxquelles elles sont confrontées. Rappelons en effet que les mutuelles concentrent leur intervention sur la complémentaire santé et l'assurance des biens et des personnes. Depuis plusieurs années, elles tendent à se rapprocher pour être plus compétitives et pour réduire, pour certaines, leurs frais de gestion.

Le mouvement de concentration des mutuelles de santé (union, fusion, rapprochement, alliance...) est spectaculaire : elles étaient 790 en 2004, elles ne seront que 260 en 2016... Ainsi, la démocratie s'éloigne, l'entrée des assurances privées dans le champ mutualiste s'accélère.

C'est dans ce contexte qu'il faut situer le virage important pris par la Macif.

Le mouvement associatif

Le Pacte de responsabilité, les contraintes budgétaires gouvernementales provoquent de nouvelles tensions. Regroupements des structures, précarisation des per-

CGT et Macif : des valeurs et des engagements communs

L'histoire de la Macif est jalonnée de dates qui ont marqué des tournants fondamentaux dans son évolution politique et technique :

- 1973 : ancrage mutualiste de la Macif et de sa volonté d'ouverture en direction des représentants du monde salarial ;
- 1987 : volonté d'être une mutuelle régionalisée ;
- 1998 : choix de la diversification des métiers ;
- 2009 : projet d'entreprise qui acte la constitution du Groupe.

Chacune de ces étapes correspond à des moments où la mutuelle a voulu se réinventer dans une forme de continuité : rester fidèle à ses valeurs, à un projet mutualiste initial, tout en tenant compte des changements de la société, des mutations de son secteur mais aussi des facteurs internes, parfois favorables, des situations de crises politiques ou économiques.

Réunis en congrès à Lille le 19 juin 2015, les 167 délégués ont largement validé les orientations du projet d'entreprise Macif futur, affichant l'ambition collective du Groupe pour 2016-2020.

Pour traduire les ambitions, cinq chantiers sont mis en œuvre avec une implication des élus et mandatés CGT Macif. Les travaux seront des points d'appui pour définir la prochaine forme de gouvernance qui sera à valider lors du congrès de juin 2016 de la Macif.

La constitution de SFEREN s'inscrit dans la stratégie d'alliances de la Macif pour constituer un pôle mutualiste référent sur le marché de l'assurance et des services financiers. Cette construction se caractérise par le rapprochement entre la Macif et la Matmut et le départ de de la Maïf.

Il sera intéressant dans l'avenir de revenir sur les choix des uns et des autres.

sonnels, elles sont de plus en plus nombreuses à ne plus pouvoir faire face à leurs missions ou développer leurs ambitions.

Par exemple, en Nord-Pas de Calais, deux ans après le vote du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et la mise en place d'un comité de pilotage régional et interdépartemental du Plan, il apparaît que ce plan n'a pas pu empêcher une intensification de la pauvreté. Convaincus que la réussite du Plan repose fondamentalement sur sa territorialisation et une animation locale, les membres du collectif Alerte Nord-Pas-de-Calais ont invité les autres acteurs à venir débattre, le 18 juin 2015 à Lille, des enjeux locaux autour de l'accès aux droits, de la prévention des situations d'exclusion, des nouvelles réponses à apporter aux personnes les plus vulnérables, pour qu'ensemble, les associations pèsent dans le débat sur la réponse aux besoins sociaux.

Là également, face à ces enjeux de société, se pose la question d'une autre répartition des richesses sur cette planète et d'une autre fiscalité qui permette aux associations de jouer pleinement leur rôle, et non de compenser l'affaiblissement des services et de la fonction publics et d'accompagner les dérives du marché.

Rappelons par ailleurs que le Collectif des associations citoyennes (CAC) estimait que d'ici 2017, un emploi sur six serait menacé, surtout dans le secteur de l'action sanitaire et sociale alors que ses missions sont cruciales dans cette période de crise.

Le mouvement coopératif

La Confédération générale des sociétés coopératives et participatives annonce de plus en plus de coopérateurs et coopératrices : près de 51 000 salariés, dont 47 500 travaillant dans les Scop et 3 300 dans les Scic en 2014. Cette même année, 2 800 emplois ont été créés, dont 1 940 dans de nouvelles Scop et Scic.

Ce modèle d'entreprise concerne tous les secteurs d'activité qui, au fil des années, sont devenus plus diversifiés. Près de 46 % des coopératives sont actives dans le secteur des services, 18 % dans le bâtiment et les travaux publics (BTP) et 14 % dans l'industrie, secteur suivi de près par le commerce et « l'éducation, la santé et l'action sociale ».

La moitié des créations de coopératives est actuellement réalisée dans les services qui représentent quelques 1 230 Scop et Scic et 18 300 emplois. Cette tendance reflète la pertinence du statut coopératif pour ce secteur d'activité.

Autre fait marquant en ce premier semestre 2015, le 12 juin, le Groupe UP (nouveau nom du Groupe Chèque Déjeuner) vient de connaître un événement qui marquera son histoire. Une réponse a en effet été apportée à une question générale que l'on peut résumer ainsi : comment garantir la permanence des valeurs coopératives et syndicales qui ont présidé à la création du Groupe tout en réaffirmant les conditions de son développement ? Une équation que beaucoup considéreraient comme impossible à résoudre, et à laquelle les 350 sociétaires de la SCOP ont apporté une réponse forte et exemplaire. Les valeurs communes à l'ESS et au mouvement syndical – la démocratie, la participation, la transparence, l'engagement et la solidarité – ont été concrétisées par le vote de l'Assemblée générale. En décidant à plus de 88 % de fusionner les principales filiales en France (Cadhoc et Chèque Domicile), les salariés sociétaires de Chèque Déjeuner ont donc fait le choix de l'ouverture et du partage. Ils accueillent 300 nouveaux coopérateurs.

La preuve que d'autres alternatives, la solidarité sont possibles. Preuve aussi que l'action paie : après plusieurs années de lutte, une victoire a été remportée sur le géant qui a voulu manger le petit. Les Fralib sont devenus les SCOPTI S ouvrière provençale de thés et infusions, <http://www.scop-ti.com/>). C'est une belle victoire, qui démontre que rien n'est jamais définitif si l'on s'en donne les moyens et que l'on lutte.

L'économie sociale, un secteur en pleine restructuration

Le fait marquant dans cette période pour l'économie sociale, qui touche l'ensemble des familles, est la concentration. La loi favorise d'ailleurs de nouvelles formes de regroupements et d'organisation. Une nécessité aux dires de tous pour changer d'échelle et faire face aux attaques et stratégies de l'économie capitaliste.

Certes, il est nécessaire de résister, mais l'enjeu dans ce tourbillon, cette spirale infernale du déclin où veut nous entraîner le marché, est, nous semble-t-il, que l'ESS soit plus que jamais porteuse, avec ses valeurs, d'alternatives de progrès social dans la construction d'une société solidaire.

Le 51^e congrès de la CGT sera l'occasion de faire le point sur nos rapports à l'économie sociale. Pour aider à cette démarche, une fiche ESS dans le cadre des repères revendicatifs sera mise à disposition pour intensifier nos échanges et débats avec les syndicats.

Marc Beugin

Les contrats Rafale à l'export

ou les contradictions entre ventes d'armes, paix et progrès social

*Le 16 février 2015, le Président égyptien et le ministre français de la Défense signent un accord de vente d'équipements militaires dont 24 avions Rafale. Le 10 avril, le Premier ministre indien annonce la commande de 36 appareils. Le 4 mai, la France contracte avec le Qatar pour l'achat de 24 Rafale. Il aura donc fallu attendre près de quinze ans après sa mise en service, en mai 2001, pour que l'avion de Dassault s'exporte. Synonyme d'emploi pour l'industrie française, cette réussite tardive d'un matériel militaire ne va pas sans raviver les interrogations sur le positionnement d'une organisation comme la CGT, dont les statuts soulignent qu'« elle agit (...) pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'Homme et le rapprochement des peuples ». **Éléments de réponse.***

Il aura suffi l'annonce de la signature d'un contrat de vente d'avions Rafale pour soulever une envolée d'éloges. Elles se succèdent tout azimut par ceux-là mêmes qui durant des années ont pourfendu cet avion 100 % français : « Trop coûteux ! », « Dépassé ! », « Trop français ! », « Vive l'Eurofighter européen ! »...

De rafales de critiques nous sommes passés aux rafales d'éloges. Mais sérieusement, ces ventes soulèvent de profondes contradictions avec au cœur des enjeux, la paix et le progrès social.

Ne perdons pas à l'esprit que derrière ces contrats qui se signent, il s'agit de ventes d'armes. Et les armes ne peuvent être considérées comme des marchandises comme les autres. Nous ne pouvons donc pas accepter qu'elles soient regardées uniquement sous l'angle économique et financier, d'enjeux de parts de marché, de concurrence, au travers du bénéfice dégagé ou même du nombre d'emplois générés.

Les armes et le Rafale en est une, par sa vocation et ses missions, ne sont pas neutres. Leur utilisation, leurs cibles dépendent totalement des mains dans lesquelles elles sont placées. Elles sont ainsi déterminantes dans la stabilité et la paix du monde ou des régions du globe.

Le succès du Rafale ne tient pas à sa capacité à être exporté, un critère selon nous discutable et dont cet article est l'objet, mais bien à celui de répondre aux besoins de la France pour assurer de façon souveraine sa défense.

Ceci n'évince pas que, comme la solidarité des travailleurs, l'internationalisme, la lutte des classes, etc., la Paix fait partie des gènes de la CGT, une CGT qui s'est construite, renforcée en ayant toujours un message clair en faveur de la paix et du désarmement. En effet, il n'existe pas de progrès social dans un contexte de

guerre. Et ce sont toujours les peuples qui subissent la guerre, tandis que le grand patronat s'enrichit.

La CGT se rappelle encore de ces paroles d'Anatole France après la boucherie de 14-18 : « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour les industriels. »

Dans son histoire, la CGT n'a jamais tenu un langage de neutralité à cet égard. Elle a toujours tenu sa place dans ces débats avec des positionnements, des exigences mais également, lorsque cela était nécessaire par des appels à la mobilisation des salariés. Cela a été notamment le cas dans son engagement pour le désarmement, la décolonisation française et dans le monde, pour la paix au Vietnam, contre l'intervention d'une coalition de pays occidentaux dont le nôtre, en Irak en 1991, puis en 2003 (sans la France).

La CGT s'est aussi engagée sans ménagement pour le lancement du Rafale, dès sa conception en 1976, comme une nécessité pour la défense nationale. Elle était syndicalement bien seule pour soutenir ce programme lorsque bien d'autres préféreraient des projets européens ou une allégeance de la France aux USA. Depuis cette date, la CGT n'a pas cessé de défendre cet avion pour les besoins du pays.

Notre conviction s'appuyait sur le concept d'une maîtrise nationale auquel répondait cet avion conçu et réalisé par un ensemble de personnel hautement qualifié au travers des trois sociétés Dassault, Snecma et Thomson (à l'époque), appuyés d'un réseau de sous-traitants tout aussi performants.

C'est dans la même cohérence avec la nécessité d'une défense nationale sous maîtrise française, que la CGT, y compris les syndicats des entreprises travaillant dans des activités de défense, militait dans le mouvement mondial pour la paix et le désarmement. Et dans les années mêmes de développement du Rafale, et de ventes mas-

sives d'avions de combat Mirage (des centaines à la Lybie, à l'Irak, au Koweït, à la Jordanie, à l'Égypte, au Maroc...) ainsi que des missiles et des bateaux dit « gris » (militaires) et, cela signifiait un engagement de toute la CGT contre la vente d'armes, notamment à l'Irak de Saddam Hussein engagé dans une guerre atroce avec l'Iran. C'est plus d'un million de victimes de part et d'autre dans cette boucherie qui s'est en fait terminée par la négociation sur un *statu quo*.

Militer pour la paix et le désarmement n'était pas facile, notamment pour le personnel travaillant dans ces sociétés Dassault, Aérospatiale ou Matra (tous deux fabriquent des missiles) et bien d'autres (GIAT, DCAN pour la Navale...). La CGT n'a pas lâché. La Paix n'est pas sujet de compromis. La France était à cette époque le troisième exportateur d'armes mondial (derrière les USA et l'URSS).

Entre 1970 et 1984, le chiffre d'affaires de la production d'armement est passé de 3 milliards de francs à 64 milliards pour demeurer ensuite autour de 34 milliards. C'est environ un effectif de 300 000 salariés dans ces activités.

La CGT dénonçait alors cette politique française de « marchand de canons » qui contribuait à entretenir les conflits alors que d'autres voies étaient possibles en soutenant les forces démocratiques existant dans ces pays en guerre. A ce moment-là, Saddam Hussein était ami des gouvernements français successifs alors qu'il combattait en interne ces partis de progrès et gazait les rebelles kurdes. Plus tard, sans toutefois changer réellement, il sera qualifié par les mêmes de dangereux dictateur et d'homme à abattre. Nous revivons le même scénario une vingtaine d'années plus tard. Ainsi, le président de la République française, Nicolas Sarkozy déploie le tapis rouge à l'Élysée au « guide » libyen, le colonel Kadhafi en 2007, prêt à lui vendre des Rafale. Et revirement brutal, en 2011 une opération militaire est lancée contre la Lybie (Opération Harmattan) pour renverser son régime. Il devient l'homme à abattre. Il le sera quelques mois après...

Dans ces années 1980, les autres conséquences de ces ventes d'armes sont économiques. En effet, une baisse des revenus financiers du pétrole entame la solvabilité de pays du Moyen orient à qui l'ont exporté majoritairement. Et face aux impayés, c'est l'État français qui garantit le paiement aux industriels par l'intermédiaire d'une structure : la COFACE (Compagnie française pour le financement du commerce extérieur). La dette est conséquente. Elle fluctue selon les années entre 15 à 22 milliards de francs.

Faisons un rapprochement avec aujourd'hui où l'on nous rebat chaque jour les oreilles sur la dette publique

et la nécessité de réduire les budgets publics et sociaux : mais lorsqu'il s'agit d'intervenir militairement, les financements suivent.

Dans le contexte actuel où des régions du globe sont à feu et à sang, la CGT, forte de toute son activité internationale et des relations qu'elle entretient avec les forces syndicales de travailleurs dans le monde, a la capacité d'avoir sa propre analyse, son propre jugement.

C'est à partir de cette expérience, de nos repères de classe, de progrès social, de paix, d'émancipation humaine, et des contradictions que nous rencontrons parmi les personnels, qu'il convient de débattre.

Cette préoccupation des questions de paix et de ventes d'armements s'est exacerbée avec la succession de contrats à l'export de matériels militaires (avions, navires et missiles) vers l'Égypte, le Qatar, contrats qui ont été présentés dans les media comme un véritable « succès ». Au cœur de ces contrats, nous trouvons la vente d'avions Rafale, mais également des frégates marines FREMM construites par la DCNS et bien évidemment des armes sophistiquées (systèmes de missiles MBDA...).

Peut-on se réjouir de ces ventes au motif qu'elles génèrent du travail dans nos établissements ? L'emploi peut-il dépasser toute autre considération, comme celle de la paix dans le monde ou dans l'une de ses régions ? Les armes peuvent-elles être considérées comme une marchandise quelconque ? Si non, y-a-t-il des critères pouvant rendre acceptables ces ventes ? Des armes, des outils de défense, pour quoi faire ? Une industrie française de défense est-elle nécessaire et dans quel but ? Des entreprises étatiques sont-elles encore utiles ? Que signifie « défense nationale » dans le monde d'aujourd'hui ? La CGT soutient la création d'un Pôle public national de défense, pour quoi ?

Dès lors que le débat s'ouvre sur le thème des ventes d'armes, celui de la paix et du progrès social, ce questionnement ressort. C'est ce que nous avons pu constater lors d'une conférence-débat organisée à l'union locale de Mérignac par les sections syndicales UFR de la métallurgie Aquitaine, réunion à laquelle ont participé des syndicats d'entreprises de la défense (FTM et FNTE), l'union départementale, le Collectif régional CGT Aérospatial et les instances fédérales de la métallurgie.

Une des toutes premières préoccupations exprimées par les camarades travaillant dans ces entreprises d'armement a trait à l'emploi. Pour exemple, les contrats Rafale à l'export sont générateurs de charges de travail nouvelles chez Dassault. Les salariés s'en

réjouissent. Après des décennies de dénigrement médiatique de cet avion, ils y retrouvent une certaine fierté, une reconnaissance. Dans un contexte de fort chômage, de précarité du travail, lorsqu'il est question d'emploi, personne n'y est insensible. Pour autant, pouvons-nous en rester à ce simple constat et se voiler la face sur l'utilisation des produits vendus ? Car en l'occurrence il s'agit de ventes vers une région aux multiples conflits. Pas moins de 65 % des exportations d'armement français en 2014, soit 5,39 milliards d'euros sur un total de 8,2 milliards, sont destinés à l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, l'Egypte.

« Ce résultat constitue la meilleure performance à l'export de l'industrie française de défense depuis quinze ans », déclare notre ministre de la Défense. Et ce bilan va exploser avec les nouveaux contrats Rafale de 2015. « La France retire les dividendes de sa politique arabe », résume un industriel. C'est bien la crainte que nous avons, à savoir que la politique française vise davantage ces marchés et la garantie des ressources pétrolières de ces pays qu'une réelle stabilité et paix dans cette région et ailleurs.

Encore une fois, « les armes ne sont pas des produits comme les autres. Leur conception, leur production, leur commercialisation ne sont pas plus des activités banalisables. La Nation doit en assurer la maîtrise, du stade de la recherche jusqu'à celui de l'entretien, en passant par la production et le démantèlement. Leur fourniture à d'autres pays doit s'effectuer sur des critères élaborés démocratiquement, en toute transparence » (document CGT – 2007).

Le PDG de Dassault Aviation est explicite sur l'analyse : « L'intervention des Saoudiens au Yémen, avec une coalition dont fait partie l'Émirat, a probablement rendu plus urgent encore le besoin d'une capacité d'intervention opérationnelle. » Son pragmatisme est à la mesure de ses intérêts d'homme d'affaires, soit une situation propice pour ses produits. En leur vendant de l'armement, il ne s'agit pas d'interventions potentielles, mais bien sûr un soutien à une politique et à un conflit réel. Par cette vente, la France justifie le conflit lui-même et l'entretient. Ce type de marché rend solidaire l'acheteur et le vendeur, ce qui signifie une solidarité entre pays puisque ces ventes sont directement sous pilotage gouvernemental. La solidarité est d'ailleurs totale puisque pour répondre aux besoins immédiats de ces pays acheteurs, six Rafale ainsi que la frégate FREMM destinés à l'Égypte seront prélevés sur les livraisons de l'armée française. Tout cela n'est d'ailleurs pas sans soulever d'inquiétudes de la part de l'armée française concernant les conséquences sur les capacités opérationnelles de l'armée de l'air d'éventuels prélèvements supplémentaires.

C'est également la France qui assurera la formation des pilotes égyptiens et qataris. Qui paiera ?

Du côté des patrons de l'industrie, l'important, c'est de vendre. Ainsi, il n'y a pas de limite à l'ignominie lorsque ce même PDG se permet de dire « une guerre, c'est de la publicité pour le Rafale ».

Nous pouvons être pour le moins dubitatif sur le bien-fondé de ces livraisons lorsque ces armements visent l'Égypte, le Qatar, l'Arabie saoudite, pays qui ne se caractérisent pas par leurs vertus de démocratie et de défense des droits de l'homme... et encore moins ceux de la femme. Ils se rangent davantage du côté des dictatures et des farouches opposants du progrès social. D'autre part, leur attitude vis-à-vis d'Al-Qaïda, de Daesh ou de leurs ramifications est sans aucun doute des plus ambiguës.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous n'accueillons pas ces contrats à l'export avec joie. Nous avons plus que des réserves. Notre analyse a été par exemple toute autre concernant un appel d'offres du Brésil, pays démocratique, dans lequel le Rafale était en lice, pour se doter d'avions de combat destinés à la défense nationale.

Notre positionnement s'est construit aux termes de discussions, réflexions, analyses ainsi que de rencontres avec les syndicalistes brésiliens, sans jamais rentrer dans un débat promotionnel pour tel ou tel avion, mais uniquement sur une approche sociale, industrielle, notamment sur des clauses de compensation industrielle qui peuvent avoir des conséquences non négligeables pour l'emploi en France. En posant au centre de nos échanges nos intérêts communs de progrès social pour tous, nous avons pu nous comprendre et agir conjointement. L'État brésilien n'a pas finalement opté pour Rafale, mais cela ne regarde que les Brésiliens eux-mêmes.

Encore une fois, ce sont les questions sociales et celles de l'emploi qui prédominent dans ce type de rencontres avec des salariés en prise quotidienne avec des questions d'organisation et de conditions de travail qui se dégradent depuis des années par des politiques d'embauche très éloignées des besoins réels. L'efficacité industrielle est directement menacée par une succession de coupes dans les effectifs qui met à mal les équipes de travail et la transmission des savoir-faire. En l'occurrence, les salariés de Dassault Aviation viennent de remporter une grande victoire en juillet. Après plus d'un an de lutte contre la remise en cause de leur organisation du temps de travail qui augmentait les contraintes, la direction jette l'éponge : les accords existants sont maintenus.

Comme nous le voyons, chaque situation exige une analyse qui ne perde pas de vue, à chaque instant, nos repères de paix et de progrès social. Deux éléments qui vont de pair.

Nous soutenons, avec beaucoup d'autres dans le monde, que toute situation conflictuelle ne peut se résoudre que politiquement. Le surarmement éloigne tout règlement en faveur de la paix et est contraire aux intérêts des peuples.

Nous pensons qu'un débat de la représentation nationale devrait être ouvert pour précisément clarifier le positionnement de la France vis-à-vis de ces contrats d'armement. Tel est le cas lorsque le gouvernement veut engager le pays dans une intervention militaire.

La France doit jouer un rôle politique dans les grands conflits et notamment au : Moyen-Orient et en Afrique. Elle a la capacité et la crédibilité de contribuer à convoquer toutes les parties aux conflits. Si l'on vise réellement leur règlement, il faut nécessairement mettre les protagonistes, les acteurs locaux en situation de se parler.

La France, 6^e puissance économique mondiale, peut peser sur les politiques européennes de paix et de désarmement, mais aussi pour cette véritable réforme de l'ONU dont on parle depuis des décennies et qui n'aboutit pas faute de volonté politique.

Nous ressentons aujourd'hui le besoin d'une CGT qui se réapproprie mieux toutes ces questions.

En guise de conclusion à cet article et de réflexion sur la situation actuelle, une citation d'Aragon: « *La guerre est le moyen non seulement d'établir le fonctionnement des industries par-dessus les frontières bouleversées, mais aussi de se débarrasser des idées gênantes, des hommes et des femmes qui entendent, les insensés, régler les affaires humaines par des moyens humains.* » La guerre crée « *des situations complexes, des remaniements de pays, mais aussi, pour le grand profit des industriels, des états de confusion divers dans les esprits, divisant ceux qui s'étaient unis, remettant en cause ce que l'on pourrait croire réglé. (...) Les divisions entre les hommes, si profitables à qui vit de leur exploitation, ne s'établissent pas qu'en remaniant les frontières. Elles se font par la confusion systématique des idées.* » (discours de Cachan en 1973)

Nous voulons donc poursuivre le débat, l'élargir dans nos syndicats, créer des initiatives citoyennes qui puissent faire entendre des propositions alternatives pour le progrès social.

Jean-Jacques Desvignes

Le Semestre européen : une machine à casser les normes et les systèmes de protection sociale européens

Le « Semestre européen » désigne un processus particulièrement complexe de coordination des politiques économiques et budgétaires des États membres de l'Union européenne, fait d'allers-retours entre ces derniers et les instances européennes (Commission, Conseil, Parlement) et qui normalement s'étale sur les six premiers mois de l'année, d'où son nom. Il se caractérise par un déficit démocratique considérable, notamment car ni son élaboration, ni son suivi, ni son évaluation ne sont soumis à un contrôle des parlements nationaux ou européen.

Le mécanisme du Semestre européen, qui s'inscrit dans « la nouvelle gouvernance économique européenne » date de 2011. Il vise, théoriquement, à coordonner « les politiques structurelles, macroéconomiques et budgétaires » des États membres. Il influence donc largement leurs politiques économiques et sociales tant à court terme que pour les « réformes structurelles » ayant un impact considérable sur le long terme. Avec le temps et son renforcement accéléré ces dernières années, il est, en fait, devenu une véritable machine de guerre économique et sociale dans laquelle la démocratie est singulièrement absente.

Un processus complexe, contraignant et dénué de démocratie

Suite logique des critères de Maastricht puis du Pacte de stabilité et de croissance (1996-97 révisé en 2005), ce mécanisme s'est considérablement renforcé pendant la période de crise récente par un arsenal de textes s'articulant autour de la dissuasion, de la pression entre les États et de possibilités de sanctions. Il s'articule à d'autres dispositifs dont ceux qui visent à réduire déficits et dettes des États.

S'il n'a pas, en théorie pour le moment, de caractère complètement contraignant, il agit principalement par pression sur les États, pression qui peut prendre différentes formes, allant de la pression médiatique (*via* en général les déclarations de la Commission européenne ou de représentants de gouvernements « orthodoxes »), la concurrence entre les États (qui sera le meilleur élève de la classe...) à l'utilisation d'un certain nombre de procédures pouvant aller jusqu'à sanctions.

Il se déroule donc sur un « gros » semestre allant de novembre à juillet, chaque étape participant de la montée en puissance du dispositif et aboutissant aux

« recommandations » faites aux États. Il se caractérise par un déficit démocratique considérable car ni son suivi, ni son évaluation ne sont à aucun moment soumis à un contrôle de représentants du peuple. Les parlements nationaux sont ainsi chargés d'une stricte bonne exécution *a posteriori*. Le Parlement européen n'intervient à aucun moment du processus si ce n'est pour faire des rapports sans suites.

Il s'agit d'un processus où le chef d'orchestre est la Commission européenne et où la plupart des États membres ont, en grande partie, abdiqué de leurs prérogatives. Ainsi, la Commission est à l'initiative de l'ensemble des textes qui orientent la politique économique et sociale des États membres.

Le processus débute en novembre avec le document sur « l'examen annuel de la croissance » et ses annexes (dont « le rapport conjoint sur l'emploi »). Le rapport sur le mécanisme d'alerte cible les États qui s'écartent des clous et pourraient faire l'objet d'un rapport approfondi. En novembre 2014, seize États membres ont été mis sous surveillance ⁽¹⁾. Les pays sous contrôle de la Troïka ⁽²⁾ sont, eux, soumis à un processus encore moins démocratique sous contrôle de trois institutions (Commission, BCE, FMI) et qui obéit à d'autres règles.

Dans l'examen annuel de la croissance, les pays sont ainsi jugés sur la base de quelques critères très orientés, axés principalement sur la compétitivité et le coût du travail, la dette des secteurs public et privé, le crédit accordé aux entreprises et aux ménages. Ces critères, élaborés lors de la crise, visent aussi la situation du secteur financier et le prix des logements. Enfin, comme seul critère « social », figure le taux de chômage. Le choix même des critères est donc déjà très politique, le jugement des États fondamentalement biaisé dès le départ.

D'une part, ces critères n'ont pas le même poids, certains faisant davantage l'objet de préconisations de la

(1) Espagne, Slovaquie, France, Italie, Hongrie, Belgique, Bulgarie, Pays-Bas, Finlande, Suède, Royaume-Uni, Croatie, Portugal, Roumanie, Irlande et Allemagne.

(2) Grèce, Chypre.

Commission (déficits du secteur public, compétitivité notamment) que d'autres. Ils font également l'objet d'une lecture libérale et politique par la Commission. Ainsi, un taux de chômage élevé sera-t-il interprété comme révélateur de trop d'entraves pour les entreprises ou d'un code du travail trop protecteur pour les salariés ou d'un marché du travail trop rigide.

Année après année, on retrouve, dans le Semestre européen, les mêmes principales obsessions de la Commission, endossées ensuite par les chefs d'État et de gouvernement, *via* le Conseil européen de juin ou juillet :

- les déficits et dettes doivent diminuer, ce qui signifie la réduction de la place de l'État, du secteur public, de la sécurité sociale ;
- la compétitivité doit s'améliorer, ce qui passe par une réduction du « coût » du travail (salaire et protection sociale) ;
- le chômage ne peut diminuer que par l'application de recettes libérales axées sur une diminution des protections des travailleurs.

Pour les pays ciblés dans le mécanisme d'alerte, sont élaborés des rapports pays (février) qui classent ceux-ci dans six catégories allant de « pas de déséquilibres » à « déséquilibres excessifs nécessitant l'adoption de mesures décisives et l'activation de la procédure concernant les déséquilibres excessifs ». Ces rapports dévoilent également en partie les thèmes qui seront ceux privilégiés par la Commission dans les futures recommandations aux pays (en mai).

En avril, les États rentrent à leur tour dans un processus qui, comme on le voit, ne se fait qu'en réponses aux injonctions de la Commission européenne. Ils sont ainsi tenus de répondre, thème par thème, aux déséquilibres qui leur sont imputés et indiquer les solutions-réformes qu'ils entendent mettre en œuvre pour corriger ces déséquilibres. A ce stade, les États membres publient donc leur « programme de stabilité » et leur « programme national de réformes ». Le premier document est axé sur les finances publiques et la réduction des déficits ; le second est le catalogue des réformes que le gouvernement va mettre en œuvre en réponse aux recommandations du Semestre de l'année précédente.

Ces deux documents s'adressent donc en priorité à la Commission européenne qui va les analyser et les juger dans un document appelé « recommandations de recommandations du Conseil au pays X ». En effet, la Commission recommande au Conseil européen de recommander aux États de mettre en œuvre telle ou

telle réforme. Dans la pratique, maîtresse du jeu depuis l'examen annuel de la croissance en novembre, elle garde la main pendant tout le processus. Il est pratiquement impossible au Conseil de modifier, sauf à la marge, les documents émanant de la Commission, compte tenu de l'introduction par le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) du mode de vote à la majorité qualifiée inversée ⁽³⁾.

En mai 2015, la Commission européenne, sur la base de critères de l'examen annuel de la croissance, a donc décidé de ranger la France dans l'avant dernière catégorie pour les déséquilibres macroéconomiques, lui imposant de nouvelles pressions. Elle exige ainsi du gouvernement français des réformes touchant les aspects suivants :

- les dépenses de sécurité sociale et le budget des collectivités locales ;
- les retraites et plus particulièrement les régimes complémentaires ;
- la réduction des cotisations sociales ;
- la réforme du système de formation des salaires ;
- la réforme des seuils touchant les institutions représentatives ;
- la réduction des impôts sur les entreprises et leur report sur les impôts à la consommation ;
- la réforme du contrat de travail ;
- une extension des dérogations au code du travail dans les entreprises, notamment sur la durée du travail et les salaires ;
- une réforme du système d'assurance chômage en remettant en cause les conditions d'éligibilité, la dégressivité des allocations et les taux de remplacement pour les salaires les plus élevés, notamment les cadres.

Il s'agit donc d'injonctions qui touchent brutalement et sur la plupart de ses aspects, au modèle social français.

Un processus qui a des conséquences directes sur la politique économique de la France

En l'absence de volonté politique d'un gouvernement d'aller à l'affrontement avec la Commission euro-

(3) Un État doit réunir au Conseil européen 74 % des voix pondérées pour s'opposer à une recommandation de la Commission.

péenne et les autres gouvernements, celui-ci n'a guère d'autre solution que de mettre en œuvre des réformes selon le prisme libéral qui est celui porté par les technocrates de la Commission et notamment par ceux de la puissante direction générale ECFIN⁽⁴⁾. Certes, des discussions dans certains conseils où sont présents des représentants des États (notamment le comité EMCO)⁽⁵⁾ peuvent modifier à la marge les documents, mais sans changer la philosophie générale de la politique préconisée.

Lorsque le gouvernement se retrouve globalement en phase avec les préceptes libéraux, qu'il soit d'essence conservatrice-libérale ou sociale-libérale, celui-ci va mettre en œuvre les réformes, parfois avec des accompagnements sociaux homéopathiques. Ainsi, depuis ce que certains ont qualifié de tournant dans le quinquennat de François Hollande (vœux de décembre 2013 et annonces sur le Pacte de responsabilité), le gouvernement (incarné assez rapidement par Manuel Valls et Emmanuel Macron au printemps 2014) a assez scrupuleusement suivi les « recommandations » de la Commission européenne à la France. Ainsi, en 2014, la Commission réclame un allègement du « coût du travail » et le gouvernement mettra en œuvre le CICE, le Pacte de responsabilité et leurs allègements de cotisations sociales qui viendront alimenter un déficit public déjà important.

La Commission réclame des économies au niveau des territoires, le gouvernement mettra en œuvre la réforme des territoires. La Commission demande une modération salariale, le gouvernement ne donnera pas de coup de pouce au Smic. La Commission demande un assouplissement des règles régissant l'ouverture des commerces ou les règles de licenciements, le gouvernement y répondra par la loi Macron. On pourrait compléter la liste ainsi par bien des réformes 2014.

Un processus qui profite d'incertitudes institutionnelles lourdes

Dans une construction européenne caractérisée par une grande confusion institutionnelle, dans laquelle la frontière entre le « communautaire » et « l'intergouvernemental » est souvent difficile à cerner, on se retrouve dans un processus mortifère dont les résultats sont éloquentes : croissance anémique, chômage massif, aggravation des inégalités, notamment entre le capital et le travail, montée de la précarité et de la pauvreté, menace de déflation. La politique libérale préconisée et de plus en plus largement appliquée produit des effets dévastateurs dans tout le continent européen.

L'Allemagne de Angela Merkel reste un des véritables maîtres du jeu actuel européen. Il est notamment difficile de s'écarter d'une ligne économique ordo-libérale qui la satisfasse. La plupart des principes contenus dans l'application du Semestre européen, sur la compétitivité, les déficits, tout comme l'indépendance aberrante de la BCE témoignent de cet état de fait. La BCE ne se contente notamment pas d'appliquer une politique monétaire sans objectifs politiques progressistes ; elle est également un acteur permanent de la politique économique de l'Union. Elle est un des trois acteurs de la Troïka. Elle s'exprime en permanence sur la situation de tel ou tel État. C'est donc une indépendance à sens unique : les États membres ne peuvent pas se mêler de la politique menée par la BCE, mais la BCE peut, elle, intervenir en permanence la politique menée par les États.

On parle toujours du « moteur franco-allemand ». Force est de constater que sur le sujet qui nous intéresse, le moteur a des ratés. Autour de l'Allemagne se sont plutôt agrégés quelques pays de doctrine comparable (dont les Pays-Bas), des pays de l'Est qui ont plongé ces dernières années de manière violente dans l'ultralibéralisme, voire d'autres qui ont eux-mêmes subi des remèdes de cheval⁽⁶⁾. Certains ont aussi des intérêts économiques convergents avec l'Allemagne.

La démocratie, dans ce mécanisme, devient pour certains un passage facultatif. Le ministre des Finances allemand, Wolfgang Schäuble, déclarait à Washington le 16 avril 2015 : « *La France serait contente que quelqu'un force le Parlement, mais c'est difficile, c'est la démocratie (...). Michel Sapin ou Emmanuel Macron ont de longues histoires à raconter sur la difficulté à convaincre l'opinion publique et le Parlement de la nécessité de réformes du marché du travail.* »

Pour autant, un front commun face à cette doctrine aurait pu voir le jour. Après la défaite de Sarkozy, en phase avec Merkel, et un des artisans du TSCG et du Semestre européen, la France pouvait même jouer le rôle de chef de file d'une politique alternative. Cela ne fût évidemment pas le cas. Le manque de courage de nos dirigeants politiques n'explique pas tout. Le penchant du gouvernement pour le libéralisme et la politique de l'offre, incarnée notamment par Manuel Valls et Emmanuel Macron, a inscrit la France dès 2014 dans une totale soumission aux principes rabâchés par la Commission européenne.

Il est également indéniable que la mise sous pression permanente de la France, ciblée toutes les dernières années comme un des plus mauvais élève de la classe (selon des critères, rappelons-le, totalement subjectifs) limite de fait la marge de manœuvre de l'exécutif français qui court le risque de vouloir changer les règles pour lui-même, et déséquilibre de fait le couple franco-

(4) Direction générale des affaires économiques et financières.

(5) Comité de l'emploi.

(6) Il est toujours surprenant de voir l'Espagne de Mariano Rajoy donner des leçons à la Grèce de Alexis Tsipras sur le thème : « Nous avons tout cassé en Espagne. Que refusez-vous de le faire en Grèce ? »

allemand et son poids sur la politique économique européenne globale.

La capacité d'un État à résister au rouleau compresseur exigerait de la part des pouvoirs exécutifs une réelle capacité à promouvoir une autre politique économique que celle dictée par la Commission. Peu de gouvernants ont eu, pour l'instant, le courage de s'engager dans cette voie. Pourtant cela est possible. La résistance initiée par le nouveau gouvernement grec, même si elle ne concerne pas directement l'application du Semestre européen ⁽⁷⁾, est un phénomène tout à fait intéressant. Seule contre tous, soutenue par aucun autre pays européen, la Grèce a tenu tête à l'ensemble des acteurs qui veulent continuer le jeu de massacre qui a plongé la population grecque dans une spirale infernale et une politique mortifère. Même si la conclusion temporaire (la signature par Alexis Tsipras de l'accord de juillet 2015) n'a pas été à la hauteur des espérances, reconnaissons que le premier ministre grec s'est battu comme peu de dirigeants européens ont su le faire avant lui.

L'application du système actuel de gouvernance européenne dans un contexte institutionnel donné a pour conséquence une aggravation de la crise européenne, une stagnation de l'économie (voire des risques de déflation), une augmentation du chômage et des inégalités, des attaques violentes sur les modèles de protection sociale. La traduction politique de la situation dramatique dans laquelle sont plongés de plus en plus de citoyens et salariés européens prend des aspects

inquiétants avec des alternances devenues quasiment systématiques, une désillusion sur les partis de gouvernement qu'ils soient de droite ou de gauche, et une montée de partis d'extrême droite dans plusieurs États.

La non remise en cause par les élites des politiques qu'elles mettent en œuvre renforce le caractère anti démocratique du processus. Il est donc indéniable que l'Europe est à la croisée des chemins dans un contexte aussi marqué par une incapacité à gérer la crise des réfugiés.

D'un côté, les crises actuelles, qui démontrent les carences politiques et démocratiques de l'Union européenne, et notamment l'inertie liée aux prises de décision, peuvent avoir des conséquences graves. De l'autre, des initiatives sont prises par des acteurs qui jusque-là n'ont pas démontré leur capacité à modifier le système existant dans un sens souhaitable pour les citoyens et salariés. Un rapport récent dit « des cinq présidents » préconise des modifications institutionnelles. Certains pays, dont la France et l'Allemagne ont également affiché des positions. Reste à savoir si les salariés, représentés par leurs organisations syndicales, et surtout en France par la CGT en opposition à la politique libérale actuelle, prennent toute leur place dans un débat qui permette d'avancer dans le bon sens et d'éviter un choc anti-démocratique violent. Telle est la question qui nous est posée, à nous syndicalistes.

Paul Fourier

(7) Rappelons que quelques pays « sous-programme » ont été exclus du processus du Semestre car soumis à un processus encore plus contraignant, celui sous l'influence de la Troïka (FMI, BCE, Commission européenne).

Quels indicateurs complémentaires du PIB ?

Depuis près de dix ans, la production d'indicateurs complémentaires au « produit intérieur brut », mesure de la richesse créée par le travail, est l'objet de débats et réflexions. En 2015, elle a donné lieu à une collaboration entre le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France stratégie) et le Conseil économique, social et environnemental, collaboration dont le résultat est loin de faire consensus et marque un recul.

François Hollande promettait d'« inverser la courbe du chômage », mais que représente cette « courbe » ? Le patronat se plaint sans cesse du « coût du travail », mais sait-on mesurer ce coût ? Les traités européens imposent des comptes publics structurellement équilibrés, mais qu'est-ce qu'un « déficit structurel » ? La mesure des phénomènes qui affectent notre société est au centre des débats publics.

Le PIB est irremplaçable, mais doit être complété

En France, l'élan progressiste de la Libération a produit un système statistique public de grande qualité, avec comme pièce maîtresse une comptabilité nationale organisée autour d'un indicateur de la richesse totale créée chaque année par le travail de nos concitoyens : le produit intérieur brut. Sous cet aspect, le PIB est irremplaçable.

Mais au XXI^e siècle cet outil ne suffit plus pour rendre compte d'une société devenue plus complexe et traversée par des mutations qui affectent tous les aspects de la civilisation : révolutions informationnelle, écologique, démographique, monétaire... Il faut donc de nouveaux indicateurs de richesse, en complément du PIB.

Les travaux de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social, dite « commission Stiglitz-Sen-Fitoussi »⁽¹⁾, présentés à la Sorbonne en septembre 2009, ont donné beaucoup de visibilité à ces réflexions. Entre autres préconisations, la Commission recommandait d'accorder davantage d'importance à la répartition des revenus, de la consommation et des richesses, et de façon générale aux inégalités, d'améliorer les mesures chiffrées de la santé, de l'éducation, des activités personnelles et des conditions environnementales, de construire des outils solides et fiables de mesure des relations sociales, de la participation à la vie politique et de l'insécurité, d'opérer un suivi séparé des aspects environnementaux de la soutenabilité...

Les travaux lancés sous cette impulsion se poursuivent à l'échelle européenne et dans le cadre de l'ONU.

Dix ans de réflexions sur les indicateurs économiques, sociaux et environnementaux

En France, la CGT, comme beaucoup d'autres acteurs tels que le Forum pour d'autres indicateurs de richesses (FAIR), participe activement à ce mouvement. Ainsi, elle joue un rôle reconnu au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis), instance de dialogue entre le système statistique public et ses usagers, représentés par les syndicats de salariés, les organisations patronales, les assemblées parlementaires, les collectivités territoriales. La CGT a aussi entrepris un travail de « décorticage » des statistiques du chômage et mis en débat la notion d'exclus du travail pour des raisons économiques⁽²⁾.

Les indicateurs statistiques font aussi l'objet de travaux au sein du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Dès 2006, cette assemblée avait élaboré un recueil de « repères statistiques » de l'économie française qui regroupait un ensemble de commentaires portant sur la situation économique, sociale et environnementale de la société française. Un peu plus tard, c'est une commission tripartite – rassemblant le Cnis, le CESE et le ministère de l'Environnement – qui, à la suite du Grenelle de l'environnement, a été chargée d'élaborer un tableau de bord du développement durable. Le travail approfondi de cette commission, avec la participation de nombreux acteurs, avait produit un excellent résultat que la CGT avait approuvé à l'occasion d'un vote organisé en séance plénière du CESE.

Après 2012, cette réalisation était passée au second plan, les ministres successifs de l'Environnement ayant préféré mettre l'accent sur la transition écologique. Une commission spéciale du Conseil national de la transition écologique et du développement durable (CNTEDD), constituée en-dehors du Cnis sous l'égide du service statistique du ministère de l'Environnement,

(1) Joseph Stiglitz, Amartya Sen et Jean-Paul Fitoussi (2009), *Rapport de la Commission sur la mesure des performances économiques et du progrès social*, septembre. On peut le consulter sur le site de la Commission : <http://www.stiglitz-sen-fitoussi.fr/index.htm>

(2) Cf. CCEES (2007), *Cinq millions d'exclus du travail pour des raisons économiques. Décortiquer les chiffres de l'emploi et du chômage au service de la démarche syndicale*, RRS-CGT, septembre ; CGT (2012), *La crise et l'emploi. Décrypter les statistiques et les politiques de l'emploi au service de la démarche syndicale*, novembre, RRS-CGT.

a préparé un recueil d'« indicateurs de la stratégie nationale de la transition écologique et du développement durable ». L'orientation trop exclusivement environnementaliste que le ministère souhaitait donner à cette publication a suscité une protestation quasi-unanime des forces sociales représentées au CESE, au Cnis et au CNTEDD. La CGT a, en accord avec d'autres membres, formulé au Cnis la demande d'une prise en compte de l'acquis représenté par les travaux antérieurs sur le développement durable. Fait inédit, un courrier du président du CESE au président du Cnis est venu à l'appui de ce point de vue. Il a fait l'objet d'un ferme rappel dans le rapport sur l'état de la France que le CESE a présenté fin 2014.

France Stratégie relance le débat... sur des bases hautement critiquables

Le débat public a rebondi à la suite de la publication par France Stratégie (héritier lointain du Commissariat au Plan, aujourd'hui chargé de mener des études pour le compte du gouvernement) d'une note⁽³⁾ préconisant la publication officielle d'indicateurs statistiques complémentaires du PIB. S'appuyant sur les aspects les plus contestables du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, cette note développe des conceptions dangereuses. Ainsi, bien qu'elle rappelle les critiques contre la mesure en termes de « capital » des faits sociaux et environnementaux, cette note l'adopte quand même comme un cadre d'élaboration des indicateurs proposés : il y aurait le capital économique, le « capital humain » et le « capital naturel ». Or, l'« humain » et la nature ne doivent pas être considérés comme du « capital » et ne peuvent pas l'être. Sinon, c'est qu'on veut les exploiter et non pas les préserver durablement...

France Stratégie se préoccupe aussi de la « dette », publique ou privée, mais sa note omet de rappeler que la « soutenabilité » de la dette dépend principalement d'un facteur : l'écart entre le taux d'intérêt (c'est-à-dire l'intensité du prélèvement opéré par les marchés financiers et les banques sur la richesse produite) et le taux de croissance de l'économie (qui dépend en dernière instance de l'emploi et de la qualification des travailleurs). La politique économique, la politique monétaire et le rôle des banques sont ainsi évacués, alors que les travaux du CESE (rapport Virouvet de 2013 sur le financement de la transition énergétique, rapport 2014 sur l'état de la France) montrent qu'ils sont déterminants pour la réussite de la transition écologique.

Sur la base qui vient d'être rappelée, France Stratégie a été à l'initiative d'un partenariat avec le CESE pour élaborer un tableau d'indicateurs complémentaires du PIB destiné à faire partie des documents officiellement

remis au Parlement pour la préparation du débat budgétaire. C'est précisément ce que préconise une loi votée au printemps de cette année à l'initiative d'Eva Sas, députée EELV.

Pas de consensus sur les indicateurs proposés par France Stratégie et le CESE

La collaboration France Stratégie-CESE, concentrée sur quelques semaines entre mars et juin 2015, a confirmé qu'il est difficile de concilier les injonctions du politique avec les conditions d'une concertation efficace entre les multiples composantes de ce qu'on appelle la « société civile ».

Le travail accompli a eu le mérite de mettre en évidence plusieurs demandes fortes d'amélioration de la production du système statistique public qui devront être examinées par le Cnis, lieu approprié de dialogue entre la statistique publique et ses usagers. En revanche, le résultat finalement obtenu, qui prend la forme d'un tableau de dix indicateurs complémentaires du PIB, constitue plutôt une régression par rapport aux indicateurs du développement durable dont nous disposons depuis 2010.

Les indicateurs proposés aujourd'hui sont loin de résulter d'un large consensus entre les organisations et les experts qui ont participé à leur élaboration. Il en est ainsi, par exemple, des indicateurs subjectifs de bien-être dont la validité épistémologique est très incertaine. En ce qui concerne la première préoccupation de nos concitoyens, le taux d'emploi a été préféré à un taux de chômage élargi – proposé par la CGT – comme indicateur principal. Ainsi, le choix a été fait de ne pas donner la priorité à la mesure des dégâts que chômage et précarité exercent sur le bien-être mais de préférer une mesure économique des facteurs de l'offre productive – déjà présente dans le tableau de bord avec le ratio du capital productif rapporté au produit national net. Ce choix innove peu par rapport à l'information apportée par le PIB.

En matière de mesure des inégalités, l'indicateur proposé (somme des revenus des 10 % les plus riches rapportée à la somme des revenus des 10 % les plus pauvres) n'est pas assez fin pour appréhender le phénomène majeur observé depuis une vingtaine d'années : la progression fulgurante de la richesse captée par quelques détenteurs de grandes fortunes et quelques financiers qui représentent bien moins d'1 % de la population. En revanche, la proposition de la CGT en matière d'indicateurs financiers – endettement des agents non financiers rapporté au PIB – a été retenue.

(3) Géraldine Ducos, en collaboration avec Blandine Barreau (2014), « Quels indicateurs pour mesurer la qualité de la croissance ? », *Note d'analyse* de France Stratégie, septembre : <http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/note-fs-indicateurs-croissance-ok.pdf>.

Ne pouvant se résoudre à considérer que ce tableau de bord soit un aboutissement du travail engagé, le groupe de la CGT au CESE s'est abstenu lors du vote sur ces indicateurs complémentaires du PIB qui a eu lieu le 24 juin 2015 ⁽⁴⁾.

La tâche d'améliorer l'appareil statistique pour qu'il réponde mieux aux exigences du débat public est donc loin d'être achevée. La CGT continuera d'y participer activement.

Denis Durand

Les dix indicateurs du PIB adoptés par France Stratégie et le CESE

Repères : population et taux de fécondité - PIB et croissance

THÈMES	INDICATEURS PHARES	INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES
Inégalités de revenus	Rapport de la masse des revenus détenue par les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres	Niveau de vie médian, taux de pauvreté monétaire après transferts, taux de pauvreté en conditions de vie, inégalités de patrimoine
Éducation	Taux de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-34 ans	Taux de chômage 1 à 4 ans après la sortie de formation initiale, indicateur de sortie précoce du système scolaire, jeunes de 15/29 ans ni en emploi ni en formation (NEET au niveau européen), un indicateur sur l'apprentissage, un indicateur sur la formation professionnelle
Santé	Espérance de vie en bonne santé à la naissance	Espérance de vie à la naissance et à 60 ans, espérance de vie en bonne santé à 65 ans
Travail et emploi	Taux d'emploi de la population active	Taux de chômage de la population, des 15-24 ans et des plus de 50 ans, taux de sous-emploi de la population active
Climat - énergie	Empreinte carbone (consommation carbone)	Intensité énergétique, part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, état des récifs coralliens
Biodiversité	Indice d'abondance des oiseaux	Évolution de l'utilisation des sols, pollution des cours d'eau
Gestion des ressources	Taux de recyclage des déchets	Productivité matières
Investissement	Actifs productifs physiques et incorporels en % du Produit Intérieur Net	Actifs productifs physiques et incorporels hors logement, dépense de recherche et développement par rapport au PIB, taux de création nette d'entreprises, nombre de brevets déposés
Soutenabilité financière	Dette des différents agents économiques non financiers en % du PIB	Dette publique nette rapportée au PIN, position extérieure nette
Bien-être et vivre ensemble	Indice subjectif de satisfaction de la vie (OCDE ou Eurostat)	Taux de participation des femmes aux instances de gouvernance, taux de surcharge des logements (fragile), taux de cambriolages, vols et agressions, taux de natalité, indice de ségrégation à l'école

(4) Philippe Le Clézio (2015), *Résolution du Conseil économique, social et environnemental sur un tableau de bord d'indicateurs complémentaires au produit intérieur brut (PIB) élaboré en partenariat avec France Stratégie*, juin : http://www.lecese.fr/sites/default/files/pdf/Avis/2015/2015_20_projet_resolution_indicateurs_pib.pdf

Source : Philippe Le Clézio (2015), *Résolution du CESE sur un tableau de bord d'indicateurs complémentaires au produit intérieur brut (PIB) élaboré en partenariat avec France Stratégie*, juin.

Note Economique **Numéro 142**
septembre 2014

la cgt
Pôle économique

Face au risque de déflation, une seule solution : rompre avec l'austérité

Nasser MANSOURI-GUILANI

Note Economique **Numéro 143**
FÉVRIER 2015

la cgt
Pôle économique

La base de données économiques et sociales

et notre démarche syndicale

Jean-François Soury

la cgt Lettre Economique **Numéro 12**
Pôle économique

Édito

Sortir AREVA de la tourmente

Sommaire

- Page 2 Actu éco
- Page 2 L'égalité professionnelle menacée au nom de la « simplification »
- Page 3 Illusions du gouvernement sur une reprise durable de l'activité économique
- Page 3 Les chasses vénéreuses de la litration
- Page 4 International
- Page 4 Réduction du temps de travail sans perte de salaires : un projet de société global et une clé décisive pour lutter contre le chômage
- Page 5 Pôle économique
- Page 5 Au service des organisations
- Page 5 Cycle éco 2015
- Page 6 À signaler
- Page 6 Un tiers du tissu productif se renouvelle chaque année
- Page 6 Repères statistiques

En affirmant que la filière nucléaire « est essentielle à l'indépendance énergétique de notre pays, à la réussite de la transition énergétique et à la production d'énergie décarbonée », le gouvernement reconnaît ce que la CGT revendique depuis longtemps. Et pourtant, alors qu'il prétend refonder la filière nucléaire française, à l'appui de milliers d'emplois et de la sécurité énergétique, il ne cesse de démanteler AREVA, avec tous les dangers qu'elle comporte, et toute l'injustice qu'elle engendre sur le plan industriel et social. Les seuls à ne pas être inquiétés sont les dirigeants de la filiale AREVA, avec tous les dangers qu'elle comporte, et toute l'injustice qu'elle engendre sur le plan industriel et social. Les seuls à ne pas être inquiétés sont les dirigeants de la filiale AREVA, avec tous les dangers qu'elle comporte, et toute l'injustice qu'elle engendre sur le plan industriel et social.

la cgt Lettre Economique **Numéro 13**
Pôle économique

Édito

RTT, 32 heures, semaine de 4 jours et la croissance !

Sommaire

- Page 2 Actu éco
- Page 2 La SCOP Chèque Déjeuner se renforce et s'élargit !
- Page 3 Une croissance faible et fragile
- Page 3 De la diffusion des contraintes budgétaires européennes : le cas de l'Unedic
- Page 4 Deuxième rapport annuel du COR : rien ne justifie le catastrophisme de certains
- Page 4 La Commission des comptes de la Sécurité sociale
- Page 5 Économie circulaire et emploi
- Page 5 L'Institut de l'économie circulaire vient de publier un rapport intitulé « Quel potentiel d'emplois dans une économie circulaire ? »
- Page 5 Simplification : toujours plus de liberté pour les entreprises
- Page 6 International
- Page 6 Allemagne : 350 000 jours de grèves depuis début 2015
- Page 6 Une multiplication des accords de libre-échange
- Page 7 À voir
- Page 7 Une seconde mère
- Page 8 Pôle économique
- Page 8 Au service des organisations
- Page 8 Repères statistiques
- Page 8 À lire
- Page 8 Commerce extérieur et implantations de firmes multinationales : des profils différents selon les pays

Le niveau du chômage actuel n'est pas tenable, il menace la société dans son ensemble et entraîne dans une spirale infernale l'ensemble du salariat vers le moins-développé social (porté par le patronat) et la précarité.

Les logiques de baisse de la rémunération du travail ne font qu'amplifier cette spirale et plomber la croissance économique.

Dans une telle situation, l'un des leviers pour retrouver une croissance forte et durable est de réduire le temps de travail sans baisser les rémunérations. C'était déjà ce que préconisait le Commissariat au Plan en 1995 pour l'année... 2015 !

Les choix discrets de certains pays (Allemagne, Angleterre) ont été de réduire le temps de travail en précisant le salariat, et sans maintien du salaire, notamment au travers du temps partiel subi. La phrase de Pierre Gattaz en dit long sur le sujet, lui qui est d'accord pour les 32 heures... pays 32 ! Ils ont bien

la cgt Lettre Economique **Numéro 14**
août-septembre 2015
Pôle économique

Édito

À quoi doit servir la Banque de France ?

Sommaire

- Page 2 Actu éco
- Page 2 Les femmes, encore et toujours discriminées
- Page 2 Une économie encore atone
- Page 3 La pauvreté et les inégalités : une petite amélioration statistique qui ne met pas fin à une situation inquiétante
- Page 4 2015 : les salaires nets en baisse
- Page 5 Les groupes d'entreprises, une réalité essentielle du système productif français
- Page 5 Une amélioration de la loi qui soulève pour le syndicalisme de nouveaux défis à relever
- Page 6 & 7 Pôle économique
- Page 6 & 7 Au service des organisations
- Page 6 & 7 Cycle éco 2015
- Page 6 & 7 Groupe de travail « administration salariale CGT »
- Page 7 Analyse
- Page 7 Le passage aux 35 h : la période où l'emploi a augmenté le plus depuis 25 ans
- Page 8 À lire
- Page 8 Promouvoir une culture de l'évaluation des politiques publiques
- Page 8 Repères statistiques

La nomination de François Villeroy de Galhau, récemment encore directeur général de BNP Paribas, en tant que Gouverneur de la Banque de France, en remplacement de Christian Noyer dont le mandat arrive à son terme fin octobre, suscite une vive controverse.

Toutes les organisations syndicales de la Banque de France et la plupart de nos interlocuteurs (associations de consommateurs, travailleurs sociaux, magistrats, chefs d'entreprise, collectifs, etc.) demandent qu'elle soit remplacée par un représentant du public qui respecte à la fois les intérêts du pays et des citoyens et les droits et le statut de son personnel.

« À quoi doit servir la Banque de France ? »

« À quoi doit servir la Banque de France ? »

« À quoi doit servir la Banque de France ? »

Disponibles également au pôle économique de la CGT



Derniers numéros parus

Analyses et Documents économiques est disponible auprès du secrétariat du pôle économique de la CGT : s.mirouse@cgt.fr ; tél. 01 55 82 81 49.

Numéro **120** 120^e anniversaire de la CGT
Maîtrise de l'information économique
et sociale : enjeux d'actualité
Campagne « Coût du capital » :
perspectives

Numéro **119** Campagne « Coût du capital » : retour
d'expériences

Numéro **118** 2013 : agir contre le déclin social,
économique et industriel

Numéro **117** Industrie et territoires : la démarche
de la CGT. Enjeux économiques et
sociaux dans un nouveau contexte
politique

Numéro **116** Sortir de la crise

Numéro **115** Numéro spécial
Reconquérir l'industrie : une
nécessité économique et sociale

Numéro **114-** 49^e congrès de la CGT : face à la
crise économique et sociale, quels
nouveaux défis pour le syndicalisme
?
113 La jeunesse : un enjeu stratégique

Numéro **112-** Face à la crise, quelle politique de
relance ?
111 La représentativité : quelles nouvelles
règles ?

Numéro **110** Revaloriser le travail pour sortir de la
crise
Révision ou régression générale des
politiques publiques

Numéro **109-** RSA, livret A, bouclier sanitaire... :
diversité de mesures et constance
des choix libéraux
108 Face à la crise financière et bancaire

Numéro **107** Modernisation du marché du travail :
la continuité de la démarche de la
CGT avant et après l'accord
Grenelle de l'environnement : regards
croisés

Numéro **106** Pour une véritable valorisation du
travail
L'économie politique des transports

Numéro **105** Gagner de nouveaux droits
d'intervention pour les salariés
Agir pour un développement équilibré
et solidaire des territoires

Numéro **104** Sortir des impasses du libéralisme
économique
Augmenter les salaires, c'est
nécessaire et possible

Numéro **103** Après la bataille du CPE, quelle place
pour le travail ?
Enjeux sociaux des statistiques

Numéro **102-** 48^e congrès de la CGT
101 Au cœur de l'actualité, l'enjeu de la
démocratie sociale
